

Comité permanent sur la législation
Étude du projet de loi n° 25, Loi modifiant la Loi sur
l'éducation et la Loi sur la protection de la langue inuit
Iqaluit, Nunavut
26 novembre 2019

Membres présents :

Tony Akoak
Pat Angnakak
Joelie Kaerner
Mila Kamingoak
Pauloosie Keyootak
Adam Lightstone
John Main, président
Margaret Nakashuk
David Qamaniq
Emiliano Qirngnuq
Paul Quassa
Allan Rumbolt
Cathy Towtongie, coprésidente

Membres du personnel :

Stephen Innuksuk
Siobhan Moss

Interprètes :

Lisa Ipeelee
Andrew Dialla
Attima Hadlari
Allan Maghagak
Philip Paneak
Blandina Tulugarjuk

Témoins :

Melissa Alexander, gestionnaire de la planification, de la production de rapports et de l'évaluation, ministère de l'Éducation
Jack Ameralik, vice-président, Administration scolaire de district de Gjoa Haven
James Arreak, directeur général par intérim, Coalition des administrations scolaires de district du Nunavut
Okalik Eegeesiak, membre du CA de l'Administration scolaire de district d'Iqaluit
John Fanjoy, Président, Association des enseignants et enseignantes du Nunavut
Amy Hodgers, administratrice des services aux membres et directrice générale adjointe, Association des enseignants et enseignantes du Nunavut

Lori Idlout, conseillère juridique, Crawford Law Office
David Joanasie, ministre de l'Éducation
Jedidah Merkosak, présidente, Coalition des administrations scolaires de district du Nunavut
Kathy Okpik, sous-ministre de l'Éducation
Doug Workman, président de l'Administration scolaire de district d'Iqaluit

>> *La séance du comité débute à 9 h 1*

Président (M. Main) (interprétation) : Bonjour. Nous allons reprendre les audiences du Comité permanent sur la législation. Tout d'abord, M. Quassa, pouvez-vous réciter la prière d'ouverture de ce matin, s'il vous plaît?

>> *Prière*

Président (interprétation) : Merci, M. Quassa pour cette prière d'ouverture. Le Comité permanent sur la législation est réuni cette semaine pour discuter du projet de loi n° 25. Hier, le ministre de l'Éducation a présenté le projet de loi n° 25 et peu de temps après, nous avons d'abord entendu la Nunavut Tunngavik Incorporated, puis la Coalition des ASD, et il y a encore des questions pour la coalition. Nous allons poursuivre avec nos questions, et lorsque nous aurons terminé avec ce groupe, nous entendrons l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut. Ma collègue, Mme Angnakak, a des questions, nous reprendrons donc avec elle ce matin. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci. Bonjour. Je souhaite poser une nouvelle question. (fin de l'interprétation) Dans le chapitre de votre mémoire portant sur les consultations sur la *Loi sur l'éducation* tenues dans les collectivités, vous suggérez que le ministre de l'Éducation mette sur pied un comité consultatif composé de représentants des collectivités. La sous-partie 8 du projet de loi n° 25 propose une modification à l'article 190 de la Loi et prévoit que la coalition aiderait le ministre à planifier à long terme le système public d'éducation. Croyez-vous que le comité consultatif que vous proposez serait mieux placé pour aider le ministre dans la planification à long terme que la coalition? Merci, M. le [Président.]

Président (interprétation) : Merci. Mme Merkosak.

Mme Merkosak (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Notre avocate (interprétation) répondra à cette question. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Mme Idlout.

Mme Idlout (interprétation) : Merci, M. le Président. Merci pour la question. Ce que vous demandez, ce sont deux choses différentes.

Notre mémoire contient la demande d'une collectivité souhaitant qu'un tel comité soit créé pour défendre les droits des collectivités et pour rappeler au gouvernement que les collectivités doivent être entendues. Face à l'administration gouvernementale, les plus petites collectivités estiment que l'administration détient beaucoup de pouvoir.

Dans le cadre de cette question posée au sujet du projet de loi n° 25, la façon dont cela est proposé est un peu différente. Cela serait peut-être plus facile si nous pouvions être mieux compris, si le ministre de l'Éducation pouvait expliquer comment les décisions seront administrées au niveau local. De quelle manière les choses seront-elles être réglementées? Si cela doit s'appliquer à chaque collectivité, comment les choses seront-elles être réglementées. J'espère avoir répondu à la question posée. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Il appartiendra à Mme Angnakak de décider s'il s'agit d'une réponse adéquate ou non. Cela ne dépend pas de moi. M. Arreak.

M. Arreak (interprétation) : Merci, M. le Président. Selon notre vision, nous espérons que l'article 190 permettrait d'avoir une approche plus efficace au sein de l'école, et que sa modification porterait sur la façon dont l'école devrait être administrée. Je crois que nous aurons besoin de beaucoup de planification, car cela exige beaucoup de contenu. Cela touchera l'administration scolaire.

Nous croyons que cet article requiert beaucoup de planification, et nous devons planifier et impliquer les administrations scolaires de district afin d'établir de quelle manière nous pourrions fournir davantage de soutien en tant que coalition. C'est nous qui devons offrir l'orientation ou la formation aux administrations scolaires de district locales. C'est ainsi que nous aiderions à améliorer les aspects administratifs des écoles. Je vous redonne la parole, monsieur le Président. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci. (interprétation) Merci pour votre réponse. Merci.

(fin de l'interprétation) Je vais poser une autre question. En ce qui a trait aux modifications proposées par le projet de loi n° 25 concernant l'inclusion scolaire, quelle est la position de la coalition concernant spécifiquement le rôle des ASD dans la défense des intérêts des élèves? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Merkosak.

Mme Merkosak (interprétation) : Merci, M. le Président. James répondra à cette question.

Président (interprétation) : Merci. M. Arreak.

M. Arreak (interprétation) : Merci pour cette question. Nous devons défendre les intérêts des élèves et des parents lorsqu'ils ont des problèmes au sein d'une école. Nous devons être un défenseur des droits au nom des parents, au nom des parents de l'élève. Les administrations scolaires de district s'occupe déjà directement de ces questions. Elles soulèvent des préoccupations au nom des parents et au nom de tous. C'est parfois une situation inconfortable pour nous, en particulier en présence d'un parent qui ne se sent pas le bienvenu dans un milieu scolaire.

L'élève sera alors confronté à des problèmes. Je pourrais vous donner un exemple; si le directeur d'école ne connaît pas bien le milieu local et que le parent a des problèmes avec son enfant ou concernant le cheminement scolaire de son enfant, cela crée parfois des obstacles aux parents, surtout lorsqu'ils veulent que leur enfant soit inclus.

Ainsi, les administrations scolaires de district locales doivent souvent être des porte-parole et agir à titre de médiatrices entre l'école et les parents. Cela vise donc en particulier ceux qui ont des problèmes au sein de l'école. J'espère que c'était clair. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Avez-vous terminé? D'accord. Merci, M. Qirngnuq.

M. Qirngnuq (interprétation) : Merci, M. le Président. Bonjour à chacun de vous. J'ai une question ce matin, car j'ai besoin d'un peu plus d'information au sujet de ce groupe.

Je souhaite mieux comprendre une section dans votre mémoire, si vous pouvez me suivre, je vais lire. Cela concerne le mémoire sur le projet de loi n° 25, au bas de la page 2 de votre mémoire. Il est écrit, et je le lirai en anglais afin d'être mieux compris.

(fin de l'interprétation) Nous sommes encouragés par le leadership de la NTI et les réponses de 13 Nunavummiut qui ont exprimé leurs préoccupations en utilisant le modèle offert gracieusement par la NTI.

Monsieur le Président, voici ma question, pouvez-vous expliquer davantage ce que cela signifie. Pourriez-vous préciser davantage votre position à ce sujet. Merci, M. le Président

Président (interprétation) : Merci. Mme Idlout.

Mme Idlout (interprétation) : Merci. Le président, John Main, nous a informés qu'il y avait des lettres provenant des collectivités, de membre du public exprimant leurs préoccupations, et nous avons lu chacune d'elles. Nous souhaitions également mieux comprendre les préoccupations des gens, et il semblait évident que les personnes qui écrivaient ces lettres utilisaient le modèle fourni par la Nunavut Tunngavik. Il y avait des lettres similaires portant des signatures différentes.

Peut-être que ces personnes n'avaient pas le temps de rédiger elles-mêmes leur propre présentation et avaient décidé d'utiliser le modèle, et peut-être aussi parce qu'elles étaient d'accord avec le mémoire de la Nunavut Tunngavik et estimaient qu'elles étaient représentées par la Nunavut Tunngavik, c'est possiblement un facteur. Je voulais le souligner, car nous sommes fiers que des gens aient posé un tel geste. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Poursuivons. M. Quassa.

M. Quassa (interprétation) : Merci, M. le Président. Bienvenue. Dans votre mémoire du 19 septembre, vous avez noté que vous n'aviez jamais reçu avant aujourd'hui d'invitation concernant le projet de loi (fin de l'interprétation) pour participer à une conversation ouverte sur la législation (interprétation), mais dans votre mémoire, vous indiquez (fin de l'interprétation)

que vous n'avez pas été invités lors des consultations de 2018 du ministère de l'Éducation concernant la *Loi sur l'éducation* (interprétation).

J'aimerais simplement demander si vous pouvez expliquer pourquoi vous n'avez pu participer lorsque le ministère de l'Éducation a tenu ses consultations. N'avez-vous pas eu l'occasion de participer aux discussions ouvertes à ce sujet? Voilà ma question. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Arreak.

M. Arreak (interprétation) : Merci et merci pour la question. Je peux dire que nous avons participé lors des consultations sur le projet de loi n° 25, mais pas lorsqu'il a été élaboré et rédigé, c'est ce que nous avons à l'esprit lorsque nous avons écrit cela, que nous n'avons pas participé lors de la rédaction.

Je comprends que des organisations comme les ASD étaient impliquées en présentant des mémoires et qu'elles étaient impliquées au tout début, mais nous exprimions le fait que nous n'avons pas été impliqués pendant la rédaction, et nous avons cru que nous serions invités à participer au moment de l'élaboration, avant la rédaction. C'est le sens de notre propos. Notre présidente ajoutera un commentaire, M. le Président. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Mme Merkosak.

Mme Merkosak (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous avons eu des conversations téléphoniques avec nos homologues et divers intervenants, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'être la voix des collectivités. Cela aurait été bien, et c'était ce que les gens souhaitaient au niveau local. Si nous avons pu participer dès le début au stade de la rédaction, cela aurait été bien d'être une voix dès le départ au moment de la rédaction. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Quassa.

M. Quassa (interprétation) : Merci, M. le Président. Merci. Je comprends vraiment. Monsieur le Président, si vous me le permettez, je voudrais demander au ministre, lors de la rédaction des projets de loi, comme ce n'est pas la première fois, la participation des ASD, des organisations ou de quelqu'un d'autre a-t-elle déjà été sollicitée dans le passé? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasie.

Hon. David Joanasie : Merci, M. le Président. Bonjour. Tout d'abord, je peux dire que lors de la rédaction du projet de loi, il est faux de dire que l'école francophone a été impliquée. Ce n'est pas le cas. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'un projet de loi émanant du gouvernement, rédigé uniquement par le gouvernement.

À la question de M. Quassa, dans le même cas, nous avons communiqué avec la Nunavut Tunngavik en juillet 2018. Nous leur avons fait savoir qu'en septembre nous tiendrions des consultations dans les collectivités. Par la suite, nous leur avons écrit le 31 août pour les inviter à assister aux consultations communautaires. Nous savons que la coalition n'était pas avec nous

dans les collectivités, mais le 11 septembre, lorsque cela a commencé, ils ont été impliqués en tout temps dans les consultations communautaires. De plus, après les consultations, nous avons eu une réunion le 15 janvier 2019 pour faire rapport au sujet de ce que nous avons entendu lors des consultations. Aujourd'hui, ils sont toujours impliqués pour discuter de ce qu'ils ont eux-mêmes entendu. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci, M. Quassa.

M. Quassa (interprétation) : Merci, M. le Président. C'est clair maintenant. Ils n'impliquent personne d'autre lorsqu'ils rédigent une loi. Cela a été soulevé dans le passé. La NTI nous a dit qu'elle n'a pas participé à ce processus. Je vais passer à autre chose et je parlerai anglais, M. le Président.

(fin de l'interprétation) La communauté francophone du Nunavut possède des droits particuliers en matière d'éducation dans la législation parce qu'elle est considérée comme une minorité linguistique en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. En proposant que les locuteurs de langue inuit bénéficient des mêmes droits, proposez-vous que les locuteurs de langue inuit soient également considérés comme une minorité linguistique au Nunavut? (interprétation) Je voulais poser cette question. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci, M. Arreak.

M. Arreak : Merci pour la question. Notre commentaire porte sur la situation de notre langue. Premièrement, à l'heure actuelle, dans le contexte du Canada, les Inuit composent une partie infime de la population du Canada eu égard à la langue.

Deuxièmement, nous pensons qu'en raison de la position de la langue au Nunavut, nous pourrions être une composante dominante de la société, mais nous sommes le groupe le moins soutenu et la moins développée en matière de langue au Nunavut, et c'est le point que nous voulions faire ressortir. Nous pensons que ce gouvernement doit tenir compte de ce fait dans l'examen du projet de loi n° 25. Même si au Nunavut l'inuktitut est la langue dominante, une situation tout à fait unique, elle n'est pas appuyée.

Vous regardez la bureaucratie du gouvernement, quelle est la langue de travail? C'est l'anglais. Qu'en est-il de l'inuktitut? Nous avons entendu la présidente de la NTI parler de la frustration suscitée par le manque de services, de programmes gouvernementaux offerts en inuktitut, peuvent-ils être offerts en inuktitut. Le gouvernement dit que oui, mais est-ce le cas?

Nous avons tenu compte de cela dans notre approche et nous pensons qu'il faut faire plus pour garantir que les locuteurs de l'inuktitut en particulier, les enseignants parlant l'inuktitut, obtiennent davantage de soutien, d'un soutien extraordinaire dans le contexte plus global.

Au Nunavut, nous croyons que ce projet de loi offre une excellente occasion de montrer qu'une partie unique du Canada peut être mise en valeur par le biais de la langue et par le biais de ce projet de loi, et que dans ce système d'éducation l'inuktitut peut devenir prédominant parce qu'il

reflète l'identité de la population, et parce que nous croyons que l'inuktitut peut devenir une grande force au sein de notre système d'éducation.

J'espère que... c'est long, je suis désolé, mais cela fait partie de la réflexion que nous avons appliquée à nos déclarations préliminaires et aux positions que nous avons prises concernant ce projet de loi. (interprétation) Merci.

Président (interprétation) : Merci. M. Quassa.

M. Quassa (interprétation) : Merci. Merci pour ces précisions. Je comprends cela. Je vais passer à autre chose. Ma question, les directeurs d'école travaillent avec les ASD locales sur les programmes qui seront utilisés dans les écoles et au sujet de l'administration. Dans le projet de loi n° 25, les rôles des directeurs d'école ont changé.

Du point de vue de la coalition, qui défend les intérêts des administrations scolaires de district du Nunavut? Y a-t-il des domaines particuliers de la législation actuelle ou des changements proposés dans le projet de loi n° 25 qui, selon vous, devraient être modifiés pour améliorer les relations entre les directeurs d'école et les administrations scolaires de district lorsqu'ils doivent travailler ensemble? Selon vous, quels domaines pourraient être améliorés? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Merkosak.

Mme Merkosak (interprétation) : Merci, M. le Président. Ce que nous voulons voir et ce que les collectivités veulent voir, et ce qui constitue notre position; les administrations scolaires de district sont responsables des écoles, mais nous entendons des commentaires lors des visites dans les collectivités, par exemple dans la région de Kitikmeot, je pense notamment à Taloyoak où le directeur de l'école ne voulait pas du tout travailler avec l'administration scolaire de district. L'ASD avait un problème avec ça. Selon eux, le directeur d'école avait même dit à son personnel de ne pas collaborer avec l'ASD. En discutant avec eux, il ressort que c'est l'administration scolaire de district qui devrait être responsable de la gestion de l'école, et du directeur d'école. Il semble que ce soit différent dans certaines collectivités depuis la dissolution des conseils scolaires régionaux, même si les membres des ASD sont élus pour représenter leur collectivité. Ils ne semblent pas faire usage de leurs pouvoirs, et tout ce qu'ils disent est ignoré par les opérations scolaires régionales.

C'est un problème au Nunavut. Les gens ne semblent plus vouloir se présenter comme membres des ASD, surtout aujourd'hui depuis les changements apportés au système d'éducation et aux dates des élections. C'est pourquoi les gens ne semblent pas vouloir se porter candidats aux ASD, car ils savent qu'ils seront simplement ignorés même s'ils tentent de représenter et de servir leur collectivité. Cela doit changer.

Dans nos collectivités, nous connaissons la réalité du Nunavut en tant qu'administration scolaire de district, et nous savons ce qui doit changer. Les gens ne se sentent pas les bienvenus dans les écoles. Si vous allez dans une école, vous verrez une affiche de bienvenue. Malgré cela, vous ne vous sentez pas les bienvenus. En tant que parent, si vous n'allez pas à l'école souvent, vous ne

voulez pas entrer dans l'école même s'il y a des affiches de bienvenue dans les écoles. Cela doit changer.

Dans nos collectivités, nos enfants et nos petits-enfants veulent avoir une éducation complète comme nous. Les étrangers ont l'habitude de venir et de prendre les décisions pour nous, et cela se fait encore aujourd'hui. Les membres de nos collectivités, les autochtones ne se sentent pas les bienvenus. Ils disent simplement « oui » parce que l'école leur dit de le faire, même si la collectivité devrait être celle qui prend les décisions. J'espère que je n'ai pas été trop long dans mes commentaires. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. J'ai encore une longue liste de noms. M. Quassa, vous pouvez en avoir une autre. M. Quassa.

M. Quassa (interprétation) : Merci, M. le Président. Merci beaucoup. Ma dernière question s'adresse au ministre dans le cadre de ma dernière question, avec le nouveau projet de loi n° 25, et dans l'esprit de ce que nous venons de dire. Comment envisagez-vous la situation au sujet de ce que nous venons d'entendre; que certaines collectivités ont indiqué que les ASD sont probablement dans la même situation que celle décrite par la présidente de la coalition.

Comment cela se déroulera-t-il et comment cela se déroulait-il auparavant? J'aimerais savoir comment les directeurs d'école travaillent avec les ASD dans les collectivités, monsieur le ministre. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasie.

Hon. David Joanasie (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous voulons que la relation entre les directeurs d'école et les ASD soit clairement établie. L'exemple qui a été donné pour Taloyoak, ce que nous avons entendu, peut-être que certaines ASD vont quotidiennement voir les directeurs d'école pour leur dire ce qu'ils devraient faire.

Nous envisageons un fonctionnement différent pour les ASD. Si les élèves vont à l'école tous les jours, il est possible de rencontrer occasionnellement le directeur de l'école ou le personnel scolaire. Quelqu'un devrait faire rapport au sujet de ce qui se passe à l'école, au sujet du fonctionnement du système d'éducation.

Comme je l'ai dit hier, nous voulons une éducation normalisée aussi bien à Kugluktuk, Taloyoak ou Kimmirut. Même dans un tel cas, les administrations scolaires de district sont les organismes décisionnels concernant les priorités de leurs collectivités et dans le cadre du système d'éducation et elles conviennent ensemble de la manière dont le plan doit être défini.

Nous voulons que les rôles et les responsabilités des administrations scolaires de district se poursuivent. Par exemple, la nomination du directeur d'école relèvera toujours de l'administration scolaire de district. Nous avons compris qu'ils veulent conserver ce pouvoir de nomination et nous allons le conserver. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Poursuivons. Mme Nakashuk.

Mme Nakashuk (interprétation) : Merci. Bonjour et bienvenue.

Je voudrais tout d'abord féliciter Mme Idlout. Elle a été admise au barreau. J'ai oublié de la féliciter hier. Toutes nos félicitations.

>> *Applaudissements*

Hier, vous avez indiqué que l'administration scolaire de district était préoccupée par certains enjeux. Nous avons parlé des conseils scolaires, que certaines collectivités aimeraient voir renaître. Avez-vous envisagé ou avez-vous discuté de la création d'un conseil scolaire? C'est ma première question. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Idlout.

Mme Idlout (interprétation) : Merci pour la question. Pour rappel, nous avons écrit une lettre, car bien sûr nous avons participé à ces tournées de consultation, et il y avait 13 recommandations concernant les conseils scolaires de division. Nous n'avons pas terminé nos discussions sur ce sujet en tant que coalition des ASD, mais nous avons entendu parler de la collaboration des administrations scolaire de district avec le ministère. Ils souhaitent conserver la coalition des ASD.

Peut-être que Jeeteetah ou James peut donner des précisions à ce sujet.

Président (interprétation) : Merci. Mme Merkosak.

Mme Merkosak (interprétation) : Je voudrais compléter la réponse. Après la dissolution des conseils scolaires, nous étions tenus informés de ce qui se passait au niveau communautaire en matière d'éducation et de soutien aux écoles. Ils apportaient leur plein soutien aux élèves et aux parents. Bien sûr, nous avons besoin de soutien pour les enseignants. Nous ne pouvons pas simplement les traiter comme des gardiens d'enfants. Nous devons nous assurer qu'une éducation appropriée est dispensée à nos élèves, et qu'ils fréquentent l'école avec enthousiasme. Cela vaut pour les enfants et les jeunes. Nous devons nous assurer que toutes les écoles reçoivent les mêmes informations et réfléchir à la manière dont nous pouvons améliorer le fonctionnement des écoles dans nos collectivités. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ou non. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Mme Nakashuk.

Mme Nakashuk (interprétation) : Merci, M. le Président. Je vous remercie pour cette information. Il semble que c'était l'un des principaux sujets lorsque nous avons fait la tournée de consultation sur le projet de loi n° 37. C'est pourquoi j'ai soulevé cette question. Treize collectivités ont indiqué qu'elles souhaiteraient le retour des conseils scolaires. M. Arreak a également indiqué que la coalition est actuellement responsable, et en examinant le projet de loi n° 25, on confiera des responsabilités supplémentaires à la coalition qui dispensera de la formation aux ASD, soutiendra les écoles et préparera des programmes.

Puisqu'on confiera des responsabilités supplémentaires à la coalition si cela est approuvé, vous avez indiqué que vous n'étiez pas impliqué lors de la rédaction du projet de loi. Avez-vous indiqué au ministère les responsabilités supplémentaires qui devraient vous être confiées? Cela faisait-il partie de la discussion? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Arreak.

M. Arreak (interprétation) : Merci Mme Nakashuk pour cette très bonne question. Je peux répondre à une partie de votre question. Je viens de commencer à travailler pour la coalition et la personne que j'ai remplacée se préparait à répondre à la proposition. On ne m'a jamais transmis d'information ni posé de question au sujet des responsabilités supplémentaires qui seront confiées à la coalition par le ministère de l'Éducation.

Nous avons examiné le projet de loi, et l'un des défis est lié au fait qu'il y aura des responsabilités supplémentaires, et que nous sommes uniquement deux au bureau. Nous devons présenter deux rapports par année et, si nous ne sommes que deux, nous devons travailler sur ces rapports toute l'année. J'utilise cela comme exemple.

Nous ne savons pas encore très bien quelles responsabilités supplémentaires seront confiées aux ASD. Par exemple, si un élève a des problèmes de comportement, on lui demande de se rendre au bureau du directeur d'école et après discussion avec le directeur, il est référé à l'ASD où il y a des discussions entre l'ASD et les parents de l'élève. L'ancien président de cette Chambre était impliqué. L'élève ayant un problème de comportement est orienté vers le directeur d'école et l'ASD. Après avoir vu conjointement le directeur et l'ASD, l'élève ayant un problème de comportement corrige son comportement. Les parents de l'élève, l'ASD et le directeur de l'école travaillent ensemble pour corriger le problème. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Mme Nakashuk, avez-vous terminé? D'accord.
Mme Towtongie.

Mme Towtongie (interprétation) : Merci, M. le Président. Bienvenue. La présidente Jedidah a parlé d'un incident où le directeur de l'école ne voulait pas travailler avec l'ASD.

Je crois qu'en tant que membres et de représentant de plus petites collectivités nous devons constater que ce type de problèmes survient parfois lorsque les nouveaux arrivants prennent en charge les opérations de l'école et n'incluent pas la population locale.

Je suis allée une fois à l'école parce j'avais été invitée. Je me considère comme une aînée et je sais que je suis une bonne couturière. Lorsque j'étais à l'école, le directeur de l'école m'a dit que je ne pouvais pas parler aux élèves ou à l'école en général. Cette personne a dit que je ne pouvais pas prendre la parole à l'école. J'ai demandé s'il existe des politiques qui stipulent que je ne peux pas m'adresser aux gens de l'école. J'étais dans une petite collectivité. Je ne parle pas des grandes collectivités. Comme ils ne pouvaient pas produire une politique, ils m'ont dit qu'ils avaient rédigé cette politique le matin même. Ils n'ont pas consulté l'ASD lors de la rédaction de cette politique.

Le projet de loi n° 25 indique qui sera responsable de la gestion du programme scolaire. Parle-t-on du programme d'enseignement ou du programme scolaire qui sera inclus dans le programme d'enseignement ou des programmes communautaires locaux? Il existe trois types de programmes. De manière générale, le ministre serait responsable du programme d'enseignement

tandis que les administrations scolaires de district (fin de l'interprétation) seraient chargées du programme communautaire local.

Ma question est la suivante, quelle est la position de la coalition concernant la proposition de partage des responsabilités entre le ministre et les administrations scolaires de district? Quelle est votre position là-dessus? Êtes-vous d'accord ou aimeriez-vous voir des changements? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Idlout.

Mme Idlout (interprétation) : Merci pour cette question. Merci, M. le Président. Nous ne l'aimons pas vraiment, car le partage de responsabilités porte à confusion. Les collectivités ont demandé de faciliter la compréhension de la *Loi sur l'éducation*.

J'étais à Cape Dorset avec le ministre Joanasia pendant les consultations. Les élus des ASD ont fait une présentation au ministre. Ils ne veulent pas que les responsabilités soient partagées. L'ASD de Cape Dorset et le personnel scolaire ont remis leurs plans au personnel régional. Les élus de l'ASD ont consulté leur collectivité avant d'élaborer le plan. Ils voulaient écouter les gens de la collectivité, car ils sont élus par eux. Ils ont mis cela sur papier et l'ont inscrit dans un plan.

Le plan qu'ils ont rédigé a été remis au directeur d'école et au bureau régional des opérations scolaires en indiquant, « C'est ce que nous voulons faire. Nous aimerions que cela soit ajouté au calendrier. » Cela a été refusé. On leur a dit que le plan de la collectivité ne pouvait pas être utilisé, que le directeur d'école ne l'approuverait pas et qu'il ne permettrait pas au personnel de mettre en œuvre le plan.

Si quelque chose est proposé par les membres d'une ASD dûment élus dans la collectivité, ou s'ils sont simplement considérés en dernier ou qu'on refuse leurs suggestions, nous ne sommes pas d'accord avec cette situation. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Mme Towtongie.

Mme Towtongie (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais entendre le ministre de l'Éducation. Qu'a-t-on pris en considération lorsque cela a été rédigé? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasia.

Hon. David Joanasia (interprétation) : Merci, M. le Président. Comme je l'ai mentionné précédemment, chaque école a besoin d'un plan d'enseignement et en tant que ministre, nous devons nous assurer que cela est en place chaque année. Les ASD locales peuvent créer un programme local. Elles parviennent à un accord sur la manière dont le calendrier sera configuré. Nous croyons que les ASD locales peuvent faire des suggestions au sujet du calendrier. Nous souhaitons répartir les responsabilités concernant le calendrier et le curriculum. Nous souhaitons améliorer cela avec le projet de loi. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Selon ma compréhension, l'un des points importants du rapport du comité spécial soulignait le besoin de clarifier les responsabilités de chacun, la coalition, les ASD, le ministère, et c'est ce que vous tentez de faire dans le cadre du projet de loi n° 25, selon ma compréhension.

(interprétation) Poursuivons. M. Qamaniq.

M. Qamaniq (interprétation) : Merci, M. le Président. Bienvenue dans cette Chambre.

La première question que je souhaite poser porte sur l'appartenance à la coalition des ASD selon ce qui est inscrit sur votre site Web. Cela comprend des représentants des ASD locales, de la Nunavut Tunngavik Incorporated, de la *Nunavut Disabilities Makinnasuaqtiit Society* et de la Commission scolaire francophone du Nunavut. Pouvez-vous nous expliquer comment les représentants de ces différents groupes travaillent ensemble sur des enjeux d'intérêt pour l'ensemble du Nunavut? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Arreak.

M. Arreak (interprétation) : Merci, M. Qamaniq pour cette bonne question. Je peux répondre en disant que nous avons dix membres au sein du conseil d'administration de la coalition et que les représentants mentionnés y sont inclus, soit la NTI, la commission scolaire francophone, la Société Makinnasuaqtiit et l'ASD d'Iqaluit. Il y a cinq autres postes. Nous avons un membre émérite et nous en sommes fiers. Cette personne peut siéger au conseil d'administration. Tous travaillent ensemble.

Pour ce qui est du travail accompli au sujet du projet de loi n° 25, nous avons appris le 11 juin que le projet de loi n° 25 allait faire l'objet d'un examen. Nous avons commencé à tenir des réunions et nous avons consulté les ASD par courriel, puis nous avons compilé les informations et élaboré un plan. Après avoir élaboré le plan, il a été présenté au conseil pour examen. Après avoir examiné le plan, le conseil d'administration l'a approuvé.

Nous sommes ensuite demandé l'avis des collectivités, des ASD locales. Par exemple, lorsque nous procédions à l'examen nous avons tenté de faire rapport au sujet de nos actions prévues en tant que coalition. Nous avons tenté de tenir les ASD locales informées au sujet de notre présentation concernant le projet de loi n° 25. Nous leur avons fait rapport, avons répondu à leurs questions et les avons tenues informées. Nous avons également rassemblé un certain nombre de réponses possibles et avons encore une fois tenté de les tenir informées. Les activités dans les collectivités cessent presque complètement en été. Une partie de notre problème était lié à cette grande inactivité en été.

Nous y avons travaillé, et à la fin nous leur avons offert la possibilité de participer à la planification. S'il est impossible de répondre immédiatement à certaines choses, il faut tenir compte de ces aspects. C'est ainsi que nous avons élaboré le plan. J'essaie simplement de répondre à votre question. J'espère avoir répondu à votre question.

L'autre aspect est que chaque fois qu'il y a un problème ou une préoccupation avec les directeurs d'école et les directeurs adjoints ou lorsque les ASD choisissent des directeurs d'école et des directeurs adjoints et qu'il y a des problèmes avec ces personnes, nous sommes impliqués. Nous recevons des appels téléphoniques et lorsque nous recevons de tels appels, nous devons tenter de répondre pour déterminer de quelle manière nous pouvons aider. Voilà un exemple.

Nous recevons des demandes des collectivités nous demandant ce qu'elles sont censées faire plus précisément ou quelles sont leurs responsabilités au sein de l'école. Certaines ASD deviennent tellement confuses qu'elles ne le savent plus.

Nous les écoutons et certaines personnes sont des membres très expérimentés des ASD, possédant beaucoup de connaissances. Elles participent depuis le début, mais maintenant elles ne savent plus comment être utiles ou agir à titre de représentantes au sein de l'école. Nous avons été témoins de cela. J'espère avoir répondu correctement à la question. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci, M. Qamaniq.

M. Qamaniq (interprétation) : Merci, M. le Président. Le ministre doit savoir que les mois de juin, juillet et août correspondent à la fin de l'année scolaire. Ce sont les vacances. Pourquoi le ministère de l'Éducation a-t-il annoncé le 11 juin qu'il y aurait un examen du projet de loi n° 25? N'aurait-on pas pu informer les gens avant le mois de juin? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci, M. Qamaniq, je crois que l'information provenait du Comité permanent. C'était notre annonce et l'examen a commencé en juin. La date limite de présentation était en septembre. Nous avons demandé des observations à la population du Nunavut au sujet du projet de loi n° 25. J'espère que vous comprenez cela, M. Qamaniq.

M. Qamaniq (interprétation) : Alors, pourquoi avez-vous informé les gens après la fin de l'année scolaire, parce que le ministre a communiqué avec nous uniquement en juin? En juin, je n'étais pas député. Je voudrais savoir pourquoi vous avez présenté la lettre à la fin de l'année scolaire. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Vous me posez la question à moi?

>>*Rires*

Oui, le projet de loi a été présenté à la Chambre en mai et il a fait l'objet d'une deuxième lecture. Après cela, il a été remis au Comité permanent pour examen. Ensuite, nous avons eu 120 jours pour l'examiner et le temps s'écoulait rapidement et même si juin était au printemps ou en été, nous avons décidé d'informer la population du Nunavut à ce moment-là. M. Qamaniq.

M. Qamaniq (interprétation) : Merci, M. le Président, d'avoir répondu à la question. Ma question s'adresse maintenant aux représentants de la coalition des administrations scolaires de district. Pouvez-vous fournir des précisions sur les consultations menées spécifiquement par votre organisation au sujet du projet de loi sur l'éducation du gouvernement du Nunavut? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Merkosak.

Mme Merkosak (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous n'avons pas compris votre question. Pouvez-vous la répéter? Merci.

Président (interprétation) : Merci. M. Qamaniq.

M. Qamaniq : Merci, M. le Président. La Coalition des administrations scolaires de district du Nunavut peut-elle fournir des précisions sur les consultations qui ont été menées spécifiquement par votre organisation au sujet du projet de loi sur l'éducation du gouvernement du Nunavut? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Cela a été mentionné un peu plus tôt par M. Arreak. M. Arreak.

M. Arreak (interprétation) : Merci d'avoir répété votre question. Je peux ajouter des précisions à ce que j'ai mentionné plus tôt. Nous avons établi un plan pour que nos membres des différentes collectivités puissent exprimer leurs préoccupations au conseil d'administration concernant la Loi. J'ai également utilisé un exemple plus tôt au sujet de notre mandat et de l'importance dans le cadre de notre mandat d'entendre les collectivités au sujet du projet de loi n° 25 et de leurs préoccupations, si elles ne sont pas satisfaites concernant certains articles contenus dans le projet de loi proposé.

L'une des choses que nous trouvons difficiles, c'est que les ASD ne sont pas certaines de leurs rôles, et c'est parfois un problème. Elles ne veulent pas toujours exprimer un point de vue, car elles n'ont pas toujours l'impression que c'est leur rôle de parler au nom de leur collectivité en raison du manque de compréhension dans certaines ASD. C'est parfois un défi pour notre coalition, et nos journées sont rapidement remplies avec tant de choses à faire. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Mme Merkosak.

Mme Merkosak (interprétation) : La coalition a été invitée par le ministère pour participer au processus de recherche des préoccupations, et les Inuit ont été invités à participer. Nous avons eu des réunions, et nous avons entendu les préoccupations des gens et leurs opinions à ce sujet. Nous avons tenté de les entendre et d'entendre leurs réflexions au sujet du projet de loi n° 25, et nous leur avons demandé de nous transmettre leurs commentaires par courriel. Merci.

Président (interprétation) : Merci. M. Qamaniq, avez-vous une autre question? M. Qamaniq.

M. Qamaniq (interprétation) : Merci, M. le Président. Dites-moi si cela a déjà été posé comme question.

Dans la sous-partie 8 du projet de loi, ils souhaitent apporter deux modifications à la *Loi sur l'éducation* qui prévoient que la coalition serait responsable de l'attribution d'une politique relative à l'inscription et à l'assiduité si les ASD omettent d'adopter l'une ou l'autre des politiques requises. Êtes-vous d'accord avec cette proposition de modification? Sinon, pourquoi?

C'est ma dernière question, M. le Président. Merci. Si je n'ai pas été clair, je peux poser la question en anglais. Merci, M. le Président

Président (interprétation) : Merci. M. Arreak.

M. Arreak (interprétation) : Merci, M. Qamaniq. Aujourd'hui, nous continuons à jouer notre rôle de coalition. Par exemple, nous participons à la prise de décision concernant le calendrier scolaire dans chaque collectivité quant à la date de début et de fin proposée et concernant l'administration quotidienne de l'assiduité des élèves. Nous sommes également responsables de l'administration de la politique *Inuuqatigiitsiarniq*. C'est quelque chose que nous avons accepté dans le cadre de notre rôle.

Nous constatons que l'un des problèmes dans les collectivités inuit peut être lié à des problèmes de communication au sujet de directives, en particulier avec l'administration centrale régionale. Il y a de la confusion, et cela cause des problèmes. Ce sont eux qui semblent prendre les devants pour diriger les politiques requises, et parfois ils ne veulent pas ajouter les modifications proposées. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) L'autre question portait sur l'article 81 du projet de loi, qui conférerait à la Coalition des ASD le pouvoir d'attribuer des politiques aux collectivités. Cela semble être une nouvelle responsabilité pour la coalition. Monsieur le ministre Joanasie, pourriez-vous commenter au sujet de l'article 81 visé par la question de M. Qamaniq concernant la politique *Inuuqatigiitsiarniq* et les politiques relatives à l'inscription et à l'assiduité? Ministre Joanasie.

Hon. David Joanasie : Merci, M. le Président. Oui, selon cette disposition, lorsqu'une ASD locale n'a pas de politique *Inuuqatigiitsiarniq* en place, il est prévu que la coalition pourrait mettre en œuvre ou faire une recommandation pour attribuer une politique à cette administration locale. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Merkosak.

Mme Merkosak (interprétation) : Notre conseillère juridique répondra à cette question. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Mme Idlout.

Mme Idlout (interprétation) : Merci. J'étais heureuse d'entendre la terminologie de M. Qamaniq pour le mot « Président. » Merci, M. le Président.

On nous a demandé quelle était notre position actuelle à ce sujet. Cela faisait partie du projet de loi n° 37 proposé antérieurement. Je crois que c'est exactement la même chose qui se trouve dans le projet actuel. Cela fait partie du paragraphe 1 de l'article 190. Lorsque les modifications proposées ont été présentées, nous avons eu l'impression qu'on nous demandait subitement de faire quelque chose sans avoir été vraiment consultés dès le début au moment de la formulation. Je rappelle à tout le monde que la Commission scolaire francophone du Nunavut a un mandat très clair et que leurs droits existants ne sont pas les mêmes que les droits des Inuit. Je me

demande pourquoi en tant que coalition, on nous confie des politiques aussi réduites. Lorsque vous nous comparez, la Commission scolaire francophone du Nunavut est en mesure de créer ses propres politiques selon ses souhaits et à sa discrétion. Si vous comprenez où je veux en venir. Merci.

Président (interprétation) : Merci. Nous allons manquer de temps. Si vous avez une question, à vous la parole M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. J'espérais aborder trois sujets avec la coalition. Ils n'ont pas été expressément identifiés dans la mission de la coalition, mais il s'agit de problèmes ou de préoccupations soulevés dans d'autres mémoires qui ont une incidence sur les ASD.

Monsieur le Président, je crois que ces sujets sont assez importants et si vous me le permettez, je voudrais brièvement les aborder. Les trois sujets sont l'âge d'inscription, les programmes destinés à la petite enfance et l'exigence de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour les membres de l'ASD. Alors, Monsieur le Président, si vous le permettez, je voudrais poser ces trois questions. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Nous sommes déjà en retard sur notre horaire, M. Lightstone, donc je vous en autorise deux, choisissez vos deux questions à votre convenance aussi brèves que possible, et je demanderai aux témoins de répondre également brièvement. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. C'est très apprécié. La première question que je voudrais poser porte sur l'âge d'inscription. La *Loi sur l'éducation* actuelle autorise l'inscription des élèves de 5 à 21 ans. La *Loi sur l'éducation* autorise les ASD à accorder une exemption pour les élèves de plus de 21 ans. Il y a deux enjeux. D'abord, cela signifie que des adultes fréquentent l'école en classe aux côtés d'enfants beaucoup plus jeunes, ce qui est une préoccupation au sujet de laquelle j'aimerais obtenir votre avis.

Mais il y a aussi l'aspect opposé de la question. L'ensemble des provinces ou territoires au Canada possèdent des exigences d'inscription similaires, mais elles ont également des exemptions qui permettent aux commissions scolaires d'autoriser les parents à inscrire leurs enfants plus tôt, s'ils le souhaitent. Je sais que l'inscription précoce présente des avantages et des inconvénients, mais je crois que la décision devrait appartenir aux parents et non au gouvernement. Ailleurs au pays, les commissions scolaires peuvent autoriser l'inscription précoce d'enfants de moins de cinq ans s'ils réussissent un test normalisé pour s'assurer que les enfants possèdent la maturité émotionnelle et intellectuelle requise.

C'est ma première question concernant les deux extrémités du spectre relativement à l'âge d'inscription. Merci, M. le Président

Président (interprétation) : Merci. M. Arreak.

M. Arreak (interprétation) : Merci, M. Lightstone, pour votre question. Je vais tenter de répondre en tenant compte du rapport du vérificateur général. Pour ce qui est de l'âge de 21 ans,

je crois que c'est un obstacle. Je crois que cela a été proposé en mai 2019 ou à cette époque. Ce que nous entendons et constatons dans les collectivités, c'est que cela devrait être traité de manière individuelle dans chacune des collectivités, et qu'il faudrait peut-être ajouter une section pour encourager les cours d'éducation des adultes.

Je ne peux répondre à l'autre question. Peut-être que la présidente peut répondre. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Mme Merkosak, brièvement si possible. Mme Merkosak.

Mme Merkosak (interprétation) : Merci. Je répondrai à titre de présidente. Nous avons réfléchi dans nos collectivités à la situation des personnes de 21 ans ou plus qui souhaitent souvent revenir après avoir quitté l'école plus jeune pour une raison quelconque. Après avoir mûri certaines personnes veulent revenir à l'école. Les ASD ont discuté de cette question, ces personnes peuvent-elles revenir ou sont-elles trop âgées en termes de maturité par rapport aux autres groupes d'âge.

Parfois, il y a tellement de facteurs qui poussent des jeunes à quitter l'école, mais ensuite ils semblent vouloir revenir à l'école et c'est une source de fierté pour nous quand ils reviennent à l'école pour terminer leurs études. Cela indique aux plus jeunes qu'ils doivent rester à l'école, et qu'ils ne devraient pas simplement quitter l'école sans y réfléchir. Parfois les jeunes pensent que s'ils atteignent un certain âge, 18 ans par exemple, ils peuvent faire ce qu'ils veulent et quitter l'école. Parfois ils changent d'avis, et ils souhaitent revenir à l'école et ils deviennent alors un modèle parce qu'ils ont décidé de revenir.

C'est une chose à laquelle nous avons réfléchi. C'est une bonne chose quand ils ont 21 ans et qu'ils souhaitent recommencer à fréquenter l'école. Bien que cela puisse être inconfortable pour les groupes d'âge plus jeunes, nous ne voulons pas empêcher les gens de revenir poursuivre leurs études. Merci.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) M. Lightstone, votre dernière question brièvement s'il vous plaît. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Je voudrais poser la même question au ministre. Un de mes électeurs a tenté d'inscrire son enfant de manière précoce dans le système scolaire et on lui a dit que cela était refusé, car c'est interdit par la *Loi sur l'éducation*. À mon avis, si un enfant est avancé émotionnellement et intellectuellement à un jeune âge, je crois qu'il devrait y avoir des paramètres permettant d'inscrire des enfants de moins de cinq ans qui sont proches de cet âge. Je crois que cette décision appartient aux parents et non au gouvernement ou au ministère de l'Éducation.

Je souhaite demander au ministre, pourquoi les ASD peuvent-elles accorder des exemptions aux jeunes ou aux élèves de plus de 21 ans, mais pas à ceux de moins de 5 ans? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasia.

Hon. David Joanasia : Merci, M. le Président. Selon notre position, les ASD doivent continuer d'élaborer les politiques relatives à l'assiduité et à l'inscription, car elles sont les mieux placées pour prendre ces décisions. La *Loi sur l'éducation* ne stipule pas l'âge le plus jeune auquel un élève ou un enfant peut entrer dans le système scolaire à ma connaissance. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) La *Loi sur l'éducation* le fait, sous le titre inscription et fréquentation. On y mentionne l'âge minimum, au moins six ans. Peut-être que si vous pouviez clarifier cela, monsieur le ministre. Je crois que M. Lightstone fait référence à l'article 30 de la *Loi sur l'éducation*. C'est là que se trouve un âge minimum. Monsieur le ministre, aimeriez-vous répondre maintenant ou plus tard sur cette question? Ministre Joanasia.

Hon. David Joanasia : Merci, M. le Président. Nous devons examiner cette disposition et voir s'il existe un juste milieu concernant ce que les autorités locales peuvent mettre en place en termes de politiques par rapport à ce qui est stipulé dans la loi. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Nous ajouterons cela à la liste des sujets de jeudi matin lorsque vous comparâtes devant nous. Poursuivons. Mme Kamingoak.

Mme Kamingoak : Merci, M. le Président. Bienvenue. J'ai une question, le ministre a indiqué que les ASD conserveront le pouvoir de nommer les directeurs d'école et les directeurs adjoints. À Kugluktuk, tout récemment, il y a eu une grande division au sein de la collectivité, et je voulais savoir quelle était votre position concernant le pouvoir de l'ASD, et quel est votre rôle pour aider à résoudre tous ces types de conflits? Merci, M. le Président

Président (interprétation) : Merci. M. Arreak.

M. Arreak (interprétation) : Merci, Mme Kamingoak. Nous savons très bien qu'il y eu un problème dans votre collectivité. Nous ne pouvions pas y faire face directement, mais j'ai eu des conversations avec l'ASD et le ministère de l'Éducation. Nous étions particulièrement disponibles pour votre collectivité; nous voulions aller dans votre collectivité et vous aider. Je crois que c'est au début du printemps, en mai que nous avons entendu parler de la situation dans votre collectivité pour la première fois. J'ai appelé le président dès que j'ai été mis au courant de la situation, j'ai voulu obtenir de l'information et c'est vers la mi-juillet qu'il a pu répondre. J'ai eu une bonne conversation avec lui. Notre présidente a été en contact avec votre ASD. Nous avons prévu d'aller dans votre collectivité. Nous avons tenu des discussions face à face. Nous avons fait savoir que nous étions disponibles pour apporter de l'aide. Nous avons planifié avec des responsables de l'éducation. L'idée était que les choses allaient peut-être changer après les élections. Nous avons réfléchi à cela. Cela constituait une réelle préoccupation, mais nous ne voulions pas vraiment intervenir puisque leur mandat tirait à sa fin. Nous avons traité la situation nous-mêmes. Nous comprenons que nous devons fournir de l'aide et nous sommes prêts à aider les ASD. Lorsque nous sommes informés de telles situations, nous tentons d'obtenir les informations appropriées. Merci.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) J'ai autorisé deux questions pour M. Lightstone, mais vous avez dit que vous aviez terminé, Mme Kamingoak. (interprétation) Merci. Je n'ai plus de noms sur ma liste. Au nom du comité permanent, nous vous remercions d'avoir comparu devant nous, Mme Merkosak. Merci également à Mme Idlout et M. Arreak. (fin de l'interprétation) Madame Merkosak, si vous souhaitez avoir un mot de clôture, je vous accorde une minute maintenant. Mme Merkosak.

Mme Merkosak (interprétation) : Merci, M. le Président, John Main. Je remercie tous les membres pour l'invitation, ainsi que le ministre de l'Éducation.

Je remercie Lori et James qui sont à mes côtés. Ils ont poursuivi des études, Lori est avocate depuis peu et James a fréquenté le Collège de l'Arctique. Je suis heureuse de travailler avec eux.

Je suis membre de l'ASD depuis plus de 17 ans, et mes six enfants ont terminé leur 12^e année. J'ai voulu prendre une pause de l'ASD pendant un certain temps, mais suis revenue à la coalition après sept ans. J'entends toujours les mêmes préoccupations dans les collectivités sur ce qu'ils souhaitent, et j'entends toujours parler des mêmes problèmes même après une pause de sept ans. Il y a un blocage. C'est comme de la glace impossible à briser par manque d'écoute.

Malgré tout, nous ne voulons pas abandonner. Nous voulons persévérer et bien travailler avec les dirigeants du ministère de l'Éducation et les députés de l'Assemblée législative.

Lorsque des gens de l'extérieur ou le gouvernement fédéral sont arrivés avec les enseignants, je crois que c'était en 1961. C'est comme si nous avions dû revêtir des vêtements qui n'étaient pas les nôtres, enfiler les vêtements de quelqu'un d'autre et non les nôtres.

Aujourd'hui, nous devons revêtir nos propres vêtements afin de pouvoir nous affirmer dans notre propre territoire. Les Inuit ont une éducation complète aujourd'hui. Lorsque la neige arrive, ils peuvent survivre avec leurs propres vêtements chauds fabriqués par leurs conjoints parce qu'ils ont une éducation complète et leurs propres lois.

Lorsque nous tentons d'adopter une législation moderne, vous intervenez en tant que députés élus. Vous dites que vous voulez représenter votre collectivité, qu'il est souhaitable d'élire tel ou tel candidat à l'élection, mais lorsque les personnes sont élues, un obstacle semble se créer et nous ne pouvons plus joindre les élus. Nous avons des attentes envers les personnes que nous élisons, et nous ne sommes pas ici pour des raisons personnelles.

C'est bien sûr en partie personnel, car nous voulons améliorer le système d'éducation afin que les écoles du Nunavut puissent fonctionner correctement sans uniquement recevoir des directives. Les collectivités doivent pouvoir exprimer leurs propres désirs. N'oublions pas pourquoi nous sommes élus et quels sont nos rôles. C'est à cause des enfants qui fréquentent l'école.

J'ai 61 ans, et je ne vivrai probablement plus très longtemps, on se rapproche de la mort en devenant adultes. Les choses que j'ai vécues et apprises en couture et dans d'autres domaines, je veux les transmettre aux plus jeunes même si je ne suis pas payée.

Je voudrais parler en anglais, car on m'a appris l'anglais, et on m'a aussi interdit de parler ma langue, je parlerai donc aussi en anglais.

(fin de l'interprétation) Nous vous avons entendu, vous nos législateurs, confrontés aux disparités entre le projet de loi n° 25 et les demandes des Nunavummiut. Je suis certaine que vous ressentez le fardeau d'avoir été informés que la préparation du projet de loi n° 25 a été très coûteuse. Ce n'est pas de votre faute. Le ministère de l'Éducation dit avoir écouté, mais le ministère de l'Éducation n'agit pas en tenant compte de ce qu'il a entendu. Ils doivent rendre des comptes à ce sujet.

Nous avons entendu le ministre de l'Éducation dire qu'ils ne sont pas disposés à unifier notre système d'éducation lorsqu'il a été interrogé sur l'unification de nos droits. Il a lu une déclaration préparée par son personnel sur la façon dont l'article 23 de nos lois constitutionnelles ne protège pas nos droits concernant l'inuktitut. Il n'a pas fait référence au rappel de la présidente Kotierk concernant le chapitre 32 de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* et le fait que notre accord sur les revendications territoriales est protégé par la Constitution.

Vous, en tant que législateurs, avez la possibilité de vous assurer que nos droits linguistiques soient protégés. Vous, à titre de députés qui nous représentez, pouvez permettre aux collectivités de reprendre en main le processus de prise de décisions qu'elles demandent. Je vous encourage à avoir du courage, car il faudra du courage pour apporter le genre de changements que le projet de loi n° 25 doit apporter pour relever nos défis en matière d'éducation.

(interprétation) Nous devons faire preuve de leadership. (fin de l'interprétation) Nous devons nous assurer que la culture et la langue uniques du Nunavut soient une priorité. Vous avez tous les moyens d'y arriver. Les Inuit, avant l'arrivée des gouvernements, ont survécu parce qu'ils ont pris les bonnes décisions, et qu'ils ont pris des décisions ensemble. En tant que législateurs, vous êtes en mesure d'unifier notre système d'éducation afin que tous les Nunavummiut puissent jouir des mêmes capacités décisionnelles dans le domaine de l'éducation.

L'éducation est un fondement important pour que nos enfants deviennent des adultes sains et productifs. Élevons nos enfants avec notre sagesse inuit, à travers notre langue, à travers nos enseignements, à travers nos pratiques culturelles. Faisons grandir les enfants dans le système d'éducation pour qu'ils soient vraiment bilingues sur le plan linguistique en acquérant une vision du monde inuit.

Les Inuit ont toujours été inclusifs. La preuve est le choix que nous avons fait lorsque les Inuit ont choisi un gouvernement de style public. Lorsque nous exigeons que la vision du monde des Inuit soit enseignée, nous savons que personne ne sera laissé de côté. Nous savons que toutes les autres cultures seront incluses.

Soyez nos leaders. Écoutez les électeurs de vos circonscriptions. Unifiez et simplifiez notre système d'éducation. Faites en sorte que les droits généraux des Inuit soient égaux aux droits des francophones au Nunavut. Les Inuit sont capables. Comment pouvons-nous être fiers d'un

gouvernement qui ne nous traite pas sur un pied d'égalité? S'il vous plaît, c'est ce pourquoi nous vous avons élus, et vous avez le pouvoir de le faire. *Qujannamiik*, merci.

>> *Applaudissements*

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Merci pour votre déclaration d'une minute.

Juste pour clarifier, cela a également été soulevé hier, en tant que comité, nous n'avons pas la possibilité de présenter un projet de loi. C'est la prérogative du gouvernement et le gouvernement a le droit de gouverner. Je pense que cela doit être clarifié, car hier on a parlé d'un projet de loi d'initiative parlementaire ou d'une chose du genre, d'un projet de loi émanant d'un député. Nous n'avons pas ce pouvoir si cela entraîne des dépenses d'argent pour le gouvernement, uniquement pour clarifier cela au procès-verbal.

Encore une fois, merci de votre présence, et nous apprécions vraiment votre présentation et les réponses à nos questions. (interprétation) Bonne journée.

Nous prendrons une pause, et par la suite nous passerons à l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut. Merci.

>> *Le comité suspend ses travaux à 10 h 41 et les reprend à 11 h 1*

Président (interprétation) : Le Comité permanent sur la législation reprend ses audiences sur le projet de loi n° 25. Nous accueillons les représentants de l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut. Bienvenue. (fin de l'interprétation) Bienvenue à l'Assemblée et merci pour votre mémoire. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, président. Je tiens à présenter, avant de commencer, notre administratrice des services aux membres et directrice exécutive adjointe, Amy Hodgers, qui se joint également à nous aujourd'hui.

Honorables membres du Comité permanent sur la législation, je tiens à vous remercier de votre invitation pour répondre à vos questions. Je tiens à vous remercier de me donner l'occasion de vous présenter aujourd'hui le mémoire et le point de vue de l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut concernant le projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation et la Loi sur la protection de la langue inuit*. À titre d'association professionnelle représentant tous les enseignants de la maternelle à la 12^e année au Nunavut, l'AEEN prend très au sérieux son devoir de porte-parole de l'ensemble de ses membres et sa responsabilité visant à promouvoir un système d'éducation public qui guidera nos élèves dans leur développement afin qu'ils deviennent des membres solides et attentionnés de leurs collectivités et du Nunavut.

L'AEEN croit que nos élèves méritent un système d'éducation entièrement bilingue, inuktit-anglais mis en place et dispensé en s'appuyant sur les valeurs sociétales des Inuit. L'inuktit doit être la langue dominante tout au long du parcours de nos élèves dans le système d'éducation du Nunavut. Nos élèves le méritent; l'avenir de l'inuktit au Nunavut l'exige. L'AEEN croit que nos

élèves d'aujourd'hui devraient être nos enseignants du futur, des éducateurs travaillant dans un environnement immergé dans la culture et la langue inuit et qui soutient la vision du Nunavut. La législation proposée énoncée au projet de loi n° 25 est insuffisante selon l'AEEN pour réaliser une telle vision.

Le projet de loi n° 25 augmenterait encore la charge de travail déjà lourde des administrateurs scolaires tout en n'offrant aucun nouveau mécanisme de soutien. En doublant essentiellement le nombre de rapports officiels que les directeurs d'école doivent remplir, en plus des rapports mensuels réguliers destinés aux administrations scolaires de district et aux opérations scolaires régionales, les directeurs d'école n'auront pas assez de temps pour assumer leur rôle de leader de l'éducation dans leurs écoles.

L'AEEN estime que la *Loi sur l'éducation* devrait être modifiée pour confier le pouvoir décisionnel pour la nomination et le renouvellement de la nomination des administrateurs scolaires au ministère de l'Éducation. À notre connaissance, les directeurs d'écoles et les directeurs adjoints sont les seuls employés de la fonction publique au Nunavut dont le statut d'emploi dépend non pas de leur employeur, mais d'un organisme politique local élu. Les administrations scolaires de district jouent un rôle essentiel dans la représentation de leurs collectivités et devraient continuer à être impliquées dans l'embauche des administrateurs scolaires et le renouvellement des contrats, mais ne devraient pas être le seul décideur. Le projet de loi n° 25 dégagerait le ministère de l'Éducation de la prestation des programmes d'éducation de la petite enfance au Nunavut.

Le projet de loi aurait pour effet d'instaurer des programmes d'ÉPE inéquitables dans nos collectivités. Les programmes d'éducation de la petite enfance devraient être offerts de façon égale dans toutes nos collectivités en inuktitut, par des instructeurs en ÉPE qualifiés qui sont des employés de la fonction publique. Les programmes d'ÉPE doivent être pleinement intégrés dans notre système d'éducation public.

Les modifications proposées à l'inclusion scolaire contenues dans le projet de loi n° 25 sont problématiques. Si le projet de loi n° 25 est adopté tel que rédigé, les enseignants assignés au soutien à l'élève seraient privés de la plupart de leurs responsabilités qui incomberaient alors aux enseignants titulaires de classe déjà surchargés. Les enseignants assignés au soutien à l'élève reçoivent une formation spécialisée concernant l'élaboration et la mise en œuvre de plans individuels de soutien à l'élève (PISE) et disposent actuellement du temps et d'un espace de travail pour se concentrer sur des services spécialisés afin de soutenir les élèves devant surmonter des défis particuliers. Un enseignant attitré comptant de nombreux élèves visés par un PISE ne sera pas en mesure de fournir le niveau de planification et de soutien requis par ces enfants. Le projet de loi n° 25 n'offrirait pas non plus le soutien et l'expertise de spécialistes qualifiés aux écoles à moins qu'une révision du PISE ne soit entreprise. Il serait plus avantageux d'impliquer les spécialistes dans les domaines identifiés de besoins et de mesures d'adaptation requises pour les élèves lors de l'élaboration des plans.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de l'enseignement en inuktitut, nous convenons avec le ministère de l'Éducation qu'il est approprié de passer à un modèle axé sur les capacités où le ministre doit faire rapport annuellement sur la capacité de chaque école à dispenser un

enseignement bilingue. Ce qui nous distingue du Ministère, ce sont les délais de mise en œuvre relatifs à l'article 43 figurant à l'annexe de la Loi, Nous croyons que l'échéancier proposé n'est pas assez ambitieux, et le Ministère n'a fourni aucune recherche ni preuve à l'appui du calendrier proposé. Grâce à une importante injection de financement, en poursuivant la réforme du Programme de formation des enseignants du Nunavut (PFEN), en consacrant un effort concerté de recrutement d'Inuit dans le domaine de l'enseignement et en mettant sur pied de nouveaux programmes de soutien pour les enseignants au cours de leurs cinq premières années de travail dans une école du Nunavut, l'objectif de l'éducation bilingue peut être atteint.

Les intervenants du domaine de l'éducation comme l'AEEN veulent travailler avec le gouvernement du Nunavut en tant que partenaires pour produire et soutenir des éducateurs bilingues inuit à un rythme beaucoup plus accéléré. Nos enfants méritent de recevoir de l'enseignement de la part de Nunavummiut bilingues qualifiés et certifiés.

Lorsqu'ils examinent les modifications proposées dans le projet de loi n° 25, les députés de l'Assemblée législative doivent garder à l'esprit la crise actuelle de recrutement et de maintien en poste qui sévit au Nunavut. Certains voudraient vous faire croire qu'il s'agit d'un problème à l'échelle nationale; d'une tendance dans l'ensemble du Canada.

Les problèmes de recrutement et de maintien en poste des enseignants au Nunavut sont bien pires que ce qui se passe dans les autres provinces et territoires. Chaque année, le Nunavut perd environ 35 % de ses enseignants et près de 50 % de ses administrateurs scolaires. Près de la moitié de nos diplômés du PFEN quittent la profession au cours des cinq premières années d'emploi.

Beaucoup de collectivités ne peuvent pourvoir le nombre de postes vacants d'enseignants avec des professionnels qualifiés, au détriment de nos élèves. Les enseignants du Nunavut quittent la profession en grande partie parce qu'ils sont surchargés de travail et sous-estimés par notre gouvernement.

Toute modification apportée à la *Loi sur l'éducation* ou à la *Loi sur la protection de la langue inuit* devrait viser à faciliter l'entrée d'un plus grand nombre d'Inuit dans la profession d'enseignant et à fournir du soutien et des services accrus à tous les élèves et éducateurs actuellement dans le système.

Je termine en remerciant les enseignants de nos écoles qui travaillent quotidiennement avec les élèves. Malgré les défis auxquels nous sommes confrontés, les enseignants continuent d'offrir un environnement accueillant et attentionné à nos élèves et s'efforcent de les aider à atteindre leurs objectifs.

Nous, les enseignants du Nunavut, comprenons la responsabilité qui nous a été confiée par les collectivités concernant l'éducation de tous nos enfants. L'AEEN espère que toute modification apportée à la *Loi sur l'éducation* ou à la *Loi sur la protection de la langue inuit* appuiera davantage les enseignants dans l'exécution de cette importante responsabilité.

Je remercie le Comité permanent sur la législation d'avoir invité l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut à comparaître aujourd'hui et je répondrai avec plaisir à vos questions.

Président (interprétation) : Merci. Le Comité permanent sur la législation souhaite également remercier tous les enseignants du Nunavut pour leur soutien dans l'éducation de nos enfants. Mme Towtongie.

Mme Towtongie : Merci, M. le Président. (interprétation) Je remercie tous les enseignants du Nunavut, car ils s'occupent de nos enfants toute l'année. Ma question porte sur l'article 31 du projet de loi n° 25. Il propose de modifier le paragraphe 20(2) de la Loi pour obliger le directeur d'école à fournir un soutien raisonnable à une administration scolaire de district (interprétation) dans l'élaboration de son plan d'amélioration de l'école. Selon vous, de quelle manière cette exigence affecterait-elle la charge de travail du directeur d'école? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy (interprétation): *Qujannamiik*, M. le Président. (fin de l'interprétation) À notre avis, cela se produit déjà dans la pratique. Selon la capacité d'une ASD et d'une collectivité, l'ASD possède déjà des responsabilités concernant les plans d'amélioration de l'école, mais selon la capacité au sein de la collectivité, le directeur d'école joue soit un rôle de leadership ou de soutien. Nous croyons que l'inscription d'une telle règle dans la *Loi sur l'éducation* aurait pour effet de codifier une pratique déjà en cours dans bon nombre de nos collectivités même si dans la *Loi sur l'éducation* actuelle cette responsabilité appartient à l'administration scolaire de district. La pratique actuelle dans plusieurs de nos collectivités est que les directeurs d'école jouent actuellement un rôle de soutien important à cet égard. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Towtongie.

Mme Towtongie (interprétation) : Merci, M. le Président. Ce sera ma dernière question. Je parlerai anglais comme on m'a enseigné l'anglais. (fin de l'interprétation) En vertu de la loi actuelle, les administrations scolaires de district sont responsables du programme scolaire. Le projet de loi n° 25 propose de diviser le programme scolaire en programme d'enseignement, en programme communautaire local et en plans d'amélioration des écoles, le ministre, les administrations scolaires de district et les directeurs d'école assumant différentes responsabilités. Soutenez-vous la redistribution des responsabilités proposée? Merci, M. le Président. Ma dernière question.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Nous appuyons les modifications proposées dans le projet de loi n° 25. Nous croyons que les mesures locales d'enrichissement du programme d'enseignement et les programmes communautaires locaux auront plus de poids entre les mains de l'administration scolaire de district. Nous croyons que l'élaboration du curriculum portant sur les cours de base dans tout le réseau, que la planification devrait être la responsabilité première du ministère de l'Éducation. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Towtongie, avez-vous terminé? Oui. M. Rumbolt.

M. Rumbolt : Merci, M. le Président, et bonjour. Monsieur le Président, je voudrais commencer mes questions en me reportant à la page 34 des observations préliminaires du ministre présentées hier. Sur cette page, le ministre déclare : « Je voudrais prendre un peu de temps pour parler directement de la question de la promotion automatique. Nous avons entendu parler de cet enjeu dans toutes les collectivités du territoire. » Et ensuite, il ajoute : « Permettez-moi d’être parfaitement clair : mon ministère n’appuie pas la pratique de la promotion automatique. » Du point de vue de l’AEEN, pourquoi le gouvernement dit-il que cela n’existe pas ou ne se produit pas, alors que la perception dans toutes nos collectivités est que cela existe? J’aimerais entendre votre point de vue à ce sujet. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Nous croyons que cela existe sous le terme de « progrès continu ». C’est le mot à la mode utilisé pour décrire la promotion automatique.

Nous savons qu’il existe des études qui montrent que le développement social et émotionnel des jeunes est mieux servi lorsqu’ils travaillent au sein de leur groupe de pairs. C’est la recherche qui est à l’origine de la poussée du progrès continu où des adaptations sont faites à différents niveaux scolaires. C’est la théorie.

La pratique est que cela se produit dans nos collectivités et, malheureusement, la plupart du temps, les adaptations et le soutien requis ne sont pas en place. Nous pensons qu’une collectivité devrait décider si leurs enfants devraient passer ou non au niveau supérieur. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Rumbolt.

M. Rumbolt : Merci, M. le Président. Merci pour cette explication. Cela montre que les 25 collectivités affirment quelque chose de réel, elles voient quelque chose qui se passe dans nos collectivités qui doit être corrigé.

Le projet de loi n° 25 parle beaucoup d’inclusion scolaire. Commençons par le point de vue de l’AEEN, quelle est votre définition de l’inclusion scolaire? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Merci pour la question. Il est très difficile de répondre à cette question. Si vous demandez à 20 personnes ce qu’est l’inclusion scolaire, vous aurez 20 réponses différentes. Je reviens tout juste d’une réunion du conseil d’administration de la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants la semaine dernière, où le sujet de l’inclusion scolaire a fait l’objet de discussion pendant trois jours. Après trois jours, aucune définition concluante n’a été obtenue. Si vous m’aviez demandé de définir l’inclusion scolaire en 15 secondes au Nunavut, je dirais que l’inclusion scolaire fournit le soutien nécessaire aux élèves ayant des besoins particuliers dans nos écoles afin qu’ils puissent continuer à fréquenter

l'école dans leurs milieux de classe réguliers avec leurs pairs avec des soutiens supplémentaires et un solide plan de soutien individuel en place reconnaissant les besoins individuels de cet élève. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Rumbolt.

M. Rumbolt : Merci, M. le Président. Je le remercie pour cette explication. Cela montre que c'est une définition très difficile à établir. Tout au long du projet de loi n° 25, on parle beaucoup d'inclusion scolaire et il est question des rôles et des responsabilités de différentes personnes, y compris des écoles, des parents, etc.

Ma compréhension est que si vous êtes dans une classe particulière et que vous n'avez pas les notes requises pour passer au niveau suivant, ils établissent un plan entre les parents et l'école afin que l'élève puisse passer au niveau suivant, et qu'on établit une sorte de plan de rattrapage pour rattraper le programme. Maintenant, vous devez compléter deux années en une, en gros, c'est ma perception. Vous devez terminer votre niveau précédent et également atteindre les exigences du niveau suivant.

Cela étant dit, et malgré la quantité d'information présentée à ce sujet, je ne vois nulle part où on parle des conséquences si un étudiant n'arrive pas à effectuer le rattrapage requis. Je ne vois en nulle part où il est dit : « vous êtes passé en 6^e année, mais, vous savez quoi? Vous ne manquerez pas l'école pour quelque raison que ce soit », et je ne vois pas où on arrive à un point où on dit à un élève vous allez recommencer ce niveau. Pensez-vous que les élèves devraient être obligés de redoubler s'ils ne sont pas avancés au point de pouvoir passer au niveau suivant? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Si le député me demande mon opinion personnelle, j'ai travaillé dans plusieurs écoles au Nunavut. Dans le passé, dans une école où je travaillais, la politique était de faire redoubler les élèves s'ils n'atteignaient pas un certain niveau. C'était il y a longtemps. Cela ne se produit plus dans cette école.

Je crois que si un élève doit redoubler en raison de ses progrès insuffisants, ce doit être une circonstance exceptionnelle. Je ne crois pas que si un élève reçoit une note de 42 alors qu'il a besoin d'une note de 50 pour passer de la 5^e à la 6^e année, il devrait redoubler. Cela se faisait dans l'ancien système.

Des études ont montré que le développement social et émotionnel des élèves qui redoublent et qui sont tenus à l'écart de leur groupe de pairs est affecté. Cependant, il existe des circonstances exceptionnelles où un élève peut avoir besoin de redoubler. Je le reconnais.

Je crois qu'il devrait y avoir une norme communautaire établie où la collectivité et les parents peuvent décider quelle devrait être la norme communautaire, cette option devrait leur être offerte. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Rumbolt.

M. Rumbolt : Merci, M. le Président. De plus, aux pages 35 et 36 des observations préliminaires du ministre, il parle de... Je m'excuse, je crois que c'est aux pages 34 et 35. Il mentionne « Notre politique sur le placement, la promotion et la rétention des élèves permet à l'équipe scolaire de maintenir les élèves à leur niveau scolaire actuel si un parent le demande. » Est-ce une pratique courante qu'un parent demande que leur enfant redouble une année, et les écoles sont-elles toujours d'accord avec le parent ou sinon, pourquoi pas? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Ce n'est pas une pratique courante dans nos écoles. Il est très rare qu'une demande soit faite pour qu'un élève redouble s'il manque une quantité importante de temps d'enseignement. Selon notre compréhension, la pratique actuelle serait que la demande d'un parent cheminerait de l'école vers l'administration scolaire de district puis vers le ministère.

Cela crée des problèmes si l'école n'est pas d'accord, si les administrateurs de l'école en particulier ne sont pas d'accord avec la demande des parents de faire redoubler leur enfant. Nous croyons qu'un parent devrait avoir ce droit, mais le parent devrait également suivre les conseils des éducateurs de l'école si les éducateurs et le directeur de l'école estiment que leur enfant peut réussir au niveau suivant s'il bénéficie de soutien supplémentaire. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Rumbolt.

M. Rumbolt : Merci, M. le Président. À la page 7 de votre mémoire, vous proposez d'autres modifications à l'article 32 du projet de loi n° 25, qui propose de modifier le paragraphe 74(1) de la Loi concernant l'évaluation des élèves à l'échelle du Nunavut afin d'évaluer les compétences en littératie et en numératie ainsi que d'autres résultats d'apprentissage.

Pouvez-vous préciser davantage le libellé supplémentaire que vous proposez, et plus particulièrement ce que vous entendez par l'expression « évaluations pertinentes à l'échelle du Nunavut » Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Nous proposons ce libellé supplémentaire, car nous sommes préoccupés par le fait que la plupart des évaluations pourraient dans l'avenir être rédigées par des entreprises privées, des firmes d'experts-conseils de l'extérieur du Nunavut, ou encore que le Nunavut puisse adopter des méthodes d'évaluation provinciales pour les appliquer aux élèves du Nunavut.

Ces évaluations n'offrent pas le contexte culturel approprié ou requis pour favoriser la réussite de nos élèves. Si le ministère choisit d'aller de l'avant avec des évaluations normalisées en littératie ou en numératie, elles devraient être élaborées conjointement avec les enseignants du Nunavut. Ce devrait être une évaluation propre au Nunavut. Nous sommes préoccupés par la

possibilité que des évaluations de l'extérieur du Nunavut, auxquelles nos élèves ne s'identifient pas, soient mises en œuvre. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Rumbolt.

M. Rumbolt : Merci, M. le Président. Une dernière question, puis je céderai la parole aux autres membres. Des préoccupations ont été soulevées concernant les normes en matière d'éducation dans l'ensemble du Nunavut par rapport aux normes dans d'autres provinces ou territoires du Canada. À votre avis, les évaluations des élèves sont-elles un outil approprié pour comparer les niveaux de compétence en littératie et en numératie des élèves du Nunavut par rapport aux niveaux de compétence des élèves d'autres provinces territoires? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. À notre avis, l'évaluation, en particulier pour la littératie et la numératie, devrait être authentique et continue. Nous ne croyons pas qu'une évaluation normalisée ponctuelle, qui est essentiellement un instantané pris à un moment précis, est comparable ou utile pour comparer le taux de réussite des élèves du Nunavut à celui d'autres provinces ou territoires au Canada. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Avant de passer au prochain membre du comité, monsieur le ministre, dans le cadre d'un autre comité permanent, nous avons récemment reçu une lettre de votre part datée du 25 octobre qui mentionne à la première page, c'est en réponse au rapport du Bureau du vérificateur général sur le soutien aux élèves du secondaire, vous y mentionnez que le ministère participe au Comité sur l'évaluation du Conseil des ministres de l'éducation. Peut-être pourriez-vous nous donner un bref aperçu de ce que fait actuellement le ministère concernant les évaluations dans les écoles. Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. Oui, nous participons au Conseil des ministres de l'éducation. Il s'agit d'une discussion en cours ayant même des ramifications internationales concernant l'examen des différents outils et pratiques d'évaluation utilisés.

Cependant, dans le contexte du Nunavut, nous travaillons à l'élaboration d'un manuel portant sur le cadre stratégique d'évaluation et de production de rapports qui sera distribué aux écoles pour la prochaine année scolaire, en 2020. Il est en cours d'élaboration et nous travaillons également sur un plan d'action en matière d'alphabétisation. Cela encadrera les processus et contribuera à la mise en œuvre de soutien et à la mise en place d'une évaluation cohérente en classe dans l'ensemble du territoire. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Cela soulève d'autres questions, mais je les poserai plus tard, possiblement jeudi. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Bonjour et bienvenue à l'Assemblée. Merci pour votre mémoire et vos commentaires préliminaires. Ils contiennent beaucoup d'information et j'ai plusieurs questions.

Ma première question portera sur l'un de vos commentaires au dernier paragraphe de la page 2 sur le recrutement et le maintien en poste des enseignants. M. Fanjoy a mentionné que chaque année, le Nunavut perd environ 35 % de ses enseignants et près de 50 % des administrateurs scolaires. Je trouve choquant que notre système d'éducation souffre de la perte d'un si grand nombre de nos précieux enseignants. Je voudrais d'abord demander au ministre s'il est d'accord avec cette affirmation. Notre système d'éducation perd-il actuellement 35 % de ses enseignants chaque année? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasia.

Hon. David Joanasia : Merci, M. le Président. C'est ce que l'AAEN a mentionné, donc je vais prendre leur parole, mais encore une fois, nous travaillons sur une stratégie de recrutement et de maintien en poste échelonnée sur une période de dix ans et nous espérons également impliquer l'AEEN dans ce processus. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Encore une fois, ce sont des chiffres choquants et tout récemment, lorsque le BVG a comparu devant nous, nous avons eu des chiffres encore plus choquants avec les taux de décrochage scolaire dans nos écoles. En ce qui a trait à la langue d'instruction, le recrutement et la rétention des enseignants vont être cruciaux dans notre capacité à mettre en place une éducation bilingue. Des chiffres choquants comme ceux-là ne sont pas des choses que nous aimons voir, mais je pense qu'il est crucial que le ministère de l'Éducation fasse rapport sur ce type de statistiques. Je sais que ce n'est pas complètement lié au projet de loi n° 25, mais j'aimerais demander si le ministre serait prêt à s'engager à inclure ce type d'information, le maintien en poste et la perte d'enseignants, dans les rapports à venir. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasia.

Hon. David Joanasia : Merci, M. le Président. Je crois que dans le cadre de l'élaboration de la stratégie décennale nous pourrions nous appuyer sur les chiffres qui ont été fournis à ce jour afin de voir de quelle manière nous pourrions les minimiser ou faire des progrès pour les améliorer. Oui, nous convenons que ce sont des chiffres vraiment préoccupants, et nous voulons progresser dans la réduction de ces statistiques malheureuses. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Ma prochaine question s'adresse à l'AEEN. Il y a quelques instants, j'ai posé une question à la coalition des ASD concernant les restrictions d'âge ou l'âge d'inscription de nos élèves. Il existe des arguments valables aux deux extrémités du spectre pour savoir si les élèves devraient pouvoir bénéficier d'une exemption au-delà de 21 ans pour être dans des classes aux côtés d'élèves beaucoup plus jeunes, et d'autre part concernant l'inscription précoce d'enfants de moins de cinq ans. Je voudrais l'avis de l'AEEN sur ces deux aspects. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy : *Qujannamiik*, M. le Président. Je répondrai à ces deux questions dans l'ordre inverse, en commençant par l'admission précoce à l'école.

Nous croyons que si un parent estime que son enfant devrait être admis à l'école de manière précoce, cette possibilité devrait exister, à condition qu'un test de base soit disponible pour montrer que cet élève présente une capacité cognitive élevée. Nous devons également nous rappeler que la capacité physique en termes de motricité et la capacité à prendre soin d'eux-mêmes dans une certaine mesure sont requises. Il devrait y avoir des tests de base pour ces enfants. Si ces tests existent et que ces élèves potentiels atteignent le niveau de référence prescrit, alors nous n'avons aucun problème pour qu'un élève entre à l'école un an plus tôt au niveau de la maternelle, à condition qu'il existe des tests qui devront être élaborés, car il n'en existe actuellement aucun au Nunavut.

Pour ce qui est des élèves dépassant l'âge de 21 ans dans les écoles, nous croyons que 21 ans est un âge approprié pour que les adultes passent à un programme d'éducation des adultes et ne soient plus inscrits dans un programme d'enseignement régulier dans une école secondaire avec des élèves mineurs. Nous croyons que chaque collectivité devrait avoir, par le biais de son campus du CAN, un programme dynamique d'éducation de base pour les adultes auquel il est possible de s'inscrire pour obtenir un diplôme d'études secondaires. Mais nous sommes conscients des problèmes, et nous avons eu des problèmes avec, ce que je l'appellerai les élèves adultes de plus de 21 ans dans les écoles et leurs interactions avec les élèves mineurs, rien de criminel, mais des problèmes exigeant l'intervention d'un administrateur scolaire.

La grande majorité de nos élèves de plus de 21 ans sont des mères qui ont eu des enfants à l'adolescence et qui veulent obtenir leur diplôme d'études secondaires. Elles retournent à l'école après l'âge de 21 ans pour obtenir leur diplôme. Nous voulons les aider à atteindre cet objectif, mais nous pensons qu'il devrait y avoir un programme d'éducation de base pour adultes bien financé et qui fonctionne bien dans leur collectivité, distinct de l'école secondaire pour qu'elles y parviennent. *Qujannamiik*, M. le président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Il est intéressant que vous mentionniez un programme d'éducation de base pour adultes bien financé, car nous avons eu une audience à ce sujet il n'y a pas si longtemps, et je crois que de nombreux membres du Comité partagent ce point de vue, à savoir que nous avons besoin d'un programme d'éducation de base bien financé. Ministre Joanasie.

Hon. David Joanasie : Merci, M. le Président. Pendant que nous sommes sur ce sujet, nous avons abordé plus tôt la question de l'inscription, l'article 30 de la *Loi sur l'éducation* stipule que l'inscription vise les enfants de 6 à 18 ans, « Les parents d'un enfant qui a le droit aux termes de l'article 2 de fréquenter l'école veillent à ce qu'il y soit inscrit s'il est âgé d'au moins 6 ans le 31 décembre de l'année scolaire et s'il est âgé de moins de 18 ans à cette date et n'a pas encore obtenu de diplôme de douzième année. »

Malgré cela, si vous allez plus loin dans la loi actuelle, le paragraphe 32(1) stipule sous le titre inscription d'autres personnes : « L'administration scolaire de district peut autoriser un particulier qui n'a pas le droit d'être inscrit à une école relevant de sa compétence à s'inscrire à une telle école » et on utilise l'exemple d'un jeune de 21 ans ou plus, mais cela inclut également les enfants de moins de six ans. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) M. le ministre, permettez-moi de simplement souligner à toutes les personnes présentes dans cette chambre que c'est officiel, nous somme éduquer aujourd'hui par le ministre de l'Éducation au sujet de la *Loi sur l'éducation*.

>>*Rires*

Merci, M. le ministre. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Merci pour cette réponse, de l'AEEN et du ministre sur cette question.

De plus, comme l'a indiqué le ministre, les ASD ont le pouvoir d'autoriser l'inscription d'autres personnes, mais nulle part dans la loi actuelle ou dans le projet de loi n° 25 il n'est indiqué qui a le pouvoir d'autoriser les enfants de moins de cinq ans à être inscrits de manière précoce. Je crois qu'il est absolument nécessaire que quelque chose d'aussi crucial que cela soit intégré de manière formelle dans la *Loi sur l'éducation*.

Voici ma prochaine question, l'AEEN a mentionné précédemment qu'il n'y avait pas.... qu'il n'y a rien pour s'assurer que les parents prennent la bonne décision d'inscrire leur enfant de manière précoce, qu'il devrait y avoir des tests normalisés en place, mais qu'actuellement il n'existe rien de la sorte au Nunavut. J'aimerais demander au ministre de l'Éducation si cela a été porté à son attention, et si le ministre prévoit corriger cela. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasie.

Hon. David Joanasie : Merci, M. le Président. Nous serions d'accord avec la suggestion du président de l'association des enseignants qui recommande qu'on fasse passer des tests cognitifs à un enfant de moins de six ans. Des tests sont utilisés dans certaines collectivités concernant la prématernelle. Ils ont un certain niveau de test qu'ils sont en mesure d'administrer, mais je crois que c'est limité. Nous pourrions peut-être approfondir la question sur la base de ce qui a été discuté aujourd'hui. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) M. Lightstone, passons à un différent sujet. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Je vais passer à ma prochaine question qui portera sur l'éducation de la petite enfance. D'après les informations que nous avons reçues de l'Association des enseignants et des enseignantes du Nunavut et selon ses observations préliminaires, l'AEEN a une position très ferme à l'égard de cette mesure proposée dans le projet de loi n° 25, car elle

est d'avis que cela permettrait de mettre en place des programmes de la petite enfance inévitables dans nos collectivités. C'est quelque chose qui me préoccupe beaucoup.

Lorsque les enfants entrent à la maternelle, il y a un écart important entre les enfants qui ont eu la possibilité de fréquenter la garderie et ceux qui ne l'ont pas fait. C'est assez évident dans le cas du programme de la petite enfance de Pond Inlet où ils ont jumelé des élèves qui ont fréquenté un programme préscolaire avec des élèves qui ne l'avaient pas fait.

L'AEEN affirme dans son mémoire que « les programmes de la petite enfance devraient être universels, financés publiquement, dirigés par le ministère de l'Éducation et dispensés par des enseignants de la petite enfance qualifiés et bilingues qui sont des employés du gouvernement du Nunavut. »

La modification proposée rendrait les programmes d'éducation de la petite enfance inévitables dans nos collectivités et imposerait un fardeau supplémentaire aux administrations scolaires de district. J'aimerais que le ministre de l'Éducation réponde à cela. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. Nous croyons que cela ne relève pas du projet de loi n° 25, mais davantage de la *Loi sur les garderies* que nous prévoyons examiner lorsque nous aurons terminé avec la *Loi sur l'éducation*. C'est quelque chose que nous voulons approfondir et nous avons reçu des lettres des garderies concernant la mise en œuvre de programmes universels au Nunavut. Nous devons examiner toute la portée de cet enjeu et déterminer si ce gouvernement peut aller de l'avant dans ce domaine dans un avenir proche. C'est un dossier sur lequel je dois également me mettre d'accord avec mes collègues du Cabinet. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Et merci d'avoir clarifié cette question qui a été soulevée par l'Association des enseignants, car il est important de comprendre ce qui relève du projet de loi et ce qui est en dehors de son champ d'application en termes de changements proposés. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Je resterai dans le champ d'application du projet de loi, et ma prochaine question portera sur l'article 29, à la page 8 du projet de loi n° 25, concernant les programmes destinés à la petite enfance. Le projet de loi n° 25 confie la responsabilité des programmes destinés à la petite enfance aux ASD, ce qui, dans mon esprit, impose un fardeau supplémentaire aux ASD et qui offre un accès inéquitable à nos communautés. Je souhaite savoir pourquoi le ministère de l'Éducation attribue la responsabilité aux ASD? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Juste pour clarifier que la question est pour le ministre? Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. Je crois que cela a été proposé afin de permettre aux ASD de prendre un rôle de leadership concernant les programmes culturels et de langue inuit dans le cadre des programmes destinés à la petite enfance. Comme nous le savons, certaines

écoles ont des garderies ou des écoles maternelles, mais cela permettrait aux ASD qui le souhaitent de mettre en place un foyer de revitalisation linguistique. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Sur le même sujet, à la page 8 du projet de loi n° 25, il est indiqué que les ASD ont le pouvoir de dispenser un programme destiné à la petite enfance, et les limites énoncées au paragraphe 2 stipulent que les programmes dispensés aux termes du paragraphe 1 peuvent être limités au nombre ou aux catégories d'enfants que l'administration scolaire de district peut déterminer.

Ma question est la suivante, pourquoi le ministère de l'Éducation donne-t-il aux ASD le pouvoir de fixer de telles limites? Pourquoi le ministère de l'Éducation ne fixe-t-il une limite d'âge approprié pour les enfants d'une communauté en particulier? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) M. Lightstone, nous accueillerons le ministre de l'Éducation jeudi matin et nous pourrions poser des questions au ministre. Souhaitez-vous reformuler votre question d'une manière qui nous ramène au sujet et au mémoire de l'Association des enseignants du Nunavut concernant le projet de loi n° 25? M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Je vais passer à ma prochaine question. Pour en revenir aux problèmes de recrutement et de rétention des enseignants dans les commentaires préliminaires de l'AEEN à la deuxième page, l'AEEN mentionne que « ... l'échéancier proposé n'est pas assez ambitieux » et qu'avec « une injection de fonds suffisante, la réforme continue du PFEN, des efforts concertés pour recruter des Inuit dans le domaine de l'enseignement et la mise en place de nouveaux programmes de soutien pour les enseignants au cours de leurs [cinq] premières années de travail, il serait possible d'offrir une éducation bilingue. » Ma prochaine question s'adresse à l'AEEN. Pouvez-vous préciser cette affirmation, notamment concernant la mise en place de programmes de soutien pour les enseignants au cours de leurs cinq premières années de travail? L'AEEN peut-elle fournir quelques exemples. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Actuellement, nous croyons qu'il n'y a pas de soutien adéquat pour les enseignants qui entrent dans la profession au cours de leurs cinq premières années, et nous nous concentrons principalement sur les diplômés du PFEN lorsqu'ils entrent dans nos écoles. Plusieurs facteurs sont en cause. Principalement, la formation qu'ils reçoivent dans le cadre du PFEN ne les prépare pas correctement aux réalités auxquelles ils seront confrontés en termes de charge de travail et concernant les problèmes qu'ils rencontreront avec leurs élèves en classe. Il doit y avoir un programme de mentorat formel pour tous les nouveaux enseignants lorsqu'ils entrent dans nos écoles et ce programme devrait être offert à l'école par d'autres professionnels qualifiés avec le soutien essentiel du ministère.

Pour les enseignants qui ne sont pas originaires du Nunavut, il doit y avoir un programme de mentorat renforcé dans les collectivités où ils s'installent, pour les aider à s'adapter aux normes de la collectivité qu'ils desservent et aux étudiants avec lesquels ils travaillent tous les jours. Il y

a eu certains développements pour ce programme dans le passé. Il y avait du mentorat et un site Web d'intégration qui n'existent plus. Cela était cofinancé par le fonds de perfectionnement professionnel pour la dotation des postes visés. Le site Web et le programme étaient gérés par le ministère de l'Éducation. Ce programme n'existe plus. Je ne pourrais pas vous expliquer pourquoi la décision a été prise de ne plus financer ce programme, mais nous pensons qu'il doit y avoir un effort concerté pour soutenir les nouveaux enseignants dans leur classe au cours de leurs cinq premières années.

Il doit également y avoir... Mes excuses. Je tente de savoir ce qui se passe là-bas.

>>*Rires*

Il doit également y avoir un soutien continu pour les enseignants, en particulier nos nouveaux enseignants, lorsqu'ils prennent connaissance des documents et des ressources pédagogiques. Il est très difficile d'y accéder au niveau de l'école. Le ministère de l'Éducation, en particulier en matière de littéracie, a mieux fait les choses au cours des dernières années, mais il reste encore beaucoup à faire pour soutenir ces enseignants.

Les enseignants dans nos écoles et en particulier les enseignants qui travaillent en inuktitut et enseignent en inuktitut à nos élèves sont encore obligés de bâtir et de développer leurs propres ressources de manière beaucoup plus fréquente que leurs homologues dans d'autres provinces ou territoires au Canada, et ils ont besoin de davantage de soutien pour ce faire. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Lightstone, vous avez dit que vous aviez terminé. Ministre Joanasie, je crois que cela est en cours d'élaboration en ce moment, concernant le recrutement des enseignants.... Permettez-moi de parler anglais. (fin de l'interprétation) La stratégie de recrutement et de rétention des enseignants est quelque chose qui a été proposé et qui figure dans la *Loi sur l'éducation* actuelle. Pouvez-vous nous donner une mise à jour sur la position du ministère concernant la nouvelle stratégie? Ministre Joanasie.

Hon. David Joanasie (interprétation) : Attendez un moment s'il vous plaît. Merci.

(fin de l'interprétation) Merci, M. le Président. La stratégie est toujours en cours d'élaboration. En ce qui a trait au mentorat et à l'orientation des enseignants du Nunavut, nous travaillons également à la création d'un site Web. Il a été question d'un programme d'intégration destiné aux enseignants qui existait auparavant. Il y en a un autre en cours d'élaboration qui mettrait l'accent sur trois volets, à savoir l'orientation, le mentorat et le perfectionnement professionnel. Nous espérons que ces outils soutiendront les enseignants dès le début de leur carrière et feront en sorte qu'ils soient bien soutenus après leur entrée en fonction au sein du ministère.

La stratégie de recrutement et de maintien en poste des enseignants aura des objectifs à court, moyen et long terme pour les enseignants basés au Nunavut. En ce qui a trait au PFEN révisé, nous sommes très impatients de voir ses résultats et espérons que ce programme continuera de produire des enseignants bilingues dans notre territoire. Plusieurs initiatives de ce genre nous

permettront d'avoir davantage d'enseignants basés au Nunavut recevant un meilleur soutien. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci, Monsieur le Ministre, pour cette explication. À cette heure, nous prendrons une pause pour le déjeuner. Nous reviendrons à 13 h 30 et nous continuerons avec les questions destinées à la coalition des ASD. M. Quassa, vous commencerez à poser des questions à 13 h 30. À plus tard. Merci

>> *Le comité suspend ses travaux à 11 h 58 et les reprend à 13 h 30*

Président (interprétation) : Bonjour. Le comité reprend ses travaux après la pause du midi. Nous examinons actuellement le projet de loi n° 25 et ce matin, l'Association des enseignants et des enseignants du Nunavut a comparu à titre de témoin. Nous poursuivrons avec eux. J'ai actuellement trois noms sur ma liste. M. Quassa commencera la séance d'après-midi.

M. Quassa (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Tout d'abord, je souhaite féliciter l'AEEN qui croit que les élèves méritent un système d'éducation inuktit/anglais entièrement bilingue qui devrait être développé et dispensé en s'appuyant sur les valeurs sociétales des Inuit. L'inuktit doit avoir préséance au long du parcours de nos élèves et je félicite l'AEEN d'y croire. Je crois que nous avons tous cette conviction et c'est certainement la vision ayant mené à la création du Nunavut. Je félicite donc encore une fois l'AEEN d'y croire.

Pour ce qui est de mes questions, à la page 7 de votre mémoire, vous remettez en question la justesse des délais pour la mise en œuvre progressive des dispositions relatives à la langue inuit, comme le prévoit l'annexe lié à l'article 43 du projet de loi n° 25. Pouvez-vous préciser le type de détails, de preuves, de documentation ou de recherche qui, selon vous, devrait être pris en compte pour établir les délais d'application de la mise en œuvre progressive des dispositions de la loi relative à la langue inuit? (interprétation) Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. *Qujannamiik*, M. Quassa, pour la question.

Nous croyons qu'aucune preuve à ce jour n'a été fournie pour justifier la date de 2039 pour une éducation bilingue complète de la maternelle à la 12^e année dans nos écoles. Nous croyons également qu'il devrait y avoir davantage de recherches concernant le nombre d'étudiants du PFEN qui devraient recevoir leur diplôme chaque année si des fonds supplémentaires sont versés afin d'augmenter les inscriptions et d'accroître le soutien offert aux étudiants du PFEN, ainsi que pour les programmes de langue inuktit dans le cadre du PFEN. Un grand pas a été fait cette année par le PFEN au campus d'Iqaluit pour offrir le programme de première année du PFEN en inuktitut aux apprenants pour qui c'est la langue maternelle.

Je crois qu'ils pourront offrir l'an prochain un programme en inuktitut pour les étudiants de première année ainsi qu'un programme d'ILS. Nous croyons qu'il s'agit d'un changement important. Des recherches devraient être effectuées afin de documenter les changements mis en

œuvre et l'augmentation du nombre d'inscriptions. Il faudrait également promouvoir le PFEN auprès de nos élèves du secondaire de manière plus intensive qu'actuellement. Ces dates peuvent-elles être devancées plus tôt qu'en 2039? Nous n'avons reçu aucune preuve à savoir si 2039 constitue un objectif approprié. Nous croyons que le gouvernement devrait être plus ambitieux s'il dispose de financement supplémentaire, si la réforme du PFEN se poursuit et si des efforts importants de recrutement sont effectués par le gouvernement en collaboration avec les groupes intéressés. Dans un tel cas, nous devrions être en mesure d'atteindre l'éducation bilingue jusqu'à la 12e année de manière plus rapide. *Qujannamiik*, M. le Président

Président (interprétation) : Merci. M. Quassa.

M. Quassa (interprétation) : Merci, M. le Président. Le ministère de l'Éducation a une vision différente de celle de la Nunavut Tunngavik. Ils aimeraient qu'il y ait davantage d'enseignants parlant couramment l'inuktitut. C'est ma compréhension de la position de la Nunavut Tunngavik. Je vais parler en anglais. (fin de l'interprétation) Comme je viens de l'indiquer dans mon préambule, je crois que la NTI suggérerait que les plans d'embauchage des Inuit devraient être mieux ciblés par rapport au calendrier de la langue d'instruction. Il a été suggéré que les délais d'entrée en vigueur et d'application des dispositions relatives à la langue inuit devraient être fondés principalement sur le plan d'embauchage des Inuit du ministère de l'Éducation. Êtes-vous d'accord avec cette suggestion? (interprétation) Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Oui, je crois que cela devrait être lié à un solide plan d'embauchage des Inuit. Je ne peux faire de commentaire sur le plan lui-même, car je ne l'ai pas vu. Il n'a pas encore été partagé avec nous. La portée du plan d'embauchage des Inuit est une question importante pour le ministère, mais je crois qu'un solide plan d'embauchage des Inuit ambitieux et vigoureux devrait être en place. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Quassa.

M. Quassa (interprétation) : Merci, M. le Président. C'est ce que je croyais. J'étais surpris de voir à quel point le ministère de l'Éducation et la Nunavut Tunngavik avaient deux points de vue si différents, comme je l'ai compris au cours de l'audience. La langue inuit devrait être utilisée dans les écoles. J'aimerais connaître le point de vue du ministère de l'Éducation sur l'augmentation du nombre d'enseignants inuit.

Dans certains cas, ils indiquent les raisons pour lesquelles ils se concentrent sur la date cible de 2039, mais je voudrais entendre les explications, car cela va avoir un impact énorme. Je demande donc quel est le point de vue du ministère de l'Éducation à ce sujet. J'espère que c'était clair. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Joanasie.

Hon. David Joanasie (interprétation) : Merci, M. le Président. Comme je l'ai mentionné hier, le plan d'embauchage des Inuit est lié au projet de loi n° 25, mais nous avons déjà un plan

d'embauchage des Inuit et ces plans sont ajustés sur une base annuelle. Nous versons habituellement un financement annuel de 2,26 millions de dollars au Collège de l'Arctique du Nunavut pour le PFEN. De plus, le Collège de l'Arctique du Nunavut accède à des fonds d'autres sources dont un montant est consacré au PFEN.

Nous allons examiner la situation pour voir si des ajustements à la subvention versée sont requis, car nous devons augmenter le nombre d'enseignants bilingues et consacrer également des fonds à l'élaboration des curriculums et du matériel pédagogique. Le montant est estimé en tenant compte de la date cible de 2039, mais nous devons y travailler davantage au fur et à mesure de la mise en œuvre. Merci, M. le Président

Président (interprétation) : Merci. M. Quassa.

M. Quassa (interprétation) : Merci, M. le Président. Ce sera ma dernière question, car je suis certain que d'autres députés veulent poser des questions.

Sur le sujet de la langue, le projet de loi n° 25 mentionne la date cible de 2039. Dans le même ordre d'idées, on parle de cours de langue inuktitut. M. le Président, je voudrais connaître l'avis du ministère concernant les cours de langue inuktitut. Ils se concentrent uniquement sur les cours de langue inuktitut alors que nous continuons de parler d'éducation bilingue. Si nous mettons l'accent uniquement sur les cours de langue inuktitut, est-il également possible d'avoir un curriculum relatif à l'inuktitut? D'après ce que je comprends, les cours de langue inuktitut se concentrent sur un seul sujet, si vous comprenez ma question. Allons-nous pouvoir avoir concrètement un enseignement bilingue d'ici 2039? J'espère que ma question est claire. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Je ne sais pas si cette question s'adresse à moi ou au ministère, mais je dirais que nous croyons que l'inuktitut ne devrait pas, faute d'un meilleur mot, être cantonné dans un cours de langue inuktitut. Pour qu'une langue soit enseignée de manière dynamique, elle doit être interdisciplinaire. Il n'y a pas de matière de base dans nos écoles qui ne puisse être enseignée en inuktitut. Toutes les matières devraient être enseignées en inuktitut. À mesure que la capacité augmente concernant le personnel enseignant du territoire, nous souhaitons que l'inuktitut ne soit pas confiné à un cours de langue, mais qu'elle devienne une langue interdisciplinaire dans l'ensemble de notre système scolaire dans plusieurs matières. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Le Comité a posé des questions similaires à l'Association des enseignants concernant la façon dont ces délais ont été établis et toute la question à savoir « Est-ce que qu'il y aura uniquement des cours de langue, un point c'est tout? ». Je crois comprendre que ce n'est pas le cas. Je regarde ce nouveau document que nous avons reçu du ministère. Ministre Joanasié, voulez-vous clarifier la situation? Je regarde les pages 13 et 14 de ce document concernant la mise en œuvre de la langue d'instruction que vous avez fourni hier. Ministre Joanasié

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. Oui, j'y ai fait référence hier, et l'accent est mis en bonne partie sur les cours de langue. Cela concerne non seulement les apprenants de langue première, mais aussi les apprenants de langue seconde. En outre, en plus de développer ces cours de langue dans différents domaines, nous proposons et prévoyons d'offrir également le curriculum *Nunavusiutit*, les différents volets des matières de base en langue inuit. *Nunavusiutit, Aulajaaqtut, Iqqaqqaukkaringniq*. Sciences humaines, santé, éducation physique et mathématiques. Tous ces éléments sont complémentaires au curriculum de cours de langue. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Je m'excuse d'y revenir, mais je tente de rester concentré sur l'Association des enseignants. J'imagine que les députés ont beaucoup d'autres questions concernant ce que le ministre vient de mentionner, mais nous essaierons de les garder pour jeudi autant que possible.

(interprétation) M. Quassa, avez-vous terminé? Merci. Mme Angnakak.

Mme Angnakak (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) J'ai une question basée sur vos commentaires d'ouverture. Dans un paragraphe, vous dites que « l'AEEN est d'avis que nos élèves méritent un système d'éducation entièrement bilingue, inuktit-anglais. » Ma question est la suivante, à la lumière de la déclaration préliminaire de la TNI indiquant que « l'inuktit doit être la langue d'instruction à tous les niveaux et dans toutes les matières, pas seulement pour les cours de langue. » Quelle est la position de l'Association des enseignants du Nunavut par rapport à la position de la NTI, car ce sont deux objectifs très différents. Le ministère de l'Éducation a déclaré qu'il s'agissait d'éducation bilingue. Dans vos remarques préliminaires, vous dites que c'est aussi ce que vous souhaitez. La NTI a quant à elle déclaré, non, nous voulons que l'enseignement soit totalement en inuktitut.

Je suis curieuse d'avoir votre avis à ce sujet et quelles implications cela pourrait avoir sur les élèves qui souhaitent poursuivre leurs études en allant à l'université dans le sud. Merci, M. le président

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Lorsque nous parlons d'éducation bilingue, nous voulons dire qu'au cours des premières années d'enseignement l'inuktit qui est la langue de la majorité devrait être utilisée. La recherche a montré que l'acquisition de la langue est principalement consolidée dans les classes de la petite enfance, à l'élémentaire. Nous croyons que l'accent devrait être mis sur l'inuktit dans chaque collectivité à ces niveaux scolaires. Nous croyons également que l'inuktit devrait être la langue d'enseignement principale tout au long de l'école jusqu'à la 12^e année pour qu'un système d'éducation bilingue fonctionne. Des cours d'anglais doivent également être disponibles, en particulier pour les étudiants qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires pour lesquelles il est impossible de le faire en inuktit. Mais nous pensons que l'éducation bilingue ne signifie pas 50-50 dès la 1^{re} année.

Nous croyons que l'acquisition de l'inuktit langue première doit être concentrée dans les premières années et qu'il devrait y avoir une progression vers les cours de langue anglaise en maintenant une forte concentration de cours en inuktit tout au long des études jusqu'à l'obtention du diplôme de 12^e année. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci. Je cherche le modèle. Je ne me souviens plus quel document... Oh ça y est.

Le ministère de l'Éducation a publié des exigences en matière de langue d'instruction. Le modèle Qulliq, le modèle d'immersion et le modèle double, la plupart d'entre eux s'appliquant de la 10^e à la 12^e année. L'inuktitut est à 50 %, l'anglais à 50 %, ce qui va à l'encontre de ce que vous venez de dire. Quelle est votre opinion à ce sujet, et est-ce quelque chose que vous aborderez éventuellement avec le ministère de l'Éducation?

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. L'idéal serait d'avoir un modèle 50/50 en 12^e année pour les élèves souhaitant poursuivre des études postsecondaires afin de remplir les exigences requises pour accéder au collège ou à l'université, mais nous croyons que la capacité devrait être en place aux niveaux du secondaire afin que plusieurs cours puissent être offerts en inuktitut ou en anglais selon la décision des parents ou de l'élève. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci, M. le Président. Je souhaite revenir à vos remarques préliminaires, au bas de la deuxième page, où vous parlez des enseignants du Nunavut qui quittent leur profession en grande partie parce qu'ils sont surchargés de travail et sous-estimés par notre gouvernement.

Toute modification apportée à la *Loi sur l'éducation* ou à la *Loi sur la protection de la langue inuit* devrait être apportée dans le but de faciliter l'entrée d'un plus grand nombre d'Inuit dans la profession enseignante.

Je me demande ce que vous entendez vraiment par-là, car le fait d'avoir des Inuit dans la profession enseignante fait-il disparaître le fait que les enseignants sont surchargés sous-estimés? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Nous croyons que moins d'Inuit choisissent la profession ou y demeurent au cours de leurs premières années en raison de la charge de travail qui leur est confiée en début de carrière commencent ou de la perception de la charge de travail qu'ils recevront lorsqu'ils commenceront à travailler.

Une grande partie de cela remonte, lorsque nous parlons à nos enseignants, à la perte de postes de consultants régionaux dans nos opérations scolaires régionales. Une réorganisation effectuée au sein du ministère de l'Éducation il y a quelques années a entraîné la suppression des postes de consultants régionaux au profit d'une division du perfectionnement des enseignants qui a des bureaux dans plusieurs collectivités, mais qui est principalement centralisée à Iqaluit. Cela a eu

une incidence sur la capacité de nos enseignants en ce qui a trait à la charge de travail en raison du manque de soutien reçu de leur bureau régional des opérations scolaires.

Nous avons des enseignants qui ne savent pas à qui s'adresser lorsqu'ils recherchent du soutien pédagogique, lorsqu'ils sont à la recherche de ressources.

Les réponses existent, mais elles sont plus difficiles à trouver maintenant. Auparavant, vous contactiez le consultant responsable du curriculum, directement en tant qu'enseignant ou par l'entremise de votre administrateur scolaire.

Maintenant, il y a de la confusion selon la région visée. Il y a des adresses courriel génériques que les enseignants peuvent utiliser pour poser une question, mais l'aspect personnel est supprimé, comme « Je recherche du soutien, comment pouvez-vous m'aider? ». Ce sentiment a disparu. Beaucoup de nos enseignants ne savent même pas à qui appartient cette adresse courriel. Cela va à plusieurs personnes. Qui va y répondre? Je ne peux appeler personne parce que j'ai besoin de soutien pour demain. Cela n'existe plus, à l'exception des surintendants des opérations scolaires régionales qui doivent à leur tour se retourner et contacter la division du perfectionnement des enseignants ou une autre division au sein du ministère pour rechercher ce soutien au nom d'un directeur d'école ou d'un enseignant.

L'autre problème que nous constatons en termes de manque de soutien est la crise de rétention et de recrutement à laquelle nous sommes confrontés, car cela augmente vraiment la quantité de travail de nos enseignants dans les écoles pour combler le manque de personnel en raison des postes vacants dans les écoles.

Je reçois de nombreux appels téléphoniques d'enseignants qui se sentent surchargés de travail. Ils restent à l'école jusqu'à tard en soirée. Ils se rendent à l'école le week-end. Ils enseignent plusieurs matières dans plusieurs niveaux. Certaines de leurs tâches en classe changent de jour en jour ou de semaine en semaine selon les pénuries d'enseignants dans leur école. Nous avons des classes combinées. Nous avons certaines classes comptant jusqu'à 40 élèves en raison d'un poste d'enseignement vacant. Il n'y a pas de solution de rechange. Nous ne voulons pas retourner d'élèves à la maison, alors ces élèves sont placés dans une autre classe, surchargeant davantage l'enseignant titulaire de cette classe.

Cela se produit à l'échelle du territoire. Cela est pire dans certaines collectivités que d'autres. Cela se passe souvent au niveau élémentaire où il y aurait, espérons-le, des cours en inuktitut qui se déroulent de façon interdisciplinaire. Ce sont les lacunes auxquelles nous sommes confrontés en ce moment, et nos enseignants sont honnêtement épuisés par la quantité de travail supplémentaire qui leur est imposée en raison des postes vacants qui se produisent dans bon nombre de nos collectivités. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci. Cela est très préoccupant à entendre.

Avant d'aborder le sujet de l'épuisement professionnel, j'aimerais en savoir un peu plus au sujet de la confusion lorsque les gens ne savent pas vraiment vers qui se tourner, cela a-t-il été soulevé auprès du bureau du ministre? Tentez-vous de régler ce problème? Cela a-t-il été abordé ou avez-vous tenté de le faire sans succès, ou où en êtes-vous à ce sujet? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Cela a fait l'objet de discussions à plusieurs reprises avec le ministère au sujet des frustrations des enseignants. Le ministère fait face à des problèmes de capacité, et il y a des postes vacants dans plusieurs de ses divisions, et je dirais que cette réorganisation, à mon avis, s'est produite trop tôt. Les postes de consultant ont été supprimés avant la dotation des nouveaux postes de perfectionnement des enseignants, ce qui a laissé un vide. Je crois que le ministère fait de son mieux pour combler ces postes, mais à l'heure actuelle, la frustration persiste dans nos salles de classe et les enseignants estiment que le soutien qu'ils reçoivent du ministère n'est pas aussi important qu'il y a trois ans lorsque ces postes de consultants existaient. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci. Avant de passer à mes autres questions, monsieur Fanjoy, j'aimerais demander au ministre s'il peut répondre à cette frustration, et savoir ce que fait le ministère pour essayer de régler ce problème. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) J'aimerais demander au ministre, en lien avec le projet de loi n° 25, cette question est-elle liée au projet de loi n° 25? Je rappelle simplement aux membres du comité que c'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Je comprends que c'était dans les commentaires d'ouverture de l'Association des enseignants. Un simple rappel. Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. On m'a posé la question en Chambre au sujet des postes vacants lors de notre dernière session. À ce moment-là, j'ai expliqué ce que nous tentons de faire pour minimiser l'impact sur les élèves. De plus, ce sujet a été abordé par la Nunavut Tunngavik concernant le fait que nous comptons parfois sur des enseignements suppléants en raison de notre capacité limitée à combler tous les postes vacants.

Mais même là nous éprouvons des difficultés, car nous avons parfois du mal à trouver des suppléants appropriés pour la période de temps requis afin de pourvoir les postes vacants. C'est possiblement une chose sur laquelle nous devons consacrer davantage d'efforts, et non seulement le recrutement d'enseignants à temps plein, mais également le recrutement de suppléants qui peuvent assumer une partie de la charge de travail mentionnée par l'AEEN, compte tenu de l'énorme charge de travail vécue par de nombreux enseignants.

Nous devons féliciter nos enseignants pour le travail qu'ils exécutent jour après jour. Je ne sais pas si je pourrais le faire, mais je sais que beaucoup de nos enseignants font un travail formidable pour assurer le fonctionnement des classes. Nous les applaudissons, nous les remercions et nous ne pourrons jamais les féliciter suffisamment. Que ce soit pour les

enseignants suppléants, la stratégie de maintien en poste ou le recrutement, nous devons trouver des moyens de réduire au minimum les postes vacants dans nos écoles. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci. Quand je pense à ce sujet, je pense aussi aux ratios élèves-enseignants. Je pense que cela a également été mentionné à propos du projet de loi.

Quand j'ai lu vos remarques dans vos commentaires d'ouverture, c'est très préoccupant. Pour nous qui sommes assis ici, qui ne sommes pas dans une classe, ce n'est pas un sujet abordé tous les jours. Bien que nous entendons les préoccupations concernant l'éducation, il est parfois difficile de saisir tous les aspects qui se déroulent vraiment. Je suis d'accord avec le ministre. Je suis certaine que c'est un travail très difficile qui génère beaucoup de pressions pour tous les gens qui tentent d'assumer la responsabilité d'éduquer les Nunavummiut de la meilleure façon possible.

En ce qui a trait à l'épuisement professionnel, c'est ma dernière question, je suis préoccupée, car nous voulons tous que nos enseignants restent en poste. J'espère également que beaucoup plus de gens du Nunavut voudront devenir des enseignants. Vous ne pouvez pas obliger quelqu'un à devenir enseignant, les gens doivent souhaiter exercer une telle profession. J'espère que nous pourrions vraiment inspirer des gens qui sont dans notre système d'éducation à devenir enseignant, mais jusqu'à ce que nous arrivions, quelle est votre position sur la façon dont nous pourrions y arriver? Je sais que fournir plus de soutien est une façon, mais quels sont les autres moyens qui, selon vous, permettraient de garder les enseignants que nous avons actuellement et de rendre l'environnement des enseignants plus attrayant afin que davantage de gens veuillent devenir enseignants? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Je peux partager ceci avec le comité. Lorsque nous recevons les sondages de départ des enseignants, les principales raisons pour lesquelles les enseignants en général choisissent de quitter la profession au Nunavut ne sont pas toutes en lien avec le projet de loi n° 25. Les problèmes de logement du personnel dans les collectivités est un enjeu de taille, notamment la qualité et la disponibilité de logements du personnel pour nos spécialistes de la culture et de la langue inuit. Le fait que dans la plupart des cas des logements du personnel ne sont pas disponibles pour ces postes doit changer.

Certains de nos membres qui deviennent des spécialistes de la culture et de la langue inuit ont des difficultés de logement, et ils aimeraient bénéficier des mêmes avantages que les autres collègues du système d'éducation dans leur école. Cela signifie également que les spécialistes de la culture et de la langue, par exemple, sont presque obligés de travailler dans leur propre collectivité où ils ont habituellement accès à logement pour la plupart, car s'ils déménageaient dans une autre collectivité ils devraient payer le prix du marché s'il loue un logement ou achète une maison. Par exemple, ici à Iqaluit, il est très difficile d'embaucher des spécialistes de la culture et de la langue. Les écoles qui tentent d'embaucher des spécialistes de la culture et de la langue, doivent souvent recruter à l'extérieur de la collectivité, mais puisqu'aucun logement n'est disponible pour ces postes, cela annule vraiment de nombreuses candidatures.

Nos enseignants se sentent pour la plupart surchargés de travail en raison du nombre d'élèves avec lesquels ils travaillent quotidiennement dans des écoles où il y a plusieurs postes vacants. Le ratio élèves-éducateur qui figure actuellement dans la *Loi sur l'éducation* semble excellent. Comparé à d'autres provinces ou territoires du Canada, ce n'est pas un mauvais chiffre, mais ce n'est pas non plus un nombre indicatif du nombre d'élèves dans chaque classe, car ce ratio comprend également des postes d'enseignement sans contact quotidien direct au sein des écoles, par exemple, le directeur d'école, le directeur adjoint, les enseignants assignés au soutien à l'élève et d'autres postes également.

Nous croyons que le ratio élèves-éducateur devrait s'appliquer aux enseignants titulaires de classe. Voilà comment ce ratio devrait être appliqué. Cela atténuerait une partie des préoccupations pour nos membres. Ce n'est pas que nos membres n'aiment pas enseigner aux élèves; c'est que plus vous avez d'élèves dans une classe, plus vos ressources et votre gestion du temps sont mises à rude épreuve pour enseigner de manière appropriée à ces élèves.

La rémunération, le coût élevé de la vie au Nunavut ressenti par tous est également ressenti par les enseignants, et c'est quelque chose que nous souhaitons aborder lors de la prochaine ronde de négociations collectives.

Ce sont les principaux problèmes auxquels nos enseignants sont confrontés. De plus, une augmentation importante de la violence est signalée dans nos écoles, ce qui crée beaucoup de stress pour nos enseignants. La majorité des actes de violence signalés se produisent entre des élèves. Nous ne pouvons pas sous-estimer l'impact que cela a sur les élèves et sur les enseignants qui tentent d'aider les élèves à faire face ces incidents violents et traumatisants pour les enfants. Les incidents violents contre des enseignants sont également en hausse.

Il y a un comité contre la violence dans les écoles qui est décrit dans notre convention collective entre l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut et le gouvernement du Nunavut. Ce comité se réunira plus tard cette semaine. Il est actuellement chargé de trouver un moyen de signaler les incidents violents survenant dans les écoles au ministère et à l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut, tout en respectant la vie privée des personnes impliquées et d'examiner certaines mesures de lutte contre la violence qui pourraient être mises en place pour atténuer ce problème dans nos écoles.

Je peux dire qu'au cours des cinq dernières années, le nombre d'enseignants ayant quitté la profession directement en raison d'incidents de violence dans les écoles a augmenté.

Qujannamiik, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Angnakak, avez-vous terminé? (fin de l'interprétation)
D'accord, une dernière question. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci. Je veux simplement savoir s'il y a un suivi à ce sujet. L'augmentation de la violence fait-elle l'objet d'un suivi par le ministère. Quelqu'un fait-il le suivi de cette tendance? Merci. M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Je ne peux pas parler au nom du ministère, à savoir s'il fait un suivi interne à ce sujet. Il n'y a pas de suivi externe. Nous espérons que le comité contre la violence dans les écoles pourra trouver un système permettant de faire le suivi. Le ministère et l'Association des enseignants du Nunavut pourront alors disposer de statistiques et examiner les causes sous-jacentes de cette violence. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Poursuivons. M. Akoak.

M. Akoak : Merci, M. le Président. Bienvenue à l'Association des enseignants du Nunavut.

Ma première question découle de vos commentaires préliminaires. Au dernier paragraphe vous dites : « Les administrations scolaires de district jouent un rôle essentiel dans la représentation des collectivités et devraient continuer de participer à l'embauche des administrateurs scolaires et au renouvellement des contrats, mais elles ne devraient pas être le seul décideur. »

Aux pages 10 et 11 de votre mémoire, vous notez que lors des consultations sur l'éducation au Nunavut, il a été proposé que le ministère de l'Éducation soit le chef de file pour l'administration des contrats des directeurs d'école et des directeurs adjoints et qu'un membre de l'administration scolaire de district siège au comité décisionnel. Cette proposition n'a pas été adoptée dans le projet de loi n° 25. Vous dites en outre que le ministère de l'Éducation devrait être l'autorité en matière de nominations, de reconductions et de licenciement des directeurs d'école et des directeurs adjoints. Pouvez-vous fournir plus d'explications sur cette question, et quels facteurs devraient être pris en compte concernant l'entité qui devrait avoir le mot final relativement à l'embauche des directeurs d'école et des directeurs adjoints? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Nous étions d'accord avec la proposition originale du ministère lors du processus de consultation communautaire selon laquelle les nominations pour les postes d'administrateurs scolaires devraient être faites par le ministère de l'Éducation en consultation avec les administrations scolaires du district. Nous croyons que les administrations scolaires de district devraient être responsables de la supervision des directeurs d'école en matière de politiques et de planification concernant l'application du programme scolaire et des programmes communautaires locaux.

Nous ne sommes pas en faveur de la suppression des pouvoirs des ASD concernant le processus budgétaire, les politiques d'assiduité et de discipline et la politique *Inuuqatigiitsiarniq*. Nous croyons que le pouvoir de nomination et de reconduction des administrateurs scolaires devrait être confié au ministère en consultation avec les administrations scolaires de district, le dernier mot revenant au ministère de l'Éducation.

Les directeurs d'école et les directeurs adjoints sont des employés du gouvernement du Nunavut. Leur employeur est le ministère de l'Éducation du gouvernement du Nunavut. L'employeur devrait être responsable des ressources humaines. Il s'occupe des évaluations pour ces postes et il devrait également être le décideur final concernant le renouvellement ou la nomination initiale des administrateurs scolaires. Nous croyons que les administrations scolaires de district

devraient être consultées avant que toute décision soit prise par le ministère, et que les administrations scolaires de district devraient être impliquées dans la prise de décision. La décision finale devrait cependant être prise par le ministère. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Akoak.

M. Akoak : Merci, M. le Président. Par les membres de l'administration scolaire de district de la collectivité ou par la coalition des ASD? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Si je comprends bien la question, concernant les comités de nomination ou de renouvellement de nomination, je crois que ce devrait être un membre de l'ASD de la collectivité qui devrait faire partie des comités de nomination ou de renouvellement. Ce ne devrait pas être un membre du bureau de la coalition. Je crois que la contribution de la collectivité est essentielle et que le représentant devrait être membre de l'ASD locale. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Akoak.

M. Akoak : Merci, M. le Président. Ma dernière question est la suivante. Vous parlez d'une crise actuelle de recrutement et de rétention au sein des enseignants. Près de la moitié de nos diplômés du PFEN quittent la profession enseignante au cours des cinq premières années d'emploi. Cela est mentionné à la deuxième page, au dernier paragraphe de votre déclaration préliminaire. Avez-vous déjà discuté avec le ministère pour trouver des moyens de garder les diplômés du PFEN au sein du système d'éducation? Avez-vous déjà suggéré des mesures incitatives pour qu'ils restent en poste? Ils paient des enseignants qui viennent du sud, parfois d'aussi loin que Terre-Neuve, et les étudiants du PFEN ne reçoivent pas les mêmes avantages. Si vous leur offriez un voyage à l'extérieur ou quelque chose du genre à titre de mesure incitative. Avez-vous déjà fait de telles suggestions au ministère? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Nous avons fait de nombreuses suggestions dans le passé en termes de compensation financière. Bon nombre de ces suggestions ont pris la forme d'un processus de négociation collective. Plusieurs de ces suggestions dans le processus de négociation collective n'ont pas été acceptées par le gouvernement du Nunavut. Ce n'est pas le ministère de l'Éducation en particulier, c'est le gouvernement du Nunavut.

Nous avons également eu au fil des ans de multiples conversations avec le ministère de l'Éducation sur la façon de conserver les diplômés du PFEN au sein du système d'éducation. Nous avons eu ces conversations avec de nombreux dirigeants du ministère de l'Éducation. Nous n'avons pas parlé de la forme exacte que vous venez de mentionner, mais nous avons discuté de compensation financière pour tous les enseignants, diplômés du PFEN ou non, en termes d'éventuelles primes de maintien en poste, que cela se fasse par le biais du processus de négociation collective ou par un autre processus.

Nous avons également parlé de soutenir le recrutement et le maintien en poste des nouveaux enseignants diplômés du PFEN par le biais du fonds de perfectionnement professionnel par un membre du personnel qui ne serait pas basé au ministère de l'Éducation, mais à l'Association des enseignants du Nunavut. Ce poste serait axé sur le recrutement et la rétention d'enseignants inuit dans notre système, en travaillant en travaillant notamment auprès des élèves du secondaire et d'enseignants du secondaire qui pourraient servir de mentors dans nos collectivités. Ce projet aurait été financé par notre fonds de perfectionnement professionnel. Cette proposition a été rejetée par le ministère à l'époque. Notre fonds de perfectionnement professionnel aurait entièrement payé ce poste, mais ce projet a été refusé.

Nous avons également offert de financer, par le biais de notre fonds de perfectionnement professionnel, un poste de coordonnateur du soutien à l'enseignement en inuktitut axé sur le soutien aux enseignants au cours de leurs cinq premières années d'enseignement. Cela aurait permis d'établir un point de contact en inuktitut pour les enseignants lorsqu'ils contactent l'Association des enseignants du Nunavut concernant leurs indemnités relatives à la connaissance de la langue inuit ou concernant la recherche de matériel pédagogique approprié. Le but était d'offrir un soutien général au cours des cinq premières années en mettant l'accent sur le perfectionnement professionnel au cours de cette période.

Ce poste n'aurait pas été entièrement axé sur le perfectionnement professionnel, car il aurait également offert des services de soutien aux membres. Ce poste a également été refusé par le ministère de l'Éducation. Cela aurait été financé cela par le biais de notre fonds de perfectionnement professionnel, mais conformément à l'article 16 de notre convention collective, toute utilisation de ce fonds, en dehors de règles clairement définies, doit être convenue conjointement entre le ministère et l'Association des enseignants du Nunavut. Nous n'avons pu parvenir à un accord à ce sujet.

Voilà deux exemples de tentatives afin de soutenir les enseignants au cours de leurs cinq premières années d'enseignement. Nous allons continuer à tenter de soutenir les enseignants et à trouver de nouvelles façons de le faire, et nous croyons que le ministère, par le biais de son plan, cherche également à trouver des mécanismes de soutien. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. le ministre Joanasié, je vais vous donner l'occasion d'aborder le sujet des directeurs d'école. Selon la position de l'Association des enseignants (fin de l'interprétation) l'embauche et le licenciement devraient incomber à... Désolé de le dire sans ambages, mais c'est de cela qu'il s'agit, donc l'embauche et le licenciement devraient être du ressort du ministère de l'Éducation, tout comme d'autres postes. Le projet de loi n° 25 maintient essentiellement la relation actuelle, à ma connaissance. Je me demande si vous pouvez parler brièvement de la réflexion de votre ministère sur cette question, en particulier en ce qui a trait aux directeurs d'école. Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. Oui, nous avons entendu lors des consultations communautaires et vu dans le mémoire de la coalition des ASD qu'il était préférable que la prise de décision demeure au niveau local. Nous proposons de maintenir cette approche, cependant nous proposons d'inclure une disposition au cas où le comité de recrutement ne se réunirait pas en temps opportun. Nous proposons qu'après l'écoulement de deux jours il soit possible de

nommer des membres additionnels aux comités afin de combler ces postes aussi rapidement que possible. Nous avons déjà parlé de postes vacants, cela s'applique non seulement aux enseignants, mais parfois aussi aux administrateurs scolaires. Nous voulons combler ces postes le plus rapidement et le plus efficacement possible. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Encore une chose pour obtenir des éclaircissements de la part de l'Association des enseignants. Vous avez mentionné un taux de roulement de 50 % des administrateurs dans vos commentaires d'ouverture, très brièvement, pourquoi les administrateurs ont-ils un taux de roulement plus élevé que les enseignants dans leur ensemble? Ce type de relation des ressources humaines fait-il partie de ce problème de roulement de personnel? M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Le nombre oscille entre quarante et cinquante pour cent, plusieurs années plus de quarante-cinq, c'est pourquoi nous disons que cela touche près de cinquante pour cent de nos administrateurs. Ce mécanisme de gestion des ressources humaines a été un facteur dans certaines collectivités.

Nous savons qu'une collectivité a été mentionnée ce matin. La nouvelle du non-renouvellement du contrat du directeur d'école a fait la manchette dans les médias et soulevé des questions au sein de la collectivité, même si l'ASD avait pris cette décision. Il y a eu d'autres cas dans le passé où cela a également joué un rôle, lorsqu'une administration scolaire de district a pris la décision de ne pas reconduire le directeur d'école dans son poste, sans donner de raison précise, alors que de nombreuses personnes de la collectivité étaient d'avis que le directeur faisait du bon travail. Toutefois, je ne dirais pas que c'est la principale raison pour laquelle nous voyons un taux de roulement si élevé chez les administrateurs scolaires.

Nos administrateurs scolaires sont surchargés de travail, tout comme nos enseignants sont surchargés de travail. Le nombre de rapports exigés de nos administrateurs scolaires a augmenté de façon exponentielle au cours des 10 dernières années, le nombre de rapports destinés au ministère. Le projet de loi n° 25 augmenterait encore ce montant au point où il semble que les rapports seraient redondants. Le nombre de rapports exigés actuellement est plus que suffisant, ainsi que l'introduction, au cours des 3 dernières années, de cadres de perfectionnement professionnel des enseignants. Il y a beaucoup de points positifs à ces cadres de perfectionnement professionnel, mais cela augmente considérablement la charge de travail, non seulement pour les enseignants, mais aussi pour les directeurs d'école qui doivent les passer en revue plusieurs fois par année avec les enseignants. Ce que nous entendons de la part des directeurs d'école, c'est que leur charge de travail administratif, faute d'un meilleur terme, est devenue très lourde au cours des 5 dernières années.

Je dirais également que si un plus grand nombre de directeurs d'école venaient du Nunavut au fil du temps, le taux de rétention s'améliorerait un peu. Lorsque le ministère de l'Éducation est à la recherche d'administrateurs scolaires, il arrive souvent que des administrateurs scolaires soient embauchés alors qu'ils sont en fin de carrière. Cela augmente encore plus le roulement de personnel dans les directions d'école.

Il y a d'excellents directeurs d'école, plusieurs directeurs venus d'autres provinces ou territoires qui sont ici depuis de nombreuses années. Je parle plutôt des directeurs qui viennent au Nunavut un an ou deux pour combler les postes vacants et qui font un travail formidable pour la plupart, mais qui ne resteront pas ici à long terme. C'est peut-être même le souhait des ASD qui espèrent que le directeur sera présent uniquement quelques années jusqu'à ce qu'un membre de la collectivité soit disponible.

Les postes de directeurs d'école sont tous des postes à durée déterminée. Nous ne disons pas que ces postes devraient être à durée indéterminée, mais nous disons qu'avec des postes à durée déterminée, il est naturel qu'il y ait un taux de roulement plus élevé. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Merci d'avoir répondu d'une manière qui nous ramène au projet de loi à l'étude aujourd'hui. M. Qamaniq.

M. Qamaniq (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Dans votre déclaration préliminaire à la dernière page, il est écrit : « l'Association des enseignants du Nunavut espère que toute modification apportée à la *Loi sur l'éducation* ou à la *Loi sur la protection de la langue inuit* aidera davantage les enseignants à assumer cette importante responsabilité. » Je ne sais pas à quelles modifications vous faites référence, mais vous pourrez peut-être répondre à cette question lorsque je poserai ces deux autres questions. L'introduction de votre mémoire indique que vos commentaires sont uniquement axés sur des propositions de changement qui sont incluses dans le projet de loi n° 25 et avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord. Y a-t-il des articles ou des parties spécifiques de la loi actuelle, la *Loi sur l'éducation* actuellement en vigueur, qui, selon vous, devraient être modifiés, mais qui ne sont pas abordés dans le projet de loi n° 25? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Par rapport à l'actuelle *Loi sur l'éducation*, nous croyons que le projet de loi n° 25 devraient inclure certaines modifications qui n'apparaissent pas actuellement dans le projet de loi, et cela vise principalement le ratio élèves-éducateur et son mode de calcul, c'est-à-dire qui est inclus dans cette formule. Nous croyons que la *Loi sur l'éducation* devrait énoncer clairement quels postes en particulier devraient être inclus dans le ratio élèves-éducateur, et que ces postes devraient être uniquement des enseignants titulaires de classe en contact direct avec les élèves. Il ne devrait pas inclure les administrateurs scolaires, les enseignants assignés au soutien à l'élève ou les enseignants de certaines matières qui ne sont pas des titulaires de classe à l'élémentaire.

Par exemple, si une école a un enseignant d'éducation physique qui n'enseigne pas pendant la majorité de la journée dans une classe avec 15 à 20 ou 25 élèves, seul l'enseignant titulaire de classe devrait être inclus dans le ratio élèves-éducateur. Ce serait la principale modification que nous aimerions voir dans la *Loi sur l'éducation* qui ne se trouve pas actuellement dans le projet de loi n° 25. Je pourrais passer toute la journée et parler de nombreux petits ajustements qui pourraient être apportés, mais s'il y a une modification qui ne figure pas dans le projet de loi n° 25 que nous aimerions voir incluse, c'est celle-là. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Qamaniq.

M. Qamaniq : Merci, M. le Président. Ma deuxième question porte sur la page 4 de votre mémoire. Vous notez que l'article 27 du projet de loi n° 25 modifierait l'article 14 de la Loi, en partie en obligeant les directeurs d'école à faire rapport quatre fois par an à l'administration scolaire de district au lieu de deux fois par an, comme c'est actuellement le cas. Votre commentaire concernant cette modification proposée indique que les directeurs d'école rencontrent déjà chaque mois avec leur administration scolaire de district locale et que l'ajout d'obligations de rapport supplémentaires augmenterait la charge de travail des directeurs d'école.

À votre avis, quelle est la meilleure façon pour les directeurs d'école de tenir les administrations scolaires de district informées de l'efficacité des programmes communautaires locaux, du programme d'enseignement et du plan d'amélioration de l'école? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Nous croyons que l'ajout de ces deux rapports supplémentaires est fondamentalement redondant et que la quantité de rapports officiels actuellement produits par un directeur d'école tient les administrations scolaires de district et le ministère suffisamment informés du fonctionnement de l'école avec le plan du programme d'enseignement soumis au printemps et le rapport officiel présenté à l'automne. Je ne veux pas sous-estimer les rapports mensuels présentés aux administrations scolaires de district par les administrateurs scolaires. Cela est obligatoire et devrait continuer.

Nous croyons qu'il existe une possibilité de rapports plus authentiques et informels entre les directeurs d'école et les administrations scolaires de district sur une base commune. Nous croyons que les administrations scolaires de district devraient être une présence visible dans nos écoles et que nos directeurs d'école devraient être en communication non seulement mensuelle, mais régulière avec les ASD concernant les événements et les programmes qui se déroulent dans l'école, les problèmes qui surviennent dans l'école, et que la communication doit être régulière et doit avoir lieu en dehors des rapports mensuels.

Si une administration scolaire de district n'entend parler d'une école qu'une fois par mois, c'est un problème que l'ASD doit régler avec le directeur de l'école pour que des rapports informels soient produits plus régulièrement. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasie.

Hon. David Joanasie : Merci, M. le Président. Juste pour clarifier, nous ne proposons pas d'ajouter des exigences de rapport supplémentaires. Ce que nous demandons, c'est que les rapports mensuels continuent de se produire. Cependant, les rapports trimestriels sur l'inclusion scolaire remplaceraient quatre de ces rapports qui auraient été produits sur une base mensuelle, si cela est acceptable. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci, M. le ministre. (fin de l'interprétation) Je crois que nous noterons cela comme un autre sujet de discussion pour jeudi matin, car nous avons quelques indications à ce sujet dans votre récente lettre au comité que je n'ai pas devant moi en ce moment.

Poursuivons, M. Qamaniq. Nous en sommes à 2.1. M. Qamaniq.

M. Qamaniq : Merci, M. le Président. Voici ma dernière question à la l'Association des enseignants du Nunavut. Croyez-vous que la prestation de programmes universels destinés à la petite enfance à l'échelle du Nunavut devrait être incluse dans une loi révisée sur l'éducation ou devrait-elle être régie par une loi distincte, comme la *Loi sur les garderies* qui devrait être bientôt révisée?

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy : *Qujannamiik*, M. le Président. Nous croyons que ce qui est actuellement écrit dans le projet de loi n° 25 concernant l'éducation de la petite enfance est insuffisant. Si cela doit être inclus dans la *Loi sur l'éducation* de la manière formulée dans le projet de loi n° 25, cela devrait être supprimé de la *Loi sur l'éducation* et traité dans une autre loi.

Nous croyons que l'éducation de la petite enfance est vitale. Cela devrait être offert dans l'ensemble du territoire en inuktitut à titre de service public assuré par des employés de la fonction publique. Nous croyons que la portée est si grande, d'une importance vitale, et si grande que cela ne devrait pas être traité en quelques points dans la *Loi sur l'éducation* en accordant cette responsabilité aux administrations scolaires de district alors que la collectivité A peut avoir un programme d'EPE très dynamique et la collectivité B un programme limité, tandis que dans la collectivité C l'administration scolaire de district aurait choisi de ne pas avoir de programme d'EPE. Ce n'est pas juste pour les enfants et les parents de l'ensemble du territoire. Nous croyons que les programmes destinés à la petite enfance devraient être universellement financés à l'aide de fonds publics et offerts en inuktitut par des employés de la fonction publique.

Selon notre vision, ce sujet est d'une portée suffisamment large qu'il ne devrait pas être traité dans la *Loi sur l'éducation*. *Qujannamiik*, M. le Président.

>>*Applaudissements*

Président (interprétation) : Merci. Poursuivons. Mme Towtongie.

Mme Towtongie (interprétation) : Merci, M. le Président, de m'accorder à nouveau la parole. J'ai une question. En tant qu'Inuit, nous avons vu des directeurs d'école très productifs, comme vous l'avez indiqué, de très bons directeurs d'école et qui sont ici au Nunavut depuis très longtemps. Ils font partie de l'équipe scolaire, et bien qu'ils soient ici depuis très longtemps, ils n'ont jamais appris à parler l'inuktitut. Ils peuvent comprendre, mais ils ne le parlent pas, ou peut-être nous moquons-nous de la façon dont ils parlent l'inuktitut.

Vous avez indiqué qu'en obtenant davantage de financement, il serait possible de modifier le PFEN afin que les diplômés puissent intégrer plus facilement la profession d'enseignant au cours des cinq premières années. Nous pourrions intégrer l'enseignement bilingue. Les enseignants aimeraient avoir une relation de travail plus étroite avec le gouvernement du Nunavut afin qu'il soit possible de produire plus de diplômés qui maîtrisent les deux langues et produire plus d'enseignants à un rythme accéléré. Nous aimerions tous voir cela se produire.

Ma question est la suivante. Est-il possible que les directeurs d'école de longue date du Nunavut apprennent à parler l'inuktitut? Qu'est-ce qui les empêche d'apprendre à parler l'inuktitut? Nous ne voulons pas seulement produire des enseignants inuit bilingues. Nous aimerions également que des gens de l'extérieur du Nunavut soient capables d'enseigner dans les deux langues. Voilà ma question. Merci.

Président (interprétation) : Merci. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Merci pour la question. Il y a des obstacles pour que nos administrateurs scolaires qui ne sont pas originaires du Nunavut puissent apprendre l'inuktitut. Il y a du financement disponible par le biais du fonds de perfectionnement professionnel pour que nos enseignants et nos administrateurs scolaires puissent apprendre l'inuktitut. Cela peut se faire de deux manières. Dans le passé, des groupes d'enseignants de certaines collectivités ont organisé des cours d'inuktitut avec Pirurvik, et le fonds de perfectionnement professionnel a financé ces cours et nous avons connu du succès de cette façon. De plus, du financement est disponible par le biais du fonds de perfectionnement professionnel pour les administrateurs scolaires et les enseignants, qui souhaitent apprendre l'inuktitut sur une base individuelle auprès d'un membre de la collectivité où la rémunération de ce membre de la communauté peut être payée par le fonds de perfectionnement professionnel.

Les administrateurs scolaires et les enseignants nous indiquent que la difficulté est liée au fait que le temps requis pour apprendre l'inuktitut n'est pas pris en charge par l'employeur pendant la journée de travail, tandis que certains ministères offrent une formation linguistique en inuktitut, par exemple l'après-midi d'un jour de travail. Nous comprenons que nous avons des élèves en classe, et que cela pourrait ne pas être une option viable pour les enseignants. Il y a une semaine de perfectionnement professionnel dans la plupart des collectivités en février de chaque année, dans quelques collectivités c'est en octobre, mais je sais bien qu'il est impossible d'apprendre une langue une semaine par an. Ce temps n'est pas suffisant pour maîtriser l'inuktitut.

Nous devons trouver un moyen sans augmenter la charge de travail. Des directeurs d'école et des enseignants aimeraient suivre des cours d'inuktitut le soir, mais avec l'augmentation de la charge de travail de nos enseignants au cours des dernières années, leurs soirées sont consacrées à la planification des cours pour leurs élèves, la majorité de leurs week-ends sont consacrés à la planification des cours pour leurs élèves. Il n'y a pas beaucoup de temps de repos.

Nous devons mettre au point un système où il sera possible d'enseigner l'inuktitut à nos enseignants anglophones et francophones afin qu'ils puissent maîtriser davantage l'inuktitut, car que nous croyons que cela est important. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Je n'ai plus de noms sur ma liste. Nous prenons du retard. M. Lightstone, voulez-vous poser une question? M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Ma dernière question concerne les enseignants assignés au soutien à l'élève et plus particulièrement les modifications apportées à la partie sur l'inclusion scolaire dans la Loi. Dans les remarques préliminaires de l'AEEN, une phrase très forte indique que les enseignants assignés au soutien à l'élève seraient privés de la plupart de leurs responsabilités, qui incomberaient alors aux enseignants déjà surchargés.

C'est un fait que les enseignants assignés au soutien à l'élève reçoivent une formation spécialisée concernant l'élaboration et la mise en œuvre de plans individuels de soutien aux élèves alors que l'enseignant principal ne possède pas de telles capacités spécialisées. De plus, la suppression des responsabilités des enseignants assignés au soutien à l'élève augmenterait considérablement la charge de travail de l'enseignant principal.

Je souhaite demander au ministre, pourquoi les responsabilités des enseignants assignés au soutien à l'élève semblent-elles supprimées de la *Loi sur l'éducation* et quel est le but de confier à l'enseignant principal la responsabilité ou le rôle principal dans l'élaboration des plans de soutien aux élèves, par opposition aux enseignants assignés au soutien à l'élève? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. Merci pour la question. Nous voulons continuer d'avoir des enseignants assignés au soutien à l'élève, et ils seraient toujours tenus d'élaborer des plans individuels de soutien aux élèves et ils fourniraient du soutien à l'enseignant principal.

Cependant, dans la proposition, nous voulons que l'enseignant principal élabore les PISE afin que l'enseignant qui passe le plus de temps avec l'élève en classe s'approprie le l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des progrès des élèves. Cela est conforme à la recommandation du rapport Hall qui a été commandé.

L'enseignant principal continuera de recevoir le soutien de l'équipe scolaire et cela garantit que les directeurs d'école, les enseignants assignés au soutien à l'élève, les *Ilinniarvimmi Inuusilirijiit* et les autres enseignants membres de l'équipe scolaire sont tous conscients des rôles particuliers de chacun dans le cadre des PISE.

Une directive sur... Je crois que je vais m'arrêter ici pour l'instant et fournir plus de détails lorsque je témoignerai devant le comité. Merci.

Président : Votre micro est encore ouvert. (interprétation) Merci. (fin de l'interprétation) M. Fanjoy, peut-être que si vous souhaitez compléter ou répondre à la question de M. Lightstone, je pense que ce serait... Nous terminons le temps qui vous est alloué, donc je voudrais vous donner cette dernière occasion de commenter au sujet des changements de responsabilités de l'enseignant principal et de l'enseignant assigné au soutien à l'élève. M. Fanjoy.

M. Fanjoy: *Qujannamiik*, M. le Président. Nous sommes vraiment préoccupés par le changement de libellé proposé dans le projet de loi n° 25 concernant les enseignants principaux et leurs responsabilités à l'égard des plans individuels de soutien aux élèves. Nous croyons que cela alourdira gravement la tâche de l'enseignant principal déjà responsable de la mise en œuvre du plan.

Les enseignants participent déjà à l'élaboration du programme lié à ce plan avec les enseignants assignés au soutien à l'élève, l'équipe scolaire et les parents. Le fonctionnement de cette mesure demeure nébuleux si cette responsabilité est confiée à un enseignant titulaire de classe, ou à l'enseignant principal. Comment cela fonctionnerait-il au niveau du secondaire où chaque élève, selon le semestre, peut avoir cinq ou six enseignants pouvant être désignés enseignant principal? Il est mentionné que l'administrateur de l'école désignerait l'enseignant principal, comment cette décision serait-elle prise?

C'est nébuleux. Nous croyons que nous avons des enseignants spécialisés dans nos écoles; les enseignants assignés au soutien à l'élève qui reçoivent une formation spécialisée, qui possèdent un espace de travail à eux, et une grande majorité d'entre eux ne sont pas titulaires de classe.

Ils disposent du temps et de l'espace de travail nécessaire pour élaborer ces plans en consultation avec nos enseignants titulaires de classe. Nous croyons que le système ne devrait pas marginaliser davantage les enseignants assignés au soutien à l'élève en imposant la majeure partie du fardeau sur l'enseignant principal, car nous croyons que cela aurait des impacts négatifs, non seulement pour les enseignants, mais aussi pour les élèves, en termes de qualité des plans et sur leur prestation.

Beaucoup de nos enseignants titulaires de classe ont plusieurs élèves ayant des plans de soutien individuels dans leurs classes, et leur imposer cette responsabilité pour chaque élève créerait un cauchemar logistique pour les enseignants. Je crois que le système que nous avons actuellement, où la majorité du travail est effectué par l'enseignant assigné au soutien à l'élève pour le compte de l'équipe scolaire en consultation avec l'enseignant titulaire, est un système qui fonctionne et qui devrait être maintenu. *Qujannamiik*, M. le Président.

Président (interprétation) Merci. (fin de l'interprétation) Merci. Sur ce, nous terminons votre témoignage, et je m'excuse, nous n'avons pas le temps pour des commentaires de clôture, mais au nom du comité, merci beaucoup pour votre mémoire et nous remercions tous vos membres pour leur travail acharné exécuté avec dévouement tous les jours dans les écoles.

Je crois que nous comprenons tous le niveau d'engagement et le travail acharné accompli par les enseignants et le personnel scolaire, alors nous les remercions tous sincèrement.

>>*Applaudissements*

Et les travaux du comité se poursuivront. Après une pause de dix minutes, nous entendrons l'ASD de Gjoa Haven par l'entremise de son représentant Jack Ameralik.

(interprétation) Nous allons faire une pause de dix minutes et reprendre avec l'ASD de Gjoa Haven.

>> *Le comité suspend ses travaux à 14 h 48 et les reprend à 15 h 11*

Président (interprétation) : D'accord, nous sommes de retour pour la suite des audiences du Comité permanent chargé de l'examen du projet de loi n° 25. Nous avons entendu l'Association des enseignants du Nunavut et la Coalition des ASD. Nous allons maintenant entendre l'Administration scolaire de district de Gjoa Haven. Le représentant de l'ASD de Gjoa Haven a été invité à venir à Iqaluit. Je souhaite la bienvenue à Jack Ameralik. Il est vice-président de l'ASD de Gjoa Haven. Bienvenue à l'Assemblée législative. Vous pouvez faire vos commentaires préliminaires, M. Ameralik.

M. Ameralik (interprétation) : Merci, M. le Président. Je suis Jack Ameralik. Je viens de Gjoa Haven, et je représente l'administration scolaire de Gjoa Haven. Je vous remercie de m'avoir permis de venir parler au nom de l'ASD locale. Je m'excuse que notre président n'a pas pu venir ici en raison d'autres responsabilités auprès de l'Office des eaux.

Je vais présenter les points soulevés par notre ASD locale en anglais. (fin de l'interprétation)

Réponse au projet de loi n° 25, Loi modifiant la Loi sur l'éducation et la Loi sur la protection de la langue inuit

L'Administration scolaire de district de Gjoa Haven vous remercie pour l'occasion qui lui est offerte de présenter des commentaires concernant le projet de loi n° 25, Loi modifiant la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

Notre ASD a récemment repris ses activités après la pause estivale, et nous avons donc eu un temps limité pour examiner le document susmentionné en détail. Cela étant dit, nous souhaitons présenter les commentaires suivants au Comité permanent et aux membres de l'Assemblée législative, dont bon nombre figuraient déjà dans notre mémoire du 19 avril 2017 remis au président de l'époque, Tom Sammurток, au sujet des modifications proposées dans le projet de loi n° 37 visant à modifier la *Loi sur l'éducation* du Nunavut.

Inuit Qaujimagatuqangit

Nous demeurons préoccupés par la perte de l'IQ, non seulement dans nos écoles, mais dans notre société. La suppression des références à l'IQ, qui fait partie de notre culture et de notre patrimoine, accroît les risques de son érosion. Nous notons également qu'il est proposé de réduire les IQ à la pratique de l'inuktut et uniquement concernant la société du Nunavut.

Nous ne soutenons pas l'abrogation de toute référence à l'IQ, mais si un libellé supplémentaire est proposé pour améliorer le libellé existant, l'ASD appuie ces modifications.

Capacité et gouvernance des ASD

Le projet de loi n° 25 propose une réorientation majeure du mandat et des pouvoirs des ASD afin de représenter les collectivités et de répondre à leurs besoins particuliers. Un exemple clair est la proposition d'établir des calendriers scolaires selon les directives du ministre.

Les ASD ont fait part de leurs préoccupations concernant la normalisation et la centralisation des pouvoirs au cabinet du ministre. Chaque collectivité du Nunavut a des besoins particuliers concernant le calendrier en raison des événements et activités culturels propres à chacune d'elle.

Pour cela et un certain nombre d'autres raisons, les ASD devraient garder le contrôle sur l'établissement des calendriers scolaires annuels, en gardant à l'esprit l'atteinte des objectifs de la loi et le respect des besoins des élèves et du personnel.

Au fil des ans, les ASD ont constamment cherché à augmenter les ressources pour mettre en œuvre les pouvoirs confiés aux ASD. La coalition a effectué de la recherche et diffusé de l'information concernant les pouvoirs des ASD au Nunavut. Par exemple, la coalition a constaté que depuis 2008, les responsabilités des ASD ont augmenté de 43 %, mais les budgets de fonctionnement des ASD n'ont pas augmenté.

Embauche et dotation

Lors de notre examen du projet de loi n° 25, nous n'avons trouvé aucune référence aux changements recommandés concernant l'embauche et la dotation en personnel pour les postes de directeur d'école ou de directeur adjoint. L'ASD souhaite réitérer la position énoncée le 19 avril 2017 concernant l'embauche et la dotation des postes de directeurs et de directeurs adjoints.

Les ASD sont préoccupées par la capacité réduite des ASD à participer, tenant compte du fait que les membres de l'ASD connaissent mieux leurs besoins communautaires que les comités de dotation qui ne vivent pas dans nos collectivités.

Éducation de la petite enfance

Il y a....

Président : M. Ameralik, merci d'avoir parcouru une partie de votre mémoire. Le comité a examiné votre mémoire en détail. Y a-t-il quelque chose dans votre mémoire que vous aimeriez mettre en évidence ou ajouter un commentaire? Je vous offre cette occasion dès maintenant.
M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. Comme vous pouvez le voir, vous avez tous le mémoire. Je n'ai rien à ajouter, mais je peux tenter de répondre aux questions que vous pourriez avoir.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) D'accord, oui, il y a des députés qui ont des questions et nous allons passer à eux maintenant. (interprétation) Je pense en premier à votre collègue de Gjoa Haven, M. Akoak.

M. Akoak (interprétation) : Merci, M. le Président. Je voulais faire un commentaire. La personne qui est assise devant nous est de Gjoa Haven et je tenais à exprimer ma fierté à cet égard. Il est ici pour présenter son mémoire et répondre aux questions. Je voulais à la fois exprimer ma fierté et ma gratitude pour son engagement qui l'a mené ici. Merci, M. le Président.

>> *Applaudissements*

Président (interprétation) : Merci. Mme Towtongie.

Mme Towtongie (interprétation) : Merci, M. le Président. J'ai deux questions. Votre mémoire du 5 septembre 2019 explique clairement vos problèmes et vos préoccupations concernant le projet de loi n° 25 ainsi que les modifications proposées à la *Loi sur l'éducation* actuelle, en particulier concernant la langue inuit.

Je voudrais savoir de quelle manière selon vous nos enfants qui sont actuellement à l'école seront touchés par la loi. Selon vous, quels sont les principaux problèmes qui affectent la réussite des enfants et des jeunes dans le système d'éducation du Nunavut? Seront-ils mieux outillés ou cela les désactivera-t-il davantage? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) L'ASD de Gjoa Haven est d'avis qu'avec les modifications et les changements proposés dans le projet de loi n° 25, les élèves perdront beaucoup si la *Loi sur l'éducation* est modifiée conformément aux dispositions du projet de loi n° 25. Nous croyons que des élèves seront exclus des curriculums qui sont censés être enseignés dans les écoles, certains seront laissés de côté et beaucoup d'élèves seront exclus à notre avis s'ils apportent des modifications à la Loi.

Président (interprétation) : Merci. Mme Towtongie.

Mme Towtongie (interprétation) : Merci, M. le Président. Merci d'avoir répondu avec quelque chose que nous pouvons prendre en considération. La lettre de Gjoa Haven mentionne les *Inuit Qaujimajatuqangit*, mais le projet de loi n° 25 a proposé des modifications pour supprimer un certain nombre de références aux *Inuit Qaujimajatuqangit* qui seront plutôt insérés dans le préambule de la loi.

L'article 18 du projet de loi n° 25 propose d'inclure une définition de responsabilités reliées aux *Inuit Qaujimajatuqangit* qui serait insérée au paragraphe 122.1(7), qui stipule que cette expression s'entend de la responsabilité de veiller à ce que le système d'éducation publique incorpore les valeurs sociétales des Inuit ainsi que les principes et concepts des *Inuit Qaujimajatuqangit*, et les mette en valeur. L'ASD de Gjoa Haven soutient-elle cette proposition de modification à la *Loi sur l'éducation*? C'est ma dernière question. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. Merci pour votre question. L'Administration scolaire de district de Gjoa Haven apporterait son soutien si la référence aux *Inuit Qaujimajatuqangit* était maintenue ailleurs dans la *Loi sur l'éducation*. Tant que les *Inuit Qaujimajatuqangit* sont appliqués dans les écoles, nous y sommes très favorables.

Président (interprétation) : Merci. Monsieur le ministre Joanasia, aimeriez-vous commenter la question qui vient d'être posée ou y répondre? Qu'est-ce qui changerait si le projet de loi n° 25 était adopté? Ministre Joanasia.

Hon. David Joanasié (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous voulons que les *Inuit Qaujimajatuqangit* soit le fondement du projet de loi et de la loi. Nous voulons que le projet de loi soit fondé sur les IQ. Selon le libellé actuel, il semble que cela s'applique uniquement à certaines parties. Les *Inuit Qaujimajatuqangit* ne sont qu'une petite partie du projet de loi, mais cette petite partie s'applique à l'ensemble du projet de loi. De plus, nous demandons que le matériel pédagogique élaboré pour l'un ou l'autre des niveaux ait l'obligation d'inclure les concepts de l'*Inuit Qaujimajatuqangit* et les valeurs sociétales des Inuit afin qu'ils soient très apparents dans le curriculum qui est élaboré. Chaque année, nous demanderions aux écoles de faire rapport sur la manière dont les *Inuit Qaujimajatuqangit* ont été appliqués dans les écoles et cela ferait partie du rapport annuel. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Il y a des questions de la part des membres du comité?
Mme Kamingoak.

Mme Kamingoak : Merci, M. le Président. Bienvenue. À la page 1 de votre mémoire, vous avez abordé la question de la capacité de l'ASD et évoqué l'établissement des calendriers scolaires. Le projet de loi n° 25 propose d'établir trois calendriers scolaires différents pour chacune des trois régions du Nunavut et propose en outre que les ASD choisissent l'un des trois calendriers pour leur région d'ici le 31 mars de l'année précédente. Selon vous, cette approche offrirait-elle la souplesse suffisante à l'ASD pour établir les calendriers scolaires des écoles de son district?
Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. À titre d'ASD, concernant le calendrier scolaire, nous connaissons notre collectivité et ce que nous pouvons faire dans les écoles de notre collectivité. L'ASD est très favorable au maintien de l'établissement et de l'approbation du calendrier scolaire au sein de notre communauté, car nous connaissons la collectivité savons ce qui est bon pour la collectivité. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Kamingoak.

Mme Kamingoak : Merci, M. le Président. Votre ASD est-elle d'accord avec le fait que le ministère de l'Éducation donne à une ASD le choix de de trois calendriers parmi lesquels choisir pour son école ou pensez-vous que les ASD devraient avoir la discrétion concernant le type de calendrier souhaité? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. Oui, notre ASD aimerait choisir le calendrier scolaire pour la collectivité au lieu d'une décision du ministre, car le ministre peut ne pas savoir ce qui est nécessaire dans notre collectivité. En tant qu'ASD, nous connaissons les besoins de notre collectivité. J'espère que cela répond à votre question. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Kamingoak.

Mme Kamingoak : Merci, M. le Président. Merci pour votre réponse. À la page 2 de votre mémoire, on note un très fort soutien aux programmes d'éducation de la petite enfance et un certain nombre d'exemples des avantages de tels programmes est fourni. Pouvez-vous décrire quels programmes d'éducation de la petite enfance sont actuellement offerts à Gjoa Haven? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. À Gjoa Haven, nous avons le programme « mères et tout-petits » et également le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones. Au cours des cinq dernières années, le hameau a confié le programme d'aide préscolaire aux Autochtones à l'ASD, car ils n'avaient plus d'espace pour offrir ce programme. Notre ASD a offert une salle de classe à l'école secondaire pour le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones afin que nous puissions le conserver.

Nous appuyons fortement ces programmes de la petite enfance dans notre collectivité, car ils aident à préparer les élèves à l'école primaire et secondaire. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Kamingoak.

Mme Kamingoak : Merci, M. le Président. Merci pour votre réponse. Il a été suggéré que le ministère de l'Éducation offre un programme universel d'éducation de la petite enfance dans toutes les collectivités du Nunavut avec des éducateurs de la petite enfance qui seraient des employés du gouvernement du Nunavut. Si un programme de ce type était mis en place à l'échelle du Nunavut, envisageriez-vous que les administrations scolaires de district locales jouent un rôle dans l'administration ou la prestation de ces programmes? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci. Pouvez-vous répéter votre question s'il vous plaît? Merci.

Président (interprétation) : Merci. Mme Kamingoak.

Mme Kamingoak : Merci. Il a été suggéré que le ministère de l'Éducation offre un programme universel d'éducation de la petite enfance dans toutes les collectivités du Nunavut avec des éducateurs de la petite enfance qui seraient des employés du gouvernement du Nunavut. Si un programme de ce type était mis en place, envisageriez-vous que votre administration scolaire de district joue un rôle dans l'administration ou la prestation de ces programmes? Merci, M. le Président

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Oui, nous serions très favorables à cela, si tout le Nunavut avait des programmes de la petite enfance, et nous aiderions les autres communautés pour clarifier comment obtenir des programmes de la petite enfance dans l'ensemble du Nunavut. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Peut-être pour ajouter aux questions de Mme Kamingoak concernant les programmes de la petite enfance offerts à Gjoa Haven en ce moment, de l'avis de l'ASD ou selon votre expérience, y a-t-il suffisamment de programmes offerts pour l'éducation de la petite enfance ou ont-ils besoin d'espace additionnel? Les programmes sont-ils complets? Y a-t-il des parents qui ont besoin de services de garde, mais qui sont incapables d'obtenir un tel service? Pour ce qui est de la taille du programme, j'aimerais savoir si elle est adéquate compte tenu de la taille de la collectivité (interprétation). M. Ameralik

M. Ameralik (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Oui, les programmes de Gjoa Haven sont le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones et le programme « mères et tout-petits ». Ils offrent des programmes complets, mais je crois que le programme des mères et des tout-petits est de plus petite taille. La plupart des services sont offerts dans le cadre du programme d'aide préscolaire aux Autochtones. Nous soutenons tout cela, mais sans garderie à Gjoa Haven, nous perdons des élèves qui ont des enfants et ne peuvent pas fréquenter l'école. Ces programmes destinés à petite enfance aident vraiment dans notre collectivité. Je suis désolé j'ai oublié question.

Président (interprétation) : Ça va. (fin de l'interprétation) Merci. Vous avez mentionné qu'il n'y a pas de garderie en ce moment, à part le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones. Il n'y a pas de services de garderie offerts à Gjoa Haven. Si vous pouviez clarifier cela un peu ou expliquer brièvement cette situation. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. Oui, nous n'avons pas de garderie à Gjoa Haven. Elle a fait faillite il y a quelques années. Ils tentent de la redémarrer, mais je ne sais pas ce qui se passe avec cette situation dans notre collectivité. Je crois qu'ils tentent de mettre sur pied un comité pour une garderie. Nous avons proposé de mettre en place une garderie dans notre école, mais le comité n'a pu obtenir le financement du ministère de l'Éducation pour ouvrir une garderie dans notre école secondaire. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) M. le ministre Joanasié, dans le cas d'un exemple comme celui de Gjoa Haven qui vient d'être mentionné, les problèmes semblent liés au financement ou à la gestion de la garderie, le projet de loi n° 25 offre-t-il... Cela améliorerait-il les choses, par exemple pour Gjoa Haven, en termes de soutien ou de tout ce qui pourrait être nécessaire pour qu'une garderie puisse fonctionner dans cette collectivité? Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. Je crois que cela relève davantage de la *Loi sur les garderies*, mais concernant le cas de la garderie de Gjoa Haven, elle a fermé ses portes à l'été 2014 et n'a pas rouvert depuis ce temps. Le hameau a tenté d'ouvrir une nouvelle garderie dans le bâtiment où se trouvait la garderie *Nutaqqanut Pairivik*.

Notre ministère a travaillé avec le hameau pour tenter de remplir les documents administratifs. Nous avons transmis pour signature une entente de contribution pour le démarrage et lorsque tous les équipements et les outils nécessaires seront en place, le responsable de la petite enfance devrait se rendre dans la collectivité pour effectuer l'inspection requise pour obtenir le permis. Nous espérons que la garderie serait agréée cet automne. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Bonjour. Bienvenue à l'Assemblée. Je vous remercie pour votre mémoire. Il met en évidence de nombreuses questions qui semblent récurrentes concernant la *Loi sur l'éducation*.

Mes questions porteront sur... à la dernière page, vous avez abordé le modèle de financement de la rémunération versée pour les enseignants. Vous déclarez que le ratio élèves-éducateurs ne donne pas un portrait global de la situation et que les programmes que vous souhaitez offrir dans vos écoles sont compromis par l'absentéisme de certains élèves. Vous poursuivez en soulignant que votre école est pénalisée financièrement pour cette raison, ce qui diminue également la capacité de l'école à offrir des programmes répondant aux besoins de tous les élèves. Certains élèves ne se présentent pas en classe plus de 40 % du temps. Vous indiquez que votre école est toujours responsable de leur offrir de l'enseignement et des ressources, mais que ces ressources ne peuvent être achetées, car il n'y a pas d'argent versé pour ces élèves qui sont souvent absents.

Ma première question consiste à savoir si vous pourriez préciser davantage les préoccupations de l'ASD de Gjoa Haven concernant la formule de financement actuelle, et quelles suggestions vous pourriez faire pour l'améliorer. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation). L'ASD de Gjoa Haven, concernant le ratio élèves/enseignant actuel, le financement lorsqu'un enfant ne fréquente pas l'école, ou lorsque des élèves ne fréquentent pas l'école, cela a pour effet de diminuer le nombre d'enseignants. Plus tard dans l'année, s'ils recommencent à fréquenter l'école, nous devons couper les services aux élèves afin de les accueillir pour leur apprentissage. Lorsque le ministère coupe le nombre d'enseignants dans nos écoles, cela met un fardeau sur les autres enseignants et leur charge de travail.

À titre d'ASD, nous aimerions savoir dès le début de l'année scolaire, conserver le ratio élèves-enseignant du début de l'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cela aiderait beaucoup à long terme dans l'affectation des enseignants. J'espère que cela a répondu à votre question.

Président (interprétation) : Merci. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Juste une question de suivi pour obtenir des précisions, je déduis de votre réponse que l'ASD de Gjoa Haven est d'avis que le nombre d'inscriptions des élèves devrait être utilisé dans cette formule d'attribution du nombre d'enseignants par opposition à la fréquentation scolaire des élèves. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. Oui.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Si vous êtes d'accord, je vais céder la parole au ministre. Monsieur le ministre Joanasié, nous avons déjà discuté de ce ratio élèves-éducateur que vient de soulever l'ASD de Gjoa Haven. L'Association des enseignants l'a également soulevée, tout comme cela a fait l'objet de discussions lors de notre récente audience avec le bureau du vérificateur général. Nous avons également une correspondance de vous détaillant le plan de votre ministère concernant cette formule. Pourriez-vous simplement résumer le plan envisagé en vue d'examiner la situation et d'y apporter d'éventuels changements? Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. Oui, nous sommes toujours en train d'élaborer une formule révisée qui tiendrait compte de tous les postes du personnel scolaire. Nous avons vu quelques incohérences Nous voulons offrir davantage de cohérence pour assurer une répartition équitable du personnel dans nos écoles. Le plan consiste à présenter un dossier de prise de décision et de le soumettre dans le cadre de notre cycle de plan d'activités 2021-2022. Les options recommandées, nous examinerons certaines options visant à réduire la fluctuation des niveaux des effectifs afin qu'il y ait davantage de stabilité, en assurant une répartition équitable et en fournissant un effectif de base à chaque école ainsi que des effectifs basés sur le nombre d'élèves, qui ne serait pas affecté par l'inscription. Ce serait une combinaison de l'ensemble du personnel scolaire et du nombre d'élèves. Cela doit être approuvé par le Cabinet, et comme je l'ai dit, cela est toujours en cours d'élaboration. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Monsieur le ministre, peut-être pourriez-vous préciser; vous avez mentionné le nombre d'élèves. Est-ce juste une autre façon de dire les élèves qui fréquentent l'école? Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Cela représente un équivalent temps plein. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Et puis je pourrais vous demander ce que signifie l'équivalent temps plein, mais nous n'irons pas dans cette direction pour l'instant. M. Lightstone

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Vous avez absolument raison; il semble que ce ratio élèves-enseignant soit un sujet récurrent, non seulement au cours des deux derniers jours, mais au cours des deux dernières années et plus encore.

L'Association des enseignantes et des enseignants du Nunavut a clairement souligné que le ratio élèves-éducateur n'indique pas le nombre d'élèves dans une classe, et a également souligné qu'il pourrait s'agir d'un moment idéal pour apporter un correctif en intégrant ce ratio dans la *Loi sur l'éducation*.

Je voudrais demander au ministre, pourquoi le ratio élèves-éducateur n'est-il pas intégré à la *Loi sur l'éducation*? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Selon ma compréhension, la formule du ratio élèves-éducateur est dans l'actuelle *Loi sur l'éducation*, mais M. le ministre, vous pouvez répondre à la demande de M. Lightstone. Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié (interprétation) : Merci, M. le Président. Oui, c'est dans la loi actuelle et nous examinons cette formule, et on m'a informé que c'est quelque chose que nous pourrions peut-être également examiner dans le cadre de notre réglementation, dans un règlement spécifique qui traiterait du ratio élèves-éducateur. Nous essayons de résoudre cet enjeu de différentes manières. Merci, M. le Président.

Président : Merci. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Désolé, je n'ai pas formulé ma question correctement. J'ai fait un mauvais choix de mots.

L'Association des enseignantes et des enseignants du Nunavut a recommandé d'apporter des modifications à la *Loi sur l'éducation* pour la rendre plus claire ou pour apporter des correctifs au ratio élèves-éducateur avec lequel tout le monde semble avoir tant de problèmes. Le ministre a déclaré que l'intention était de passer par le processus de planification des activités et, espérons-le, de corriger ce problème au cours de l'exercice 2021-2022, ce qui est dans un an et demi et semble le plus tôt possible. Étant donné cet échéancier assez éloigné, j'aimerais simplement demander pourquoi cela n'a pas été abordé dans le projet de loi n° 25. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. C'est un processus en cours et à l'étude au ministère, et nous n'avons pas jugé nécessaire de l'intégrer dans le cadre de la présentation du projet de loi n° 25 pour le moment. Comme je l'ai mentionné, nous examinons cette formule et s'il est alors nécessaire de modifier la loi, nous devons nous pencher sur cette question lorsque la nouvelle formule, si elle est approuvée, pour aller de l'avant. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Lightstone.

M. Lightstone : Merci, M. le Président. Juste pour enchaîner avec une autre question, lors des consultations communautaires, combien de fois cette formule de ratio élèves-éducateur a-t-elle été soulevée? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Je vais autoriser cette dernière question, mais nous devons revenir au mémoire de l'ASD de Gjoa Haven. Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié : Merci, M. le Président. Je crois que cela n'est pas revenu régulièrement. Je crois que cela a été soulevé périodiquement, mais ce n'était pas un sujet de fréquent lors de la période de consultation ayant mené au dépôt du projet de loi n° 25. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Qamaniq.

M. Qamaniq (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans votre mémoire à la page 3, il est question de la nécessité d'offrir de la formation à l'administration scolaire de district.

Pouvez-vous décrire quel type de formation est dispensé en ce moment, quel type de formation est reçu actuellement? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. Concernant l'orientation et la formation à Gjoa Haven, comme nous l'indiquons dans la lettre et dans notre mémoire. Les calendriers des OSR ne sont pas compatibles avec les horaires de l'ASD dans notre collectivité. Ils viennent dans notre collectivité pour dispenser une formation selon leur propre calendrier, et cela ne convient pas toujours à l'ASD, car certains membres de l'ASD formation sont des employés du gouvernement qui ne peuvent assister à la formation ou parce qu'ils sont à l'extérieur de la collectivité.

Le type d'orientation que nous recevons porte sur les rôles des ASD, les rôles du président et du vice-président. Ce sont les types d'orientation et de formation que nous recevons à Gjoa Haven.

Président (interprétation) : Merci. M. Qamaniq.

M. Qamaniq (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans le cadre de ma dernière question, l'administration scolaire de district de votre communauté.... Je m'excuse. Concernant l'orientation et la formation des administrations scolaires de district, croyez-vous que la Coalition des administrations scolaires de district du Nunavut serait l'entité appropriée pour dispenser la formation si elle disposait de personnel et de ressources supplémentaires, comme le propose le projet de loi n° 25? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. Je n'ai pas compris la question, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) M. Qamaniq, veuillez préciser votre question. M. Qamaniq.

M. Qamaniq : Merci, M. le Président. En ce qui a trait aux exigences d'orientation et de formation pour votre administration scolaire de district, croyez-vous que la Coalition des administrations scolaires de district du Nunavut serait l'entité appropriée pour dispenser la formation si elle disposait de personnel et de ressources supplémentaires, comme le propose le projet de loi n° 25? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. Oui, ça le serait. Si la coalition peut obtenir davantage de personnel pour dispenser l'orientation et de la formation dans toutes les collectivités du Nunavut, cela allégerait le travail des OSR et cela serait probablement utile aux ASD dans toutes nos collectivités. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Qamaniq.

M. Qamaniq (interprétation) : Merci, M. le Président. À la page 3 de votre mémoire, il est indiqué que l'Administration scolaire de district de Gjoa Haven n'appuie pas les modifications relatives au calendrier proposé pour la langue d'instruction. Votre mémoire indique « Il est essentiel que les ASD conservent le contrôle concernant la langue d'instruction dans leur collectivité respective... »

Pouvez-vous préciser davantage quelles sont les préoccupations de l'Administration scolaire de district de Gjoa Haven concernant la langue d'instruction et les besoins de la collectivité? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. Notre ASD n'appuie pas les modifications proposées aux paragraphes 24(1) et 24(2) comme nous l'avons indiqué dans notre mémoire. Ce serait bien que le ministère propose un modèle de langue d'instruction à utiliser pour l'ensemble du Nunavut au lieu d'avoir trois modèles, car ils utilisent trois modèles. Ce serait bien d'avoir une langue d'instruction pour l'ensemble du Nunavut. Cela serait très [plus] utile pour suivre les normes canadiennes en matière d'éducation. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. le ministre Joanasié, le Comité spécial chargé de l'examen de la *Loi sur l'éducation*, nous parlons ici de 2015. L'une des recommandations portait précisément, je crois, sur l'adoption d'un modèle normalisé pour l'enseignement bilingue dans l'ensemble du territoire. Les trois modèles, c'est une recommandation qui n'a pas été suivie. Pourquoi le ministère de l'Éducation maintient-il le système à trois modèles comme M. Ameralik l'a mentionné? Ministre Joanasié.

Hon. David Joanasié (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Il y a différentes collectivités qui ont des situations linguistiques différentes, et nous voulons nous assurer qu'elles ont cette option si elles le souhaitent dans leur collectivité. Par exemple, nous voulons dans la mesure du possible, autant que possible... par exemple dans le Kitikmeot où il y a eu une perte importante de la langue, nous voulons inverser cette tendance et permettre aux ASD cette région d'intégrer formellement des modèles d'immersion. Ce sont quelques-unes des choses que nous avons envisagées et que nous voulons maintenir en place du mieux que nous pouvons. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci, monsieur le ministre. Je n'ai pas d'autres noms sur ma liste. M. Ameralik, si vous avez des remarques finales, à vous la parole. M. Ameralik.

M. Ameralik : Merci, M. le Président. Je suis très reconnaissant que nous ayons pu participer à ces audiences. À titre d'ASD de Gjoa Haven, nous sommes très heureux d'être ici et de présenter nos commentaires. Merci de nous avoir invités. J'espère que tout se déroulera bien avec les modifications. Merci beaucoup.

>> *Applaudissements*

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Je demanderais maintenant aux membres du comité de rester à leur place, car nous allons très rapidement changer de témoin. (interprétation) Merci.

Merci. L'un des témoins invités est l'Administration scolaire de district d'Iqaluit (fin de l'interprétation) l'Administration scolaire de district d'Iqaluit. (interprétation) Doug Workman est ici, bienvenue, ainsi qu'Okalik Eegeesiak, bienvenue à l'Assemblée législative. Qui fera les commentaires d'ouverture? Je crois que c'est vous, M. Workman. M. Workman.

M. Workman: Merci. Je n'ai pas l'habitude qu'on m'appelle M. Workman.

Au nom de l'Administration scolaire de district d'Iqaluit, merci de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui devant le Comité permanent. Je suis accompagné par Okalik Eegeesiak, qui a récemment été élu à notre ASD. Notre présentation a pour but de souligner nos préoccupations et les raisons justifiant de rejeter le projet de loi n° 25 dans son intégralité.

Je présenterai un bref historique de l'éducation au Nunavut en trois phrases, et je décrirai la diminution de la collaboration qui s'est manifestée à chaque fois. Je répéterai les enjeux que nous avons déjà soulevés dans le passé, comme il se doit. À ce jour, l'absence de réponse de la part du ministère de l'Éducation à cet égard nous a menés au projet de loi n° 25. Je conclurai en recommandant que la proposition de la Coalition des ASD du Nunavut soit utilisée comme guide pour apporter les améliorations nécessaires à notre système d'éducation.

Bref historique de l'éducation au Nunavut

Le système d'éducation actuel peut être classé en trois périodes : la période précédant les conseils de division régionaux (jusqu'en 1985), les conseils de division régionaux (jusqu'en 2000) et la période postérieure aux conseils de division régionaux (2000 à aujourd'hui).

Nous reconnaissons que nous n'avons pas inclus l'ère des pensionnats, car au cours de cette période les résidents du territoire n'étaient pas des membres décisionnels de ces entités, bien que nous devons reconnaître avec beaucoup de respect les victimes et les survivants des pensionnats et les impacts intergénérationnels auxquels les écoles continuent d'être confrontées.

Période précédant les conseils de division régionaux (jusqu'en 1985)

Au cours de la période précédant les conseils de division régionaux, chaque collectivité de l'est de l'Arctique avait un comité consultatif composé de représentants communautaires. En 1980, ces comités consultatifs sont devenus des sociétés enregistrées dotées de leurs propres règlements et procédures. Parmi les nombreuses facettes de la prise de décision, ces représentants ont participé à l'embauche de personnel scolaire comme les enseignants, les administrateurs scolaires et le personnel de soutien de l'école. En fait, certains représentants communautaires dans le domaine de l'éducation ont mené des entrevues avec des enseignants potentiels lors de voyages de recrutement dans le sud du Canada.

En fait, dans mon cas, j'ai été recruté à Toronto en mars 1978, et un représentant communautaire de Pond Inlet, M. Joe Enook, m'a interviewé pour un poste et heureusement pour moi, j'ai pu être embauché à Pond Inlet plus tard au cours de cette année scolaire.

Dans les collectivités qui avaient des éducateurs d'adultes, ces derniers soutenaient les comités consultatifs scolaires dans leurs activités quotidiennes conjointement avec les administrateurs scolaires. De plus, il y avait au moins trois visites par année de la part de l'agent de développement du bureau régional auprès de l'administration scolaire locale. Les relations au niveau communautaire et avec l'administration centrale régionale étaient soutenantes et respectueuses - les décisions étaient prises en collaboration avec toutes les parties. Quant au personnel de l'école, il y avait un sentiment de servir la collectivité pour le bien des élèves et de l'ensemble de la population.

Le début des années 80 a vu une évolution vers la régionalisation. La plupart des sociétés régionales d'éducation étaient composées de membres choisis au sein des sociétés d'éducation locales. Les sociétés régionales d'éducation se réuniraient périodiquement au cours de l'année pour répondre aux préoccupations régionales et locales et avec le surintendant régional des écoles au centre régional.

Conseils scolaires de division régionaux (1985 à 2000)

Au printemps de 1985, des commissions scolaires de division régionales ont été créées dans les Territoires du Nord-Ouest. Tout le nouveau personnel scolaire a été embauché par une équipe composée de l'agent de liaison du gouvernement communautaire et de deux membres élus du comité d'éducation communautaire, désormais appelés administrations scolaires locales. Les régions avaient de la souplesse; elles ont créé des ressources en inuktitut et un curriculum en inuktitut pour la maternelle à la 6^e année.

Des postes ont été créés pour favoriser le rendement des élèves dans les écoles. Cela mérite d'être répété : des postes ont été créés pour améliorer le rendement des élèves.

Le premier poste était celui d'enseignant de soutien au programme. Ce poste était indépendant de tous les autres postes d'enseignant à l'école. Leur responsabilité, sous la direction du directeur de l'école et de l'équipe scolaire, était d'élaborer des plans d'apprentissage pour les élèves qui avaient besoin de soutien dans leurs travaux scolaires et de former les aides pour les élèves ayant des besoins particuliers.

Les postes d'aides pour les élèves ayant des besoins particuliers ont été créés pour travailler avec les élèves qui avaient besoin d'un soutien individuel à l'école et qui avaient des plans d'apprentissage.

Enfin, le poste de conseiller scolaire communautaire a été créé. Chaque école dans chaque collectivité, avec le soutien de l'administration scolaire locale, pouvait avoir un tel poste. Lorsque ce poste a été initialement créé, le candidat choisi recevait une formation approfondie à Fort Smith. Les conseillers scolaires communautaires travaillaient avec l'équipe scolaire, le

comité communautaire intraministériel local, et collaboraient au soutien scolaire des élèves à risque.

Les relations de travail de l'administration scolaire locale étaient soutenues par l'administration scolaire et l'éducateur communautaire pour adultes. À compter de 1986, ils n'étaient plus des employés du ministère de l'Éducation, je veux parler des éducateurs communautaires qui étaient désormais des employés du Collège de l'Arctique. Tout le personnel travaillait en collaboration.

Il est à noter que lorsque le nombre d'enseignants inuit obtenant leur certificat ou leur B. Éd. a commencé à augmenter, le ministère de l'Éducation a commencé à supprimer les postes d'assistants en classe.

À la fin des années 1990, avant la création du Nunavut, les éducateurs inuit du Nunavut ont élaboré un curriculum pour les programmes devant être utilisés dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest.

Dissolution des conseils (2000)

Lorsque les conseils ont été dissous en 2000, les relations collégiales et coopératives qui existaient auparavant entre le ministère de l'Éducation ou la haute direction des écoles possédant des ASD ont changé. Les services de soutien ont été réduits à un agent de développement régional des ASD, dont le contact avec les ASD communautaires se faisait principalement par courriel.

Les consultations menées par la NTI et le ministère de l'Éducation sur le projet de loi n° 1 ont permis aux ASD de réaliser à quel point elles étaient devenues isolées. Les ASD ont réalisé qu'elles avaient perdu leur réseau; les possibilités de réseautage lorsque les conseils régionaux ont été supprimés.

En 2006, la Coalition des ASD du Nunavut a été créée pour combler cette lacune. Ce sont les ASD qui ont créé la Coalition des ASD du Nunavut et, dans les faits, c'est notre ASD d'Iqaluit qui a fourni un soutien en nature en permettant à l'administratrice du bureau de l'époque, Alice Ladner, d'aider à la création de la Coalition des ASD du Nunavut. À ce jour, le principal soutien des ASD provient des conseils fournis par la Coalition des administrations scolaires de district du Nunavut.

Les rôles et les responsabilités sont devenus confus lorsque les directeurs d'école reçoivent un ensemble de directives et que les ASD reçoivent un autre ensemble de directives sur les mêmes questions. Les communications incohérentes du ministère de l'Éducation continuent de semer la confusion chez toutes les parties, soit les ASD, les parents et les élèves.

Enjeux

Au fil des années, la quantité de ressources consacrées au soutien aux élèves s'est érodée. Parmi de nombreux autres enjeux, nous tenons à souligner tout particulièrement les enjeux suivants que nous avons déjà présentés au ministère de l'Éducation et aux députés de l'Assemblée législative du Nunavut précédente.

- Le calcul du ratio élèves-éducateur, également connu sous le nom de REE;
- Le manque de transparence sur la façon dont les postes de soutien aux élèves sont répartis;
- L'absence d'un curriculum en inuktitut au Nunavut accompagné de ressources pertinentes;
- Le nombre décroissant d'enseignants inuit qualifiés et l'absence de stratégie pour soutenir, recruter et retenir les enseignants inuit;
- La promotion automatique dans les classes pour les plus jeunes élèves;
- Le manque de soutien pour la formation continue des CCS et ESE;
- Le manque de ressources pour gérer les élèves qui ont besoin de soutien dans les écoles en raison de problèmes de comportement;
- L'absence d'un réel soutien concret à la formation des ASD autres que la formation financière;
- Le manque de choix pour les élèves qui peuvent avoir besoin d'une formation professionnelle au niveau secondaire plutôt que d'un programme académique;
- Une véritable relation de travail coopérative, collaborative et respectueuse avec les ASD.

Recommandations

À titre d'alternative au projet de loi n° 25, nous utilisons deux sources pour formuler nos recommandations. Premièrement, nous sommes d'accord avec les recommandations présentées dans le mémoire de la Coalition des administrations scolaires de district du Nunavut. Nous avons lu leur mémoire et sommes d'accord avec leur analyse que le système d'éducation du Nunavut est divisé en deux niveaux, l'un où les résidents francophones minoritaires ont davantage de droits que la population générale et inuit, malgré les engagements pris dans l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*. Nous sommes d'accord avec leur analyse selon laquelle un système d'éducation unifié offrira de meilleures chances de réussite à nos élèves. Nous verrons une collaboration et une responsabilisation accrues au sein de notre système d'éducation.

Notre deuxième source est basée sur un rapport de recherche que nous avons reçu du Centre de recherche sur la santé Qaujigiartiit (CRSQ). Le CRSQ a mené des recherches en 2017 sur les élèves du Nunavut et nous appuyons leurs recommandations énoncées sous le titre *Identifying Determinants of School Completions, Post-Secondary Education, and Education Success in Nunavut* [Identification des déterminants d'achèvement des études secondaires, de l'éducation postsecondaire et de la réussite scolaire au Nunavut].

Cours stimulants, ratio élèves-éducateur et apprentissage individuel

- 1) Accroître l'accès aux options d'apprentissage à distance.
- 2) Plaider en faveur d'un accès accru aux options d'apprentissage à distance.
- 3) Plaider en faveur d'une meilleure connectivité au sein des écoles.
- 4) Séparer les politiques Internet des écoles des politiques plus restrictives du gouvernement du Nunavut.
- 5) Ajuster le ratio élèves-éducateur pour tenir compte de ces circonstances uniques.

Ajustement du ratio élèves-éducateur

1. Ajuster le ratio élèves-éducateur pour inclure les élèves qui sont fréquemment absents de l'école dans le calcul avec les élèves équivalents à temps plein.
 - a) Cela garantirait que la taille des classes soit plus petite et que plus de personnel soit disponible pour se concentrer sur les divers besoins de chaque élève.
 - b) Cela permettrait [au personnel] de poursuivre un enseignement différencié en enseignant à des groupes d'élèves qui ont un ou deux niveaux d'apprentissage différents, par opposition à une classe avec des groupes d'élèves qui apprennent à trois ou quatre niveaux différents.
 - c) L'ajustement du ratio élèves-éducateur pour inclure les élèves qui ne sont pas des équivalents temps plein aiderait le personnel scolaire à répondre plus efficacement aux besoins d'apprentissage de tous les élèves.

La littératie (Recommandations tirées de la documentation)

1. Aborder la question des niveaux de littératie à la maison et dans la collectivité, incluant :
 - a) Les initiatives de littératie qui encouragent la participation des parents et leur fournissent les ressources pour le faire.
 - b) Des efforts accrus pour garantir que les possibilités d'éducation de la petite enfance soient disponibles dans toutes les collectivités et accessibles à tous les enfants jusqu'à l'âge de cinq ans.

Modèle de progrès continu

1. Envisager la mise en œuvre d'un nouveau modèle de progression des élèves, en offrant du soutien financier et de ressources humaines adéquates.
2. Le modèle devrait tenir compte des besoins particuliers en matière d'éducation au Nunavut, notamment, mais sans s'y limiter :
 - 1) Élèves en anglais langue seconde;
 - 2) Faibles niveaux de littératie en anglais et en inuktitut;
 - 3) Faibles taux de fréquentation;
 - 4) Taux élevés de roulement du personnel;
 - 5) Besoins culturels et linguistiques du personnel scolaire et des élèves;
 - 6) Soutien de l'excellence en éducation dans les écoles du Nunavut pour les élèves qui excellent.

Modèle bilingue

Accroître l'enseignement approprié de l'inuktitut à tous les niveaux, avec des ressources pédagogiques pour les éducateurs.

Assurer des niveaux adéquats de littératie en anglais et en inuktitut à tous les niveaux.

Rétention des enseignants, Programme de formation des enseignants du Nunavut, personnel de la communauté et inuit et relations personnel-étudiants-collectivité

Relations avec la collectivité :

1. Améliorer la rétention des enseignants et la réussite pédagogique en :
 - a) Créant des programmes de mentorat pour le nouveau personnel enseignant;
 - b) Créant de solides programmes d'orientation sur la culture et les communautés inuit et nordiques.
2. Augmentant le nombre d'employés et d'enseignants inuit.
3. Améliorant la prestation du Programme de formation des enseignants du Nunavut en offrant des programmes dans chaque collectivité.
4. Incluant des cours qui préparent les enseignants à enseigner au niveau secondaire.

Recommandations tirées de la documentation

1. Lutter contre l'épuisement professionnel des enseignants en créant une culture scolaire mieux informée au sujet des traumatismes.
 - a) Fournir aux éducateurs les outils nécessaires pour répondre aux besoins des élèves ayant subi un traumatisme
 - b) Prévenir le stress indirect au sein du personnel enseignant.

Curriculum pertinent sur le plan culturel

1. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'études normalisé propre au Nunavut et culturellement pertinent de la maternelle à la 12^e année.
2. Créer et doter plusieurs postes de spécialistes du curriculum pour aider les éducateurs à naviguer et à comprendre les ressources à leur disposition.
3. Élaborer et mettre en œuvre un examen ministériel propre au Nunavut.

Nous vous encourageons à examiner et à prendre en considération les recherches et les recommandations du CRSQ. Leurs résultats reflètent bon nombre des problèmes soulevés par l'ASD d'Iqaluit et la Coalition des ASD du Nunavut DEA et qu'il est important de considérer pour assurer la réussite des élèves. Leurs recherches sont développées au Nunavut et visent à améliorer le Nunavut.

Pour conclure, le Nunavut a éprouvé des problèmes de croissance. Utilisons maintenant notre expérience collective afin de renforcer la collaborons, respectons les connaissances et les aspirations des collectivités et développons une loi sur l'éducation solide qui s'appuie sur la force et la vision des années 1970, 1980 et 1990. Entrons dans le XXI^e siècle en travaillant ensemble pour bâtir un système qui fonctionne pour nos enfants et pour un Nunavut plus fort. *Nakurmiik*. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci, M. Workman. Nous allons maintenant passer à la partie questions et réponses de nos audiences. Le premier nom sur ma liste, Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci et bienvenue, bienvenue à l'Administration scolaire de district d'Iqaluit. J'aimerais vous demander, à la page 1 de votre mémoire, vous avez indiqué que les membres de l'ASD d'Iqaluit croient que les problèmes de comportement devraient être abordés en classe et qu'ils devraient être spécifiquement inclus dans la *Loi sur l'éducation*. Pouvez-vous donner des précisions sur ce que vous considérez comme des problèmes de comportement, et peut-être décrire comment ces problèmes de comportement devraient être identifiés de manière individuelle chez les élèves? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci, M. Workman.

M. Workman: Merci, M. le Président, et je remercie la députée pour sa question. Le représentant de l'AEEN a fait allusion lors de sa présentation plus tôt ce matin à la violence en classe. À Iqaluit, nous avons beaucoup de violence en classe. L'un des membres a posé une question sur le suivi des incidents. Eh bien, le seul moyen est le suivi des suspensions et nous avons une liste de suspensions chaque année pour les élèves qui sont violents en classe avec d'autres enfants ou avec des membres du personnel.

Le seul recours que nous ayons en vertu de la loi, je parle de la loi actuelle, est la suspension. Nous avons des problèmes à l'école élémentaire. L'école élémentaire, parmi nos 4 écoles, les deux écoles élémentaires sont celles que nous constatons le plus grand nombre de perturbations lié à des problèmes de comportement. Où cela se trouve-t-il cela dans la loi? Eh bien, l'inclusion scolaire est plutôt silencieuse dans la loi actuelle à cet égard.

D'après les questions, je crois que M. Rumbolt a posé plus tôt ce matin des questions au représentant de l'AEEN sur la définition de l'inclusion scolaire et il a obtenu une bonne réponse, car M. Fanjoy a donné une bonne description. Il s'agit de besoins et de besoins de toutes sortes.

Le ministère a tendance à se concentrer sur les défis d'apprentissage, et ce ne sont pas uniquement les défis d'apprentissage ou les besoins spéciaux que nous devons examiner, car nos écoles ont changé. Elles ont beaucoup changé depuis que je suis dans le système scolaire. Elles ont beaucoup changé au cours des dix dernières années. Nous remarquons que plus d'enfants arrivent à l'école avec des problèmes et ils ont des comportements violents. Vous devez être prudent en tant qu'enseignant ou administrateur d'école sur la façon dont vous gérez ce genre de situations. Il est déconseillé de les retenir ou de poser les mains sur eux. C'est un défi.

Nous avons des élèves, lorsque nous parlons à leurs parents de ce genre de problèmes, du type de soutien que nous pouvons leur offrir et, bien sûr, ce que nous aimerions vraiment avoir, c'est une forme d'évaluation de ces enfants. C'est une chose si un enfant fait une crise de colère, mais ce que nous remarquons est plus que cela. Nous avons entendu des histoires de parents, nous avons entendu des histoires de différentes personnes de la collectivité selon lesquelles il y a plus que cela et nous aimerions savoir comment nous pouvons aider ces enfants.

En fait, nous avons eu la chance d'assister à une conférence avec... Je sais que je sors un peu du sujet, mais je veux expliquer cela. Lors d'une assemblée générale annuelle de la coalition il y a deux ans, nous avons eu une présentation de la NTI sur le principe Jordan. Le principe Jordan est un financement disponible par l'intermédiaire de Santé Canada pour soutenir les enfants des Premières Nations et des Inuit qui éprouvent des difficultés dans le système scolaire. Nous considérons cela comme une véritable option pour nous, et nous y travaillons au fur et à mesure que nous avançons dans le processus, mais pour nous, l'inclusion scolaire est silencieuse sur les problèmes de comportement dans la loi actuelle, mais nous croyons que cela être prioritaire parce que les temps ont modifié. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci. Merci pour votre réponse. Cela m'amène à ma prochaine question. Lorsque nous parlons de violence, l'AEEN a parlé de violence, comme vous l'avez indiqué, et je leur ai posé moi-même la question du suivi. Il semble que personne n'assure vraiment le suivi ces informations et je crois que c'est important, pour voir comment les choses se passent.

Pensez-vous qu'il y a eu une grande augmentation de la violence en classe ici à Iqaluit? Voyez-vous une grande augmentation et, si oui, quelle en est la cause selon vous? Je suppose que je demanderais aussi... vous avez dit que vous devez faire attention face à un enjeu comme celui-là. Selon vous, de quelle manière ces explosions violentes devraient-elles être traitées? Est-ce la responsabilité de l'enseignant, ou à qui cette responsabilité devrait-elle incomber? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Workman.

M. Workman: Ce n'est pas une question facile, n'est-ce pas. Merci, M. le Président. Merci pour la question, Mme Angnakak.

Donnez-moi une minute pour y penser. Pouvez-vous reformuler la question, s'il vous plaît, pour que je puisse penser à une réponse?

>>*Rires*

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Madame Angnakak, cette question comportait plusieurs questions. Choisissez-en une et reformulez-la. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : D'accord, permettez-moi d'en choisir une. En supposant que la violence en classe s'intensifie, cela met beaucoup de pression sur les enseignants pour faire face aux situations qui se passent en classe et qui n'ont rien à voir avec l'enseignement proprement dit. À votre avis, à qui devrait incomber la responsabilité de faire face à ces explosions de violence? Si ce n'est pas l'enseignant, qui devrait le faire? Merci, M. le Président.

Président : Merci. M. Workman.

M. Workman: Oui, il est difficile de répondre à cette question, car, vraiment, l'enseignant est présent lorsque la crise se produit. Chaque fois que j'en parle à un enseignant, ils sont présents et c'est généralement un enfant qui est attaqué, ou c'est situation de désorganisation complète et l'enseignant est là pour tenter d'intervenir et de prévenir.

Parfois, nous avons la chance d'avoir un assistant de soutien aux élèves en classe, ce qui aide, mais comme je l'ai dit dans nos commentaires préliminaires, il n'y a pas de véritable formule transparente pour attribuer des assistants de soutien aux élèves. Il y a de bonnes chances qu'il n'y ait pas d'assistant de soutien aux élèves, mais au moins il est possible de communiquer avec le directeur ou le directeur adjoint de l'école, et ils entrent et escortent l'enfant ou ils tentent de le faire sortir de la classe.

Évidemment, les autres enfants sont sous le choc lorsque de telles choses se produisent. Nous avons un peu de chance dans nos écoles, car nous avons des conseillers communautaires et des aînés dans nos écoles, donc cela aide dans une certaine mesure. Finalement, l'élève sera escorté au bureau, puis placé dans le bureau du directeur ou du directeur adjoint. Je sais que l'administrateur de l'école tente de les calmer, mais cela ne fonctionne pas toujours.

Je me souviens être allé dans l'une des écoles ici. Eh fait, je suis allé à l'école Joanie pour un élève fréquentant cette école. À ce moment-là, le parent avait été contacté et était venu chercher l'enfant. Avant cela, une bonne heure s'était déroulée. Je me suis rendu au bureau du directeur adjoint et c'était complètement saccagé, et c'était un élève du primaire. Dans ce genre de circonstances, c'est assez difficile de poser des questions. Bien sûr, j'ai rencontré le parent et je lui ai demandé : « Nous voulons savoir comment cela s'est produit », et malheureusement, il y avait des antécédents avec cet enfant. Nous avons suggéré qu'il y ait une suspension pour quelques jours. Nous n'aimons pas faire cela, mais il doit y avoir une période de temps où nous pouvons calmer les autres élèves en classe et faire face aux circonstances.

Nous avons recommandé que ces enfants soient vus par un médecin. Nous n'avons pas besoin de savoir. L'équipe scolaire doit savoir comment nous pouvons aller de l'avant avec une sorte de plan afin que nous puissions mieux soutenir cet élève. Il y a peut-être quelque chose qui a déclenché ce mauvais comportement. Nous ne sommes pas certains. Ce n'est pas mon rôle de le savoir, mais certainement de soutenir l'élève et les parents, et l'équipe scolaire a certainement un rôle à jouer pour planifier des soutiens que nous pouvons peut-être mettre en place immédiatement afin que ce type de situation ne se reproduise plus. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci. Je voudrais passer à un autre point concernant l'inclusion scolaire. Vous parliez de l'équipe scolaire, mais votre mémoire a soulevé un certain nombre de préoccupations concernant les changements proposés dans le projet de loi n° 25 concernant la prestation de l'inclusion scolaire. Je me demande si vous pourriez développer davantage certaines des raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de désigner un enseignant principal comme responsable de l'élaboration de plans individuels de soutien aux élèves. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci également. M. Workman.

M. Workman: Merci, M. le Président. Merci, Mme Angnakak, pour la question. Je suis d'accord avec la réponse de M. Fanjoy. Je crois qu'il avait une excellente réponse. La charge est déjà lourde pour les enseignants titulaires de classe. Ils ont beaucoup de travail à faire. Il y a beaucoup de rapports. Il y a beaucoup de choses qu'ils doivent faire en classe, beaucoup de niveaux d'apprentissage différents en classe qu'ils doivent gérer.

Je crois que c'est la raison pour laquelle j'ai parlé il y a quelques minutes, dans mes remarques préliminaires, du milieu des années 80 et de l'époque des divisions scolaires régionales, lorsque le poste d'enseignant de soutien au programme a été créé. C'était comme un consultant interne qui aidait à élaborer des plans individuels de soutien aux élèves. Nous ne les appelions pas ainsi à l'époque, mais c'est ce qu'ils sont devenus. Ce poste s'est transformé en postes d'enseignants assignés au soutien à l'élève que nous avons actuellement. La plupart des individus comme M. Fanjoy l'a mentionné, ont une formation spécialisée dans ces domaines. Leur travail consiste à soutenir les enseignants dans les écoles.

Confier cette tâche à l'enseignant principal, cela ajoute une fonction administrative de plus qu'ils devront accomplir en plus de planifier les leçons et d'évaluer le travail des élèves chaque jour. J'ai été enseignant titulaire de classe pendant 15 ans avant de me lancer dans l'éducation des adultes, mais votre journée commence avant huit heures du matin, et pire encore quand j'étais... Je ne devrais pas dire pire. C'était encore plus difficile quand j'étais administrateur d'école, c'était très exigeant. Je suis reconnaissant d'avoir une femme très aimante qui soutenait tout cela, mais c'est un défi de se voir confier une responsabilité de plus.

Actuellement, l'enseignant fait toujours partie de l'équipe scolaire. Il participe à l'élaboration du plan individuel de soutien à l'élève. Ce n'est pas comme s'il attendait dans le couloir. Il participe au processus avec les autres membres de l'équipe scolaire. C'est l'enseignant assigné au soutien à l'élève qui le rédige et le passe en revue, qui en discute avec d'autres personnes et qui fait en sorte que les autres membres de l'équipe scolaire s'assurent que le plan est bon et qu'il peut être mis en œuvre dès que possible. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Mme Angnakak.

Mme Angnakak : Merci. Je suppose que ma dernière question est la suivante. Vous avez dit que vous rejetez la totalité du projet de loi. Y a-t-il quelque chose dans ce projet de loi que l'ASD d'Iqaluit aime? Ou alors est-ce rien du tout? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Workman.

M. Workman: Non. Je veux dire qu'ils pourraient laisser la loi tranquille. J'ai parlé à l'ancien sous-ministre adjoint lorsque nous avons été élus pour la première fois, et lorsqu'ils examinaient le projet de loi n° 37 et la plupart des changements qu'ils envisageaient, je veux dire les vrais changements autres que la suppression de nos pouvoirs en tant qu'ASD. J'ai suggéré que nous ayons une meilleure relation de travail, sans acrimonie, sans manque de respect en nous parlant comme des gens ordinaires, car nous faisons partie d'une équipe. C'est une attitude que je ne

comprends pas. Ce n'est pas ce que nous faisons au Nunavut. Cela ne fait pas partie des principes de l'IQ. Nous devons travailler ensemble.

Franchement, certains des changements que vous souhaitez apporter sont en fait des changements de politique comme la langue d'instruction, l'année scolaire. Toutes ces choses peuvent faire l'objet d'une discussion ouverte. Ils ne veulent pas faire ça. Ils veulent changer la loi. C'est très bien. Cela a été rejeté et maintenant avec le projet de loi n° 25, il y a eu des changements superficiels par rapport au projet de loi n° 37, mais je ne vois rien là-dedans qui ait une réelle valeur.

Certains des témoins précédents ont parlé de l'extension ou de la prolongation des délais de mise en œuvre de la langue inuktitut sur une période de 20 ans. Rien ne s'est produit au cours de ces 20 premières années. Vous devez nous donner un peu plus d'explications que « Oh, eh bien, donnez-nous encore 20 ans. » Il n'y a pas de stratégie. Il n'y a pas de plan. Nous n'avons vu aucune stratégie ou plan s'il y en a un, pourquoi ne le voyons-nous pas? Comment pouvons-nous réellement réaliser ces jalons? C'est la partie que nous aimerions contribuer à développer; que ce soit la coalition ou les ASD.

Pour nous, je ne vois rien ici... Je préférerais simplement conserver la loi actuelle et ensuite travailler à mettre en place une meilleure relation de travail avec le ministère de l'Éducation, à condition qu'ils souhaitent une relation de travail avec les ASD. Soutenez-nous. Depuis 2000, il y a eu très peu de contacts. C'est ce que j'ai dit dans mes remarques préliminaires. Il y a eu très peu de contacts. Le peu de contacts que nous avons eu, ce fut acrimonieux. Cela a été directif. Ce n'est pas consultatif. Le ton a été du haut vers le bas, et nous sommes au bas. Je n'aime pas qu'on me parle de manière condescendante. Les membres de notre ASD n'aiment pas qu'on leur parle de manière condescendante. Les autres membres du conseil d'administration de la Coalition des ASD du Nunavut n'aiment pas qu'on leur parle de cette manière.

Nous sommes tous égaux. Nous avons tous un rôle à jouer. Nous avons tous une valeur dans la façon dont nos enfants doivent être éduqués, et cela doit être respecté par le ministère, mais le ministère n'écoute pas.

J'ai jeté un coup d'œil à une lettre que l'ancien ministre de l'Éducation, le ministre Tapardjuk, m'a envoyée alors que j'étais partie prenante dans un autre rôle il y a 10 ans. Il a demandé à son ministère d'utiliser les principes de l'Inuit Qaujimajatuqangit pour mettre en œuvre la loi; la loi sanctionnée en 2008. Je les ai énumérés, pour chacun des principes de l'IQ, et franchement, la plupart d'entre eux sont semblables aujourd'hui. Pas de collaboration, mais nous parlons en réunion. On a parlé, mais sans écoute. Ils avaient déjà pris une décision sur la manière dont cela allait être mis en œuvre et cela même s'il y avait beaucoup de monde dans la salle; des gens de Culture et Patrimoine, dans mon cas, j'étais du Syndicat des employés du Nunavut, l'Association des enseignants du Nunavut était là tout comme la NTI. La NTI avait plus d'un représentant, et nous n'étions pas respectés. Peu importait ce que nous disions. Ils avaient déjà prédéterminé le résultat, un peu comme le présent processus.

Si vous regardez la proposition législative qui a été présentée au Cabinet en juin ou juillet 2018. Elle décrit essentiellement ce qui va se passer dans le projet de loi n° 25 et, heureusement, j'ai pu en obtenir une copie. Je vu le même déroulement. Peu importe ce qui s'est passé lors des

consultations communautaires. Tout a été planifié à l'avance, tout comme le projet de loi n° 37. C'est une structure, un formatage, un cadre; peu importe ce qui s'était passé lors des consultations communautaires. Aucun des commentaires, très peu des commentaires ont été intégrés au projet de loi n° 25. C'est la réponse.

Président : Je donne au ministre une chance de répondre. M. Workman a abordé un grand nombre de questions dans sa réponse. Monsieur le ministre, pour ce qui est de la loi actuelle, comme le témoin vient de le mentionner, la loi actuelle, la loi de 2008 sur l'éducation, serait-il bien de la laisser telle qu'elle sans le projet de loi n° 25. Je pense qu'il est évident que votre ministère n'est pas d'accord avec cette opinion. Qu'en est-il des améliorations qui, selon votre ministère, devraient se produire si le projet de loi n° 25 était approuvé, monsieur le ministre Joanasie?

Hon. David Joanasie : Merci, M. le Président. Je remercie les membres de l'ASD d'Iqaluit pour le tour d'horizon sur l'éducation au Nunavut.

Le processus jusqu'à ce jour a été long. J'ai expliqué hier que cela était l'aboutissement de six années de préparation. Nous avons dû tenir compte des recommandations du vérificateur général de 2013, du rapport Hall de 2015 et du Comité spécial chargé de l'examen *de Loi sur l'éducation*, sans compter toutes les consultations communautaires qui ont eu lieu à ce jour. Nous comprenons que nous ne pouvons pas plaire à tout le monde, mais nous examinons l'ensemble du large spectre de l'éducation au Nunavut, et nous croyons que les propositions que nous présentons visent à offrir une éducation de qualité et à améliorer les résultats des élèves. Ce sont les fondements qui nous ont amenés ici aujourd'hui.

Concernant certaines choses relatives à l'inclusion scolaire qui ont fait l'objet de discussions, nous tentons de voir comment l'inclusion scolaire peut être mieux mise en œuvre dans nos écoles. Nous comprenons que les dispositions existantes dans notre loi actuelle pourraient éventuellement être clarifiées afin de mieux définir l'inclusion scolaire, mais nous avons une directive sur les services de soutien à l'éducation, qui fournit des instructions claires aux enseignants pour déterminer quels soutiens éducatifs sont nécessaires. Nous voulons continuer sur cette lancée. C'est quelque chose dont nous voulons continuer à discuter pour aller de l'avant.

Nous comprenons que certaines des recommandations, comme je l'ai dit, ne plaisent pas à tout le monde, mais elles proviennent de certains rapports que nous avons examinés très attentivement. Nous ne pouvons pas nous engager à mettre en œuvre chaque recommandation de tout le monde. Il serait tout à fait insurmontable de mettre en place, ce que tout le monde veut en même temps, si je comprends bien, mais ce fut un long processus à ce jour.

Je tiens également à souligner que la *Loi sur l'éducation* contient également des dispositions prévoyant que dans cinq ans un nouvel examen de la *Loi sur l'éducation* aura lieu. C'est un processus continu que nous allons continuer à faire au Nunavut, soit examiner la *Loi sur l'éducation*, quels sont les défis de mise en œuvre, comment pouvons-nous l'améliorer et tenir compte des réalités actuelles. C'est quelque chose que nous continuerons de faire de façon continue. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Comme l'a mentionné M. Workman, c'est quelque chose qui se poursuit depuis la création du Nunavut, le travail sur la *Loi sur l'éducation*, les révisions, les rapports et les comités spéciaux et dans cinq ans, un autre processus commencera. (interprétation) Mme Angnakak, avez-vous terminé? Oui. Merci. Mme Towtongie.

Mme Towtongie : Merci, M. le Président. J'ai quelques questions. L'une des questions soulevées dans votre mémoire porte sur la réglementation et le manque d'implication des groupes intéressés et d'autres intervenants dans leur élaboration. Le processus législatif au Nunavut ne prévoit pas actuellement que ce comité examine les projets de règlement avant leur entrée en vigueur. Selon votre perspective, quel processus devrait être suivi dans l'élaboration des règlements pour appuyer la *Loi sur l'éducation* du Nunavut? Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. M. Workman.

M. Workman: Merci, M. le Président. Je remercie la députée pour sa question. La loi actuelle a reçu la sanction royale en 2008. La réglementation concernant cette loi n'est pas encore terminée.

J'ai fait partie d'un groupe intéressé dans un autre rôle. Nous avons entrepris le processus de réglementation en tant que groupes intéressés. La NTI et la coalition y participaient également. D'autres membres faisaient partie du comité des groupes intéressés ayant entrepris le travail en 2009. Nous avons tenu des rencontres pratiquement chaque année jusqu'en 2013. Jusqu'au printemps 2013 ou cela a cessé. Il y a deux ans, le ministère m'a invité à une réunion sur la réglementation relative au personnel scolaire en tant que représentant de la Coalition des ASD du Nunavut. C'était il y a deux ans et nous n'avons encore rien entendu à ce sujet.

Pour moi, c'est incroyable que vous ayez une loi qui a maintenant 11 ans, presque 12 ans, mais les règlements ne soient pas encore terminés. Je ne comprends pas. Je veux dire, est-ce si difficile? Certains de ces règlements ne sont pas encore adoptés, notamment le règlement sur le personnel scolaire, qui à mon avis était un élément qui aurait dû être traité plus tôt que tard, mais deux ans se sont écoulés. Comme je l'ai dit, il y a deux ans, nous avons eu une réunion. Nous avons donné notre avis sur la question. Nous n'avons plus rien entendu depuis.

Je pense simplement qu'il doit y avoir un groupe régulier d'intervenants qui peuvent se rencontrer sur les questions d'éducation et nous pourrions terminer le travail si le ministère est motivé à le faire. C'est simplement mon avis. Merci, M. le Président et Merci.

Président (interprétation) : Merci. Mme Towtongie.

Mme Towtongie : Merci, M. le Président. Ma dernière question, dans votre conclusion à la page 3 de votre mémoire, il est mentionné « Nous avons besoin d'une législation plus étoffée qui garantira aux élèves qu'ils ont en main tous les outils dont ils ont besoin pour réussir dans la langue de leur choix, qui protège leurs droits et ceux de leurs parents dans un environnement inclusif possédant une structure administrative transparente. »

Avez-vous des suggestions spécifiques? Supposons que la *Loi sur l'éducation* soit adoptée, avez-vous des suggestions précises de modifications à apporter à la *Loi sur l'éducation* actuelle que vous pourriez soumettre au comité pour examen, pour que nous puissions les examiner? Merci, M. le Président. Ma dernière question.

Président (interprétation) : Merci. M. Workman.

M. Workman: Merci, M. le Président. Je remercie la députée de sa question. Vous me donnez carte blanche? C'est plutôt bien, on ne m'a jamais donné ça.

Si tout ce que le projet de loi n° 25 envisage de faire disparaissait et que nous envisagions des modifications à la loi pour la rendre plus favorable, certainement. L'un des commentaires formulés plus tôt ce matin portait sur un élément de la loi qui appuie clairement notre position sur le ratio élèves-éducateur.

Je pense à une collectivité en particulier. Je vais la nommer. Il y a quelques années, Arviat a perdu plusieurs postes d'enseignement à cause de problèmes d'assiduité scolaire. Cela s'est avéré dévastateur pour cette collectivité. J'avais plusieurs amis membres de l'ASD qui nous contactaient à la coalition et exprimaient leurs préoccupations concernant la perte d'un grand nombre d'enseignants. Il y a eu d'autres collectivités, même l'ASD d'Iqaluit a perdu des postes l'an dernier et heureusement, l'enseignante inuk qui a perdu son poste a trouvé un autre emploi dans notre école secondaire, ce qui était à notre avantage.

Il serait utile d'avoir une formule transparente enchâssée dans une loi qui soutienne la taille des classes là où nous pouvons réellement nous concentrer sur le rendement des élèves, des postes d'assistants de soutien aux élèves inscrits dans la loi. Voyez-vous le problème avec les règlements, les règlements sont très bien, mais ils n'ont pas à passer par un processus législatif pour être modifiés. Je crois comprendre que c'est vraiment au ministère de le faire et peut-être que cela passe par le Cabinet, mais personne d'autre ne voit jamais le règlement jusqu'à ce qu'il soit terminé, n'est-ce pas? Nous pourrions être impliqués dans la rédaction.

J'aimerais voir certains de ces éléments dont nous avons parlé, par exemple les normes d'éducation des élèves; les dates cibles pour la mise en œuvre de l'inuktitut à un rythme plus rapide et plus rigoureux; le recrutement et la rétention des enseignants. Ce serait fantastique si cela était inscrit dans la loi, car il est plus difficile de modifier cela lorsque c'est intégré dans la loi. Vous savez aussi bien que moi, je sais que vous avez suivi une formation juridique, Mme Towtongie, mais une fois que c'est inscrit dans la loi, cela est plus difficile à changer. Je crois que cela aiderait vraiment à soutenir ce que nous tentons de faire à mesure que nous progressons. Merci, M. le Président.

Président (interprétation) : Merci. Merci, M. Workman. (fin de l'interprétation) Pour l'instant, nous n'avons plus de temps pour la journée, mais si vous êtes disponible, avec Mme Eegeesiak, je proposerais que nous poursuivions cette séance de questions-réponses demain matin à partir de 9 h si ça vous convient (interprétation) et si ça convient aux membres. C'est d'accord? Oui.

Nous vous remercions, ainsi que le ministre et vos fonctionnaires. Merci aux membres du comité et à notre personnel. Nos audiences reprendront demain à neuf heures. Passez une bonne soirée.

>>*Le comité suspend ses travaux à 16 h 58*